

Revue pénitentiaire et de Droit pénal

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS
ET DE LÉGISLATION CRIMINELLE

BULLETIN DE L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE
DE FRANCE

SOMMAIRE

LA MYTHOMANIE. — par le Dr. M. BACHET	255
L'INSTRUCTION DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE AU CANADA	274
NOTE SUR LE RÉGIME PÉNITENTIAIRE ACTUEL DE LA SARRE. — par P. BRUY	324
VARIÉTÉS. — par Pierre CANNAT.	326
BIBLIOGRAPHIE	333
BULLETIN DE L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE ; (sommaire)	339

Librairie Arthur ROUSSEAU
ROUSSEAU & C^{ie}, Editeurs
14, rue Soufflot et rue Tellier, 13
PARIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS et de législation criminelle

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1889

Ancien Président d'honneur :

M. † Raymond POINCARÉ, membre de l'Académie française, sénateur, président du Conseil des Ministres, ancien Président de la Rép. française.

Anciens Présidents :

MM. † J. DUFAYRE (1874-1878). — † MERCIER (1879-1880). — † R. BÉRENGER (1882-1883, 1886-1887). — † BETOLAUD (1884-1885). — † Ch. PETIT (1890-1891). — † E. CRESSON (1892-1893). — † F. VOISIN (1894-1895). — † E. CHEYSSON (1896-1897). — † G. PICOT (1898-1899). — † E. POUILLET (1900-1901). — † RIBOT (1888-1889, 1902-1903). — † H. JOLY (1904-1905). — † A. GIGOT (1906-1907). — † H. BARBOUX (1908-1909). — † A. LE POITEVIN (1910-1911). — † FEUILLOLEY (1912-1913). — † A. RIVIÈRE (1914-1915). — † E. FLANDIN (1916-1918). — † E. GARÇON (1919-1920). — † H. PRUDHOMME (1921-1922). — † G. LEREDU (1923-1924). — † HENRI-ROBERT (1925-1926). — † F. LARNAUDE (1927-1928). — † G. LE POITTEVIN (1929-1930). — † MENNESSON (1931-1932). — † M. FOURCADE (1933-1936). — † BARRIGUE DE MONTVALLON (1937-1938). — † CUCHE (1939-1943).

Anciens vice-présidents :

MM. † G. DUBOIS (1891-1894). — † L. DEVIN (1899-1902). — † Comte d'HAUSSONVILLE (1899-1903). — † E. PASSEZ (1908). — † A. RIVIÈRE (1909). — † FEUILLOLEY (1907-1910). — † E. GARÇON (1907-1911). — † E. FLANDIN (1908-1913). — BERTHÉLÉMY (1911-1916). — † MORIZOT-THIBAUT (1915-1916). — † HENRI-ROBERT (1914-1918). — † F. LARNAUDE (1915-1919). — † P. GRIMANELLI (1917-1920). — † VESNITCH (1919-1922). — † P. NOURISSON (1919-1922). — † H. JASPAR (1921-1922). — † G. LELOIR (1920-1923). — † P. ANDRÉ (1921-1924). — † DE CASABIANCA (1922-1925 et 1932-1936). — † LOUCHE-DESPONTAINES (1924-1927). — † FABRY (1925-1927). — † G. HONNORAT (1924-1928). — † CORD (1928-1929). — † CUCHE (1926-1929). — † CHAUMAT (1927-1930). — † PASCALIS (1928-1931). — † JULLIEN (1929-1932). — L. HUGUENY (1930-1934). — J. A. ROUX (1931-1935). — † MOSSÉ (1933-1937). — DONNEDIEU DE VABRES (1933-1937).

Anciens Secrétaires généraux :

MM. † F. DESPORTES (1875-1892). — † A. RIVIÈRE (1893-1905). — † FRÈREJOUAN DU SAINT (1905-1919). — † H. PRUDHOMME (1906-1920). — † Commandant R. JULLIEN (1920-1926).

Anciens Trésoriers :

MM. † BOUCHOT (1877). — † POUGET. — † PAGES. — † L. BRUËYRE (1888-1903). — † G. LEREDU (1904-1922). — † L. BOULLANGER (1921-1923). — † MOTEL (1924-1932). — † A. TOURSEILLER (1933-1934).

Cotisation à titre de membre donnant droit à l'abonnement gratuit à la Revue :

FRANCE : 500 francs — ETRANGER : 600 francs

à partir du 1^{er} janvier 1949

Les versements peuvent être effectués au Compte Chèques Postaux 744-15 de la Société Générale des Prisons et de Législation criminelle, 21, rue de Rochechouart, Paris (IX^e).

Prière d'adresser toute la correspondance à M. Clément CHARPENTIER, Membre du Conseil supérieur de la Magistrature, Secrétaire général, 21, rue Rochechouart, Paris (IX^e). (Siège social). Téléphone : (Trudaine 40-46).

Bibliothèque : 4, Place Vendôme, Paris (1^{er}), (Ministère de la Justice, Administration Pénitentiaire).



Revue pénitentiaire et de Droit pénal

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS
ET DE LÉGISLATION CRIMINELLE

BULLETIN DE L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE
DE FRANCE

LA MYTHOMANIE

Observations de cas médico-légaux, Recherches sur la structure (1)

Il n'est guère de mois pour lequel la grande presse ne révèle de façon spectaculaire la sensationnelle odyssée, émouvante ou admirable dont le héros, souvent, est un enfant, mais parfois un adulte; aventure infirmée seulement après plusieurs jours d'informations nouvelles et de détails supplémentaires à moins qu'un silence complet n'invite à oublier. Jeune femme déclarant avoir été enlevée par les auteurs d'un attentat célèbre dont elle avait surpris la révélation; aventures telles que celles de ce jeune enfant de 13 ans, qui, en août 1947, est découvert dormant dans un fossé près de Lyon, déclarant être un jeune Portugais, seul survivant de toute une famille déportée à Buchenwald, revenu en France après un séjour d'un an en U. R. S. S., dans des circonstances dont il ne se souvient plus et, après avoir été utilisé à Berlin par un trafiquant du marché noir, etc...

Nous avons pensé qu'il pouvait n'être pas inutile d'aborder le problème du point de vue de la science criminologique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les mythomanes peuvent avoir affaire à la justice du fait de leur mythomanie elle-même; nous rapporterons longuement deux observations pour lesquelles l'activité mythomane s'exerça dans l'une de façon comique, dans l'autre de façon tragique. Mais, par ailleurs, la mythomanie étant le déroulement incoercible et quasi mécanique d'une rêverie avec création d'une nouvelle personnalité est associée très souvent à d'autres phénomènes impulsifs, témoignages d'un déficit de contrôle supérieur fertile en actes médico-légaux. C'est ainsi que la mythomanie se rencontre assez souvent chez des enfants auteurs de fugues répétées, impulsives, dromomanie-rêverie, et aussi chez des adultes ou chez des enfants dont la cleptomanie, le vol rapide, peu réfléchi, est accompagné d'une émotion à caractère parasexuel. Enfin, nous pensons, en essayant de définir la structure de cette névrose, constater par les faits, qu'elle paraît associée à deux anomalies de l'enfance ou de l'adolescence de façon presque constante: l'énurésie ou le somnambulisme, quelquefois les deux associés (névroses crimino-gènes des auteurs américains MICHAELS et SECUNDA). Qu'elle fait partie du grand groupe des phénomènes décrits sous le nom de signes de « defective control by the brain » des auteurs britanniques. Parce que nous pensons que cette mise au point sera un argument de plus apporté au faisceau de preuves montrant que, dans l'étiologie d'un grand nombre de délits intervient de façon primordiale un état de prédominance des impulsions, des facteurs instinctifs nés dans les mêmes sphères que les impulsions génitales auxquelles ils peuvent s'associer et que ces états peuvent être parfaitement reconnus dès l'enfance et traités par psychothérapie.

(1) Extrait d'un travail général: La criminalité par déficit des contrôles supérieurs. Le problème des encéphaloses criminogènes (sous presse).

Voici deux observations de mythomanes dont la mythomanie a eu des conséquences médico-légales :

Mythomane comique

L..., âgé de 26 ans. Après avoir demandé la protection de la gendarmerie d'une ville bretonne et déclaré qu'il avait travaillé pour le compte de l'Intelligence Service, fournit, à l'interrogatoire, le bilan considérable de ses activités. D'après les renseignements qu'il tient d'un lieutenant de l'ambassade britannique de Paris, il serait le fils naturel d'un officier britannique dénommé John RAMSAY (sic). En 1942, après avoir obtenu la première partie du bachot, marin à bord d'un croiseur, il rencontre un agent de l'I. S. qui lui fait faire la connaissance d'un capitaine anglais en civil. Ce capitaine, du nom de MATSON (sic), sera dès lors son chef. Il lui donne la mission de dérober des documents conservés par un officier du croiseur, fait pour lequel L... est condamné à 4 mois de prison par le tribunal militaire, puis de s'engager comme travailleur volontaire dans l'organisation Todt, mais après l'avoir muni d'une ceinture de pantalon dans laquelle était dissimulé un minuscule appareil photographique. En mission encore en 1943, L... est condamné pour vol de draps dans un hôtel pour aider la résistance. D'autres missions multiples le font arrêter et déporter à Dachau d'où il est rapatrié en avril 1945. A l'hôtel Lutétia, il a des difficultés pour faire reconnaître sa qualité de déporté de la résistance, d'autant plus qu'il essaie de se porter garant de la qualité de déporté politique d'une jeune femme en réalité travailleuse volontaire en Allemagne. MATSON doit intervenir pour lui à Lutétia, mais lui recommande bien de ne pas dire aux Français qu'il appartient au S. R. anglais.

A sa rentrée, semble avoir fait une visite au service de renseignements français ; continue néanmoins à exécuter des missions pour MATSON ; dans une ville du Midi, déclare reconnaître une agente de la Gestapo en la personne d'une pensionnaire de maison close ; muni d'un vague papier, réquisitionne plusieurs militaires dans les rues de la ville et organise dans la maison close une perquisition aussi pittoresque que bruyante. Puis, MATSON veut l'envoyer aux Indes afin de faire de l'effervescence dans les colonies françaises ; il agira dès lors comme agent double, renseignant les services français sur ce que veulent lui faire faire les Anglais. Il rentre en contact avec d'autres agents éminents de l'I. S. : CUNNINGHAM, PAT O'LEARY (sic), qui lui donnent la mission de surveiller un concierge lyonnais membre de l'association France-U. R. S. S. Filature rocambolesque dudit concierge auquel il arrive à subtiliser une serviette pleine de documents ; nombreuses autres missions, surveillance d'une jeune fille qui espionne la Croix-Rouge lyonnaise pour le compte du parti communiste. Intervention dans l'histoire d'un Serbe mystérieux nommé PETROVITCH, voleur de documents à l'ambassade britannique. Collaboration avec une agente dévouée : Michelle. Filature d'un capitaine indigène mystérieux et de la maîtresse de ce dernier. Découverte que le courrier que la présidente de la Croix-Rouge envoie à un peintre est intercepté par les communistes. Mission confiée par MATSON sur le nombre de cuirassés torpilleurs se trouvant en rade de Brest (sic). Enquête au domicile d'une jeune fille nommée Simone pour savoir si celle-ci est capable de faire une agente. Mission dans un internat privé où il entre comme factotum afin de pouvoir mieux surveiller deux maîtres d'internat communistes. Mission à Dinard où il doit s'engager dans un grand hôtel afin de surveiller un aide-cuisinier originaire de Neuf-Brisach suspect de sympa-

thie allemande. Nombreuses autres missions ; enfin, en Bretagne, se rend à une gendarmerie, demandant sa protection car il craint que les services anglais, ayant appris qu'il renseigne maintenant les services français, ne se livrent contre lui à des représailles.

Interrogé le lendemain par des interrogateurs soupçonneux, il finit par reconnaître qu'au lieu de renseigner les services français sur les services anglais, il renseigne au contraire les services anglais sur les services français ; suit alors une seconde version de son odyssée encore plus nourrie et encore plus abondante que la première.

Le dossier comporte encore des lettres de lui : demande de secours adressée au père RIQUET ; un extrait de casier judiciaire avec plusieurs condamnations pour vols, une autre condamnation pour vol en 1942 par le tribunal maritime ; une liste de romans d'espionnage écrite de la main de l'inculpé ; divers témoignages : celui du secrétaire de l'œuvre à laquelle il a été confié de 5 à 13 ans et qui le considère comme paresseux, instable, ne semblant pas responsable de tous ses actes ; celui d'un patron qui l'estime instable, aimant se vanter et qui signale que L... prétend avoir des relations avec le 2^e Bureau de l'armée ; un camarade de travail dit qu'il se vantait d'appartenir au 2^e Bureau et estime que c'est un illuminé ; même opinion d'un second camarade de travail ; un directeur de police privée ayant connu L... pendant trois semaines estime qu'il lui fournissait des rapports mal rédigés et inexacts ; une logeuse se plaint qu'il soit parti sans la payer.

En réalité, l'histoire de L... était la suivante. Sans famille connue, il avait été élevé successivement dans plusieurs orphelinats. Il avait été énéurétique jusqu'à l'âge de 11 ans au moins d'après ses propres aveux ; onychophage dans son enfance, il l'était d'ailleurs encore lors de sa détention, se rongant les ongles de façon incoercible, jusqu'au sang. Bien que loin d'être inintelligent, il était absolument sans stabilité, sans fixité dans les idées, ni dans les situations. Incapable de suivre un apprentissage, ayant quitté toutes ses places, tantôt par brusque impulsion, tantôt à la suite de petits vols qu'il commettait. Il avait été très chapardeur, non seulement dans l'enfance, mais dans l'adolescence. Sa condamnation par le tribunal militaire de Toulon avait été non pas motivée par un vol de plans au profit de l'Intelligence Service, mais par un vol très banal et du plus pur droit commun dans le portefeuille d'un officier.

Chacun de ses actes était transformé dans son imagination et dans la représentation et les commentaires qu'il en tirait vis-à-vis d'autrui en l'acte d'une personnalité autre (en général, agent de l'I. S.).

Sa naissance de père inconnu était transformée de telle sorte qu'il devenait le fils naturel d'un officier anglais. Un vol de draps dans un hôtel était transformé en acte de résistance. Son engagement dans l'organisation Todt, alors qu'il était à bout de ressources, était transformé en une mission qu'il avait reçu l'ordre d'accomplir. De même, l'engagement comme employé très subalterne dans un pensionnat était la mission qu'il avait de surveiller deux maîtres d'internat. Son emploi de laveur de vaisselle dans un hôtel de Dinard était la mission qu'il avait de surveiller un cuisinier alsacien. Son départ en Allemagne comme travailleur volontaire fut transformé en déportation au camp de Dachau ; ce mensonge ne fut d'ailleurs avoué que le dernier, peut-être d'ailleurs parce qu'il craignait des poursuites pour avoir perçu des indemnités des véritables déportés. Enfin, au cours de brusques bouffées d'excitation, une participation sexuelle devenait apparente, tel que l'épisode

au cours duquel il exécuta une perquisition dans une maison close après avoir réquisitionné plusieurs hommes de troupes dans la rue.

L... est un garçon assez bien fait de sa personne, sans aucun stigmat anthropologique dit de dégénérescence. Le ton de sa voix est à retenir par son caractère infantile, on croirait entendre parler un enfant de 12 ans pris en faute. Sa volubilité est extraordinaire, le flot de paroles intarissable ; au fur et à mesure de la conversation, des explications mensongères alternent avec des aveux qu'il est atteint de mythomanie. Il reconnaît, en effet, être mythomane, mais juste dans la mesure nécessaire pour retrouver sa liberté et mettre fin à une détention pénible ; c'est ainsi qu'il reconnaît le caractère mensonger des épisodes d'agent de l'Intelligence Service, qu'il reconnaît même à ce propos être affecté d'une véritable « maladie » de mensonge impulsif, mais il n'avoue que beaucoup plus difficilement les histoires mythomaniaques n'ayant pas trait à son inculpation et il nous faudra un long interrogatoire pour lui faire reconnaître qu'il n'a jamais été déporté à Dachau. Mais, par contre, près de ses co détenus et du personnel de la prison, son roman persiste, intarissable, et le récit d'exploits chaque fois nouveaux particulièrement fatigant ; il est coutumier de phrases telles que celle-ci : « Je n'aurai qu'à faire téléphoner à l'ambassade d'Angleterre pour me faire libérer immédiatement ». Par ailleurs, il craint l'eau, se lave peu, est glouton, se jette avec avidité sur n'importe quelle nourriture. Sa cleptomanie est encore active, ses co détenus se plaignent de ses vols ; il rongé encore ses ongles de façon intense et incoercible. Son sommeil est très troublé ; il parle abondamment en dormant sans qu'aucun épisode de somnambulisme avec déambulation ait pu être constaté. Incapable d'effort suivi et de fixité dans les idées, L... réunit bien tous les signes d'une des formes graves du syndrome énurésie-cleptomanie par prédominance des phénomènes impulsifs et instinctifs. La mythomanie se présente donc bien chez lui comme le fait du même déficit de contrôle avec un caractère impérieux, impulsif, quasi automatique qui n'est que peu modifié par la volonté du sujet.

Mythomane tragique

Sujet EUSCH... 30 ans. Ses exploits mythomaniaques présentent le caractère dramatique suivant. Alors qu'il logeait chez des particuliers entre 1941 et 1943, il entretenait une rêverie au cours de laquelle il était un agent de l'Intelligence Service, espionnant les Allemands. Ses logeurs et certaines personnes fréquentant ce foyer paraissent avoir accordé créance à ses déclarations, tout au moins pendant une partie de son séjour chez eux ; ceci, malgré leur caractère puéril, la publicité qu'il donnait à ses fonctions et une activité antiallemande totalement stérile. EUSCH... les quitta pour aller travailler en Allemagne dans des circonstances non élucidées et tout en se vantant d'aller accomplir une mission là-bas. En Allemagne, sa rêverie continua, s'extériorisa et semble avoir fait des dupes parmi certains travailleurs français et peut-être aussi parmi certains sujets qui auraient peut-être renseigné. En tout cas, deux des personnes habitant au foyer où il avait vécu et qu'il désignait dans sa mythomanie comme des agents de son organisation furent arrêtées par les Allemands et ne revinrent pas.

EUSCH... est ingénieur chimiste ; ses études secondaires ont été brillantes ; de même ses études dans un institut de chimie dans lequel il a pu entrer grâce à une bourse. Il était atteint d'un dogmatisme absolu de la recherche, d'une passion obsédante de résoudre tous les problè-

mes que son travail de chimiste lui posait, sans mesurer le temps qu'il devait leur consacrer. Schizoïde, disgracié, renfermé, bizarre, sans relation féminine et pratiquement sans amis, il présentait une véritable manie scientifique avec des résultats professionnels souvent assez brillants.

Sa mythomanie : EUSCH... analyse bien son cas. Il connaît son trouble et le décrit ; il n'ignore pas d'ailleurs que ce trouble peut être considéré comme susceptible de diminuer sa responsabilité. La tendance à la rêverie fabulation serait apparue, dit-il, vers le milieu de la scolarité en même temps que s'installait une masturbation obsédante, incoercible, angoissante, contre laquelle il essayait de lutter scientifiquement, dit-il, en restant plusieurs jours sans s'alimenter. Au lycée, il s'est forgé plusieurs personnalités successives, puis, plus tard, à l'usine dans laquelle il travaillait : « Je pense, dit-il, qu'il y a à cela une cause plus profonde d'ordre pathologique ; ceci m'a amené à lire des ouvrages de psychologie pathologique et a aggravé encore mon marasme ; j'ai lu toute l'œuvre de FREUD. Ensuite, j'ai imaginé être médecin ; le personnage de médecin est apparu lorsque j'étais en stage dans une usine et qu'il m'arrivait de soigner des ouvriers blessés légèrement. Après, j'ai osé de plus en plus et il m'est arrivé de soigner beaucoup de gens en France et en Allemagne ». Le personnage d'agent de renseignements de l'Intelligence Service est né en 1939 aussitôt après la déclaration de guerre. EUSCH... estime que le fait suivant a contribué à le provoquer : alors qu'il est réformé pour une cyphose de moyenne importance, il aurait voulu s'engager et, à la gendarmerie, on lui aurait répondu : « Pas besoin de « mal fichus » comme toi ». En tout cas, le personnage né s'est imposé rapidement. Pendant l'occupation des Allemands et même avant, EUSCH... se levait plusieurs fois la nuit, il errait dans les rues ; c'était ce qu'il appelait faire sa ronde ; après un quart d'heure ou une demi-heure de déambulation, il s'apercevait qu'il était dans l'irréel et rentrait se coucher. Chez ses logeurs, il était à la fois agent de l'Intelligence Service et médecin. On constatait la création de petits signes (tel que celui-ci : lieutenant TX 3, inscrit sur le calendrier), comme dans la petite mythomanie infantile. Des témoignages affirment qu'il lui arrivait de tirer des coups de revolver dans le vide. La nuit, il parlait tout seul, croyant parler à des personnages du réseau.

Fait important, EUSCH..., ingénieur chimiste d'une valeur certaine, n'a jamais vanté, ni même exagéré ses travaux, ses recherches, ses capacités professionnelles. Au contraire, il semble avoir plutôt masqué sa profession réelle. Il n'existait, en somme, chez lui, aucune tarasconnade, c'est-à-dire aucune vantardise partant de la personnalité réelle. Tous les mensonges partaient chez lui de personnalités néo-formées et sans aucun rapport avec la réalité.

Les signes associés. Il existe une cyphose suffisante pour être assez inesthétique, un strabisme externe gauche, une certaine asymétrie faciale du type de celles qui étaient jadis rangées parmi les signes dits de dégénérescence. On note la présence d'un trouble de la parole sous forme d'un chuintement très marqué.

L'attitude, la gestualité, la mimique montrent un état de débilité motrice très marqué. Les gestes sont lents, lourdauds, malhabiles, tardivement et péniblement déclanchés, sans spontanéité réflexe. Le faciès est peu mobile, la mimique s'anime lentement aux émotions, bien que l'accélération du pouls, lors de ses émotions, montre des réactions vasomotrices très vives. Les traits ne sont pas animés par cette sorte de réflectivité supérieure qui traduit les variations de l'humeur. En somme,

gestualité et mimique évoquent inmanquablement la silhouette d'un personnage comique, « gourde », « dans la lune », particulièrement destiné à être la tête de turc partout où il passe. Cette débilité motrice se retrouve dans ses antécédents ; il n'aurait marché que vers trois ans, alors qu'il pouvait parler beaucoup plus tôt.

Un facteur psychologique et névrotique est retrouvé. Fils unique d'un ménage de marins pêcheurs, son père, décédé en 1942, aurait été brutal et alcoolique, éprouvant un véritable plaisir à torturer sa femme et son fils. EUSCH... haïssait son père, mais éprouve pour sa mère une véritable passion admirative avec dévotion. Les femmes semblent lui avoir été complètement indifférentes ; il n'a jamais eu aucune expérience féminine. Il aime tout au plus converser avec certaines femmes de choses intellectuelles et surtout de belle musique pour laquelle il a un sens particulièrement doué. Il paraît exister chez lui une tendance homosexuelle, tout au moins au sens psychanalytique du terme.

Une série de troubles montrent qu'il existe chez lui un déficit de séparation entre l'état de veille et l'état de sommeil. Tout d'abord, des crises de somnambulisme semblent s'être manifestées gravement dès l'âge de seize ans. Crises de somnambulisme eupraxique, c'est-à-dire coordonnées, au cours desquelles il s'habillait et pouvait se livrer à des travaux nécessitant beaucoup d'attention, tels que développer des photographies.

Des phénomènes d'hallucinoïse surviennent pendant la période hypnagogique, c'est-à-dire pendant la période intermédiaire entre l'état de veille et le sommeil. Apparition de phénomènes d'automatisme analogues à ceux du rêve, mais alors que le sujet est encore conscient et éveillé, bien qu'il soit dans la phase qui précède immédiatement le sommeil.

Des crises qui paraissent correspondre à des états passagers de confusion mentale au cours desquelles le sujet vit un rêve généralement terrifiant. Ces crises surviennent le jour et durent quelques heures. Au cours de l'une d'entre elles, on l'aurait trouvé immobile sur une chaise, tremblant ; cette crise aurait duré plusieurs dizaines de minutes ; il se souvient qu'il entendait un robinet couler et qu'il disait : « Arrêtez, arrêtez ». Au cours d'autres crises, le rêve serait encore plus anxieux et effrayant ; il se débattrait et hurlerait.

A côté de ces phénomènes, qui montrent bien que, par une sorte d'absence de contention de certains automatismes, les phénomènes du sommeil avec le rêve et ceux de l'état de veille sont anormalement intriqués. empiétant les uns sur les autres, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, il existe une autre série de phénomènes tenant également à l'absence de contention de certains automatismes qui sont des accès de rire spasmodique, incoercible, durant très longtemps et, surtout, se produisant sans motif comique ou quelquefois lors d'une émotion très pénible ; c'est ainsi que lorsque son père a menacé sa mère d'un couteau, EUSCH... a été atteint d'un de ces rires pendant plusieurs dizaines de minutes. Du même type est le pleurer qu'il présente en entendant certaines symphonies qui l'émeuvent particulièrement ; non pas quelques larmes furtives, mais de véritables sanglots prolongés et bruyants. Enfin, certaines émotions sont suivies de l'apparition de phénomènes dissociés du sommeil, soit de sidération cataplectique, soit d'hallucinoïse hypnagogique, les mêmes qu'il subit lorsqu'il va s'endormir.

En somme, chez ce mythomane dont la rêverie et la création de nouvelles personnalités s'imposent de façon quasi mécanique, il existe d'autres phénomènes d'apparition indépendante de la volonté. Sans doute, ce ne sont pas ici l'énurésie ou l'onychophagie, mais des phéno-

mènes peut-être encore plus subis tels le somnambulisme nocturne, le déroulement automatique de rêves effrayants pendant la journée, enfin, le caractère incoercible du déroulement du rire, du pleurer. On peut se demander si, dans un tel cas, l'état de rêverie mythomane ne se présente pas comme un équivalent de ces divers automatismes libérés.

ALICE (19 ans). — Placée au Bon Pasteur par sa famille. Pas de désordre familial. ALICE est fille unique.

Examen physique normal, aucune malformation apparente. Pas de débilité mentale. Pas de C. E. P., notions scolaires médiocres, elle affirme avoir été mauvaise élève, instable.

Appendicectomie à l'âge de 14 ans et demi. Opération suivie pendant plusieurs semaines de crises syncopales. Premières règles à l'âge de 12 ans, interrompues après l'appendicectomie. A subi après un fort traitement par injections de folliculine (benzogynœstryl).

ALICE déclare que son père n'est que son père légal (?). Il aurait épousé sa mère alors que celle-ci était enceinte des œuvres d'un autre homme. ALICE affirme qu'elle est elle-même enceinte de deux mois. Ses parents l'auraient placée parce qu'elle vivait en ménage avec un homme beaucoup plus âgé qu'elle, elle ne se plait d'ailleurs plus avec cet homme et n'éprouve plus d'amour pour lui. Elle n'aurait jamais volé, jamais commis de larcins, aurait seulement présenté la petite manie de collectionner les petits objets inutiles, boîtes vides, etc... Déclare avoir été énurétique jusqu'à l'âge de 8 ans ; se souvient d'épisodes somnambuliques ; réveillée par le froid alors qu'elle se promenait la nuit en dormant.

Les enquêtes sociales fournissent sur la famille les meilleurs renseignements ; vie régulière, honnête, pas d'alcoolisme.

Renseignements fournis par la mère. La mère convoquée dans un service hospitalier nous fait la meilleure impression. Elle affirme que son mari est bien le père d'ALICE et proteste énergiquement contre une « nouvelle invention » de sa fille. Elle confirme qu'ALICE a été énurétique jusqu'à l'âge de 9 ans. L'énurésie a brusquement cessé lors d'un changement de milieu (séjour chez les grands parents). Dès le jeune âge, a dû être suivie dans un service de neuropsychiatrie infantile « pour les nerfs ». Extrêmement chapardeuse, volait n'importe quoi, de petits objets absolument inutiles pour elle, rapporte de l'école des crayons, des gommes, etc... Surtout extrêmement menteuse : « On a l'impression que, pour elle, la vérité est un mensonge ». « Elle vit continuellement une rêverie le jour. Elle passe des journées entières à rêvasser, d'autres jours, elle est d'une grande agitation, elle imagine des choses qu'aucun autre individu ne peut imaginer ». Précocité sexuelle à l'âge de 9 ans, son institutrice fait demander pourquoi l'enfant n'arrive qu'à trois heures de l'après-midi en classe et s'il est exact que les parents désirent qu'il en soit ainsi. Une enquête fait connaître que, depuis 3 mois, ALICE allait rejoindre un individu, lequel l'emmenait dans une cave et se livrait sur elle à des pratiques obscènes. L'individu arrêté, avoue et est condamné, mais il est prouvé qu'ALICE recherchait ces rencontres et s'employait à les dissimuler.

Les épisodes somnambuliques ont eu lieu surtout vers 11 et 12 ans, au moment de la formation pubertaire. Se lève, va dans le jardin, cueille des fleurs, se recouche et ne se souvient de rien le lendemain matin. Mais, toujours, le sommeil a été agité, dans l'adolescence comme dans

l'enfance : cris, gesticulations, discussions violentes. Pas de fugues, mais des vols fréquents, de nombreux incidents dans ses places ; souvent, elle vole, puis donne. « Elle ne sait plus quoi faire de ce qu'elle a volé », dit la mère.

MARCEL (14 ans 1/2). — Pensionnaire du patronage ROLLET, depuis un an, y est entré au cours d'une fugue, sous une fausse identité, a déclaré s'appeler BRUNO et avoir eu toute sa famille fusillée par les Allemands. A vécu sous cette identité pendant sept mois, sans rapports avec sa véritable famille et ajoutant souvent des détails nouveaux à son aventure. MARCEL est développé normalement physiquement ; il n'est pas débile mental, mais sa scolarité est très retardée et ses notions scolaires très déficientes. Il est énurétique encore presque chaque nuit, son sommeil est extrêmement agité ; cris, paroles, gesticulations. Mythomanie au cours même de l'examen ; raconte qu'une bombe est tombée tout près de lui.

Sa nourrice qui l'a élevé jusqu'à l'âge de 4 ans et demi nous apprend qu'il a marché et parlé sans retard, il était sujet aux crises de colère avec trépignements et violences terminées par des larmes abondantes. Ses nuits étaient toujours très agitées. Il a quitté la nourrice ensuite pour revenir chez sa mère, laquelle avait été abandonnée par son mari. Il était resté très attaché à ses parents nourriciers, les revoit une fois par mois et chaque séparation provoque une émotion intense avec un état syncopal ; il devient d'une pâleur livide cadavérique ; il a été sujet à des crises de nature indéterminée, paraissant émotives, et qui ont nécessité à plusieurs reprises son hospitalisation. Il commet de petits vols mais, semble-t-il, uniquement chez sa mère. Surtout très mythomane ; raconte qu'il a un père cambrioleur et alcoolique, alors qu'il ne l'a jamais connu. Très nombreuses fugues ; quelques-unes pour retrouver sa nourrice, mais la plupart expliquées ainsi par l'enfant à sa nourrice : « Je m'en vais, je marche tout droit et après j'ai peur de revenir ». Au cours des dernières fugues, donne de fausses identités et de faux renseignements. Celle qu'il a donnée lors de son arrivée au patronage a été précédée de nombreuses autres.

Au patronage, pendant quelques semaines, reste stable ; toujours énurétique, au sommeil toujours bruyant, agité, cherche à attirer l'attention en simulant de multiples petits malaises ; est envoyé deux fois en consultation dans un service de chirurgie infantile parce qu'il se plaint de douleurs dans la fosse iliaque droite ; à chaque reprise, est renvoyé sans avoir été opéré. Puis, une période de fugues se succédant rapidement : promet à chaque fois de ne plus recommencer, recommence le lendemain ; lassant enfin la patience des éducateurs, il doit, pour des raisons disciplinaires, quitter le patronage. Une série de circonstances l'amène dans un hôpital psychiatrique où il vit parmi des enfants d'un âge mental très arriéré, puis, il est évacué vers un hôpital psychiatrique provincial où il paraît avoir été en contact avec des malades mentaux adultes. Les séjours durent environ cinq mois, à la suite desquels il est renvoyé à ROLLET. A son arrivée, scène d'une extrême violence contre le fait d'avoir été mis avec des malades mentaux. Cette scène se calme rapidement. Pendant tout le restant de son séjour, et jusqu'à la fermeture du patronage, MARCEL a un comportement parfait, tant au patronage que chez sa mère ; aucune fugue, aucun mensonge ; l'énurésie persiste cependant encore, bien que diminuée dans sa fréquence. Cependant, dans ses sorties, il reste replié sur lui-même, peu apte à la fréquentation des camarades, aux sports, aux distractions, néanmoins, l'amélioration est éclatante. Tout semble

s'être passé comme si le séjour prolongé parmi des malades beaucoup plus atteints que lui avait nettoyé tout au moins transitoirement l'activité mythomane et impulsive par l'action psychothérapique brutale et inélégante de l'internement.

JACQUES est confié au patronage ROLLET par sa mère du fait de son instabilité et de ses fugues. Enfant de 12 ans, bien développé physiquement, sans malformation, pas de débilité mentale. Premières fugues à l'âge de quatre ans, partait à l'aventure dans les rues, toute une journée. Ces fugues se sont répétées souvent. Manie de voler ou plus exactement de dissimuler une foule d'objets appartenant à ses parents dans des cachettes. Mensonges et inventions multiples. Alors que JACQUES avait six ans, son père est décédé, peu de temps après, sa mère se remaria, puis devint enceinte ; JACQUES, garçon toujours très doux et affectueux, aurait alors essayé de la frapper au ventre d'un couteau. Plus tard, il n'en porta pas moins une très grande affection à sa petite sœur.

Presque aussitôt après son arrivée au patronage, JACQUES présente de grandes crises d'énervement dramatique. Il annonce que d'anciens pensionnaires vont attaquer le patronage avec des armes cachées dans le bois de Vincennes, en donnant des détails si précis qu'il arrive à provoquer une certaine alarme. Puis, révèle qu'un de ses camarades avec lequel il a été en classe, a assassiné un directeur d'école. Le mois suivant, trois fugues ; au cours de deux d'entre elles, il retourne au foyer. Nouvelles histoires rocambolesques. Une nouvelle fugue avec un camarade ; la raconte en déclarant qu'il a eu à échapper à la police de la route. Accuse son camarade d'avoir volé 5.000 fr. Confondu, pleure abondamment. Les mois suivants, grosse amélioration ; pas de fugues. Un collectionnisme intense persiste ; les objets les plus hétéroclites et insignifiants gonflent ses poches. Passionné des histoires de bataille, les anime, fait le blessé et le mort avec une conviction très nette. Plusieurs mois s'écoulent sans incident avec une amélioration du comportement. Puis, nouvelle fugue, à la fin de laquelle il déclare au commissariat qu'il a été victime de tentatives obscènes de la part d'un adulte, alors qu'il passait devant la porte d'un hôpital. Certains détails étant manifestement faux, JACQUES est confondu et avoue rapidement son mensonge. Quelques jours plus tard, nouvelle fugue ; la direction d'un hôpital parisien fait savoir que JACQUES ayant été recueilli, souffrant du ventre et vomissant devant la porte de l'hôpital, il a dû être opéré d'urgence de l'appendicite. Le délai nécessaire à la convalescence post opératoire écoulé, JACQUES revient au patronage. Au bureau médical, nous lui faisons raconter son aventure. Son visage s'anime : il décrit, comme en les revivant, les épisodes, commente alors qu'il était devant l'hôpital, il a été saisi de douleur si violente que, se roulant par terre, il a attiré l'attention des passants. Lorsque son récit est terminé et qu'il en savoure encore l'émotion, nous lui répondons : « Non, JACQUES, tu n'avais pas d'appendicite, tu ne souffrais pas ; tu as fait semblant de souffrir, pour attirer l'attention sur toi et pour le plaisir de te faire opérer ». Brusquement, JACQUES baisse la tête, il est comme brusquement frappé, il éclate en une abondante crise de larmes. La mère de JACQUES, quelques jours plus tard, nous révèle un détail peut-être pas sans importance : alors que JACQUES rentrait à l'hôpital, la fille du beau-père de JACQUES venait d'être, elle aussi, hospitalisée pour une affection aiguë.

CH... (enfant d'environ 13 ans). — Intelligent, disposition artistique très nette, fugues multiples, part n'importe où comme obéissant à une

impulsion vers l'aventure, robinsonisme très net, réputé comme mythomane. Au cours de chacun de ces interrogatoires, vante ses hauts faits pendant la résistance. Il était en relation avec des parachutistes, il vécut longtemps avec les conducteurs de tanks. La première fois que nous le rencontrons, il nous décrit sa participation à la libération de Paris : J'étais arrivé de Normandie avec les compagnons anglais de tankistes que je suivais depuis le débarquement, nous avons fait la jonction avec les F. F. I. dans Paris. Au cours d'un combat, j'ai failli être tué par un Allemand qui s'est précipité sur moi et j'avais déjà sa baïonnette tout près du ventre, lorsqu'il a été tué par un Anglais.

Remarquons la désignation de la baïonnette comme objet menaçant au lieu de la mitraillette ou du revolver qui aurait semblé plus logique. Il n'est pas impossible qu'il y ait là une manifestation de ce que les psychanalystes appellent le complexe de castration. Nous sommes, quant à nous, tenté d'y voir une parenté avec l'affinité pour les interventions chirurgicales, affinité que manifestent les mythomanes.

GO..., (enfant d'environ 13 ans). — Amené au patronage, raconte une histoire dans laquelle toute sa famille a été massacrée par les Allemands. Ses frères, héros de la résistance, ont été fusillés, lui a eu connaissance de nombreux faits de la résistance, il a suivi les troupes lors du débarquement. Il donne un faux nom de famille et n'est démasqué complètement qu'au bout de deux mois.

R..., (15 ans). — Enfant, dont on a su plus tard, qu'il avait été séparé de sa famille lors d'un bombardement de Brest. Ramené à Paris, déclare avoir suivi les troupes. Pendant un an, cet enfant vit sous une fausse identité, déclare toute sa famille massacrée. Il est le fils d'un grand résistant. Ses parents étant un jour au cinéma et les actualités relatant l'activité du patronage où était placé l'enfant, le reconnaissent et viennent le chercher. Il se précipite dans les bras de sa famille avec une émotion certainement pas dissimulée. La part n'est pas faite encore dans la création de cette nouvelle personnalité, entre une personnalité purement mensongère et une transformation de la personnalité dite « hystérique » du type P. JANET.

JACQUELINE (20 ans). — Placée en maison bourgeoise sous le régime de la liberté surveillée après un long séjour dans une maison du Bon Pasteur en province. Instable dans ses places, fugues assez fréquentes. A été énurétique jusqu'à l'âge de 16 ans. Exagération des troubles nerveux et des mensonges avant les périodes menstruelles. Nombreuses histoires imaginatives, presque toutes à thème sexuel. Déclare avoir échappé à des viols, à des enlèvements, à la « traite des blanches » dans des circonstances absolument incroyables.

Depuis qu'elle a été pensionnaire des divers établissements du Bon Pasteur, a raconté qu'elle avait assisté à l'âge de 4 ans à l'assassinat de sa mère dans un bois, par un individu qui voulait sans doute la violer (sic). Donne des détails, décrit le cache-nez de l'assassin. Est restée fidèle à cette version pendant de longues années comme en font foi les rapports adressés par les centres où elle est passée. Cependant il lui arrive parfois de dire à une religieuse à laquelle elle se confie : « Je me demande vraiment si cette histoire est bien arrivée ». Quand tout récemment des frères et sœurs se sont fait connaître, alors qu'elle déclarait n'avoir plus du tout de famille et qu'elle était considérée comme telle, ces parents ont infirmé le récit entretenu depuis si longtemps.

GISELE (17 ans). — Père décédé en 1940, avait abandonné la mère ; on a sur celle-ci les meilleurs renseignements. GISELE a été placée à la suite de nombreuses fugues qui durèrent plusieurs jours. Au cours de ces fugues, faisait de nombreuses déclarations mensongères à ceux qui l'interrogeaient, dont celle, que sa mère l'obligeait à se prostituer. GISELE n'a jamais eu de rapports sexuels malgré les fugues prolongées et fertiles en rencontres.

Son histoire est reconstituée par ses aveux, l'enquête sociale et les renseignements fournis par la mère. Toute petite, elle était très nerveuse, crises d'énervement, se roulait, trépignait. A 7 ans déjà, des petites fugues. A 12 ans, les fugues augmentent : « On ne sait pas où elle va chercher ses histoires ». Raconte que sa mère lui donne des coups de couteau dans le dos. Mais, dès l'âge de 8 ans, avait raconté des histoires malveillantes sur ses grands parents. Après ses fugues, raconte qu'elle a « été » avec des garçons, ce qui est faux, qu'elle est enceinte. A 15 ans, apparition des premières règles précédées de nombreux saignements de nez. Sa mère ayant eu un lumbago, elle simule, pendant de longs mois, une affection de la colonne vertébrale qui nécessite une trentaine d'exams radiologiques. Obsédée par l'idée de grossesse, raconte qu'elle est enceinte, et ses histoires s'accompagnent d'une aménorrhée passagère de 9 mois réelle ou simulée. GISELE a toujours eu un sommeil extrêmement agité, entrecoupé de cris. Elle est onychophage, se rongant les ongles jusqu'au sang.

Le père de GISELE aurait été fugueur étant jeune, paresseux, instable. Son épouse le décrit mythomane de ses aventures et de ses succès féminins, dipsomane, quittant le foyer conjugal pendant 8 ou 15 jours. Le grand-père paternel aurait eu une vie dissolue ; un frère interné dans un hôpital psychiatrique, une sœur alcoolique.

GENEVIÈVE G..., (19 ans 1/2). — Fille de commerçants, famille irréprochable, pas de désordre familial. GENEVIÈVE est vue pour la première fois en octobre 1948, une fugue l'ayant fait placer au Bon Pasteur. Elle est l'aînée de six enfants, paraît être la seule à présenter des troubles du comportement. Elle est grande, assez jolie, sans débilité mentale, n'a pu poursuivre ses études du fait de son instabilité.

Spontanément, dès le premier examen, s'accuse et décrit ses troubles au milieu d'une grande émotion. Elle reconnaît et déclare souffrir de ses nombreux mensonges et des multiples histoires calomnieuses qu'elle a inventées, mais, dit-elle, c'est plus fort qu'elle, elle ne peut s'en empêcher. Au nombre de ses histoires prédomine celles dont le thème est sexuel concernant sa famille, y compris les accusations d'inceste contre son père, les accusations d'adultère contre sa mère.

Elle a commis de nombreuses fugues depuis l'âge de 13 ans. Au cours de ses fugues, elle a eu des rapports sexuels, mais il paraît difficile de déterminer quand, car elle semble s'être attribué des aventures galantes purement imaginaires. La cleptomanie a été chez elle très marquée, dès l'enfance, avec un caractère particulièrement impulsif et inutile, elle semble avoir toujours restitué le produit de ses vols ou donné les objets volés. Cette cleptomanie semble bien avoir disparu complètement actuellement. Elle présente une petite tendance à lacérer, pas d'onychophagie, pas d'énurésie au delà de l'âge normal. Par contre, la famille nous décrit l'existence d'un sommeil agité et d'épisodes de somnambulisme très caractérisés.

GENEVÈVE, après avoir fait la confession de toutes les inventions mythomaniaques récentes, persiste à raconter une histoire beaucoup plus ancienne : « Celle-ci, dit-elle, est vraie ». Dès l'âge de 8 ans, elle aurait été attirée par un individu chez lui et aurait eu avec lui des rapports été retrouver cet individu (?). La mère interrogée par nous sur ce point affirme qu'il existait, en effet, un voisin dont elle avait recommandé à ses enfants de se défier, mais, elle n'a jamais rien remarqué pouvant confirmer les dires de sa fille. Celle-ci est réinterrogée plusieurs fois sur ce point ; elle persiste d'abord dans ses déclarations et enfin, aux derniers interrogatoires, présente une réaction émotive très vive, proteste qu'elle ne veut plus entendre parler de cela, ce qui paraît contraster avec la complaisance avec laquelle elle le racontait, enfin, déclare qu'elle ne sait plus. S'agit-il là d'un épisode réel ou bien encore d'une histoire mythomaniaque ? Il n'est pas rare d'observer le phénomène suivant : plus une mythomanie est récente, plus elle est avouée volontiers ; les mythomanies ressassées depuis l'enfance sont beaucoup plus profondément enracinées dans la personnalité.

Parmi les antécédents familiaux, un seul est à retenir, mais loin d'être sans intérêt. Le père estime que sa fille a le même caractère que l'une de ses sœurs, enfant absolument intenable, placée au Bon Pasteur à l'âge de 16 ans ; brochant de multiples histoires calomnieuses et était d'une jalousie extraordinaire. Elle serait devenue religieuse avant de décéder à l'âge de 22 ans, d'une tuberculose pulmonaire.

MONIQUE C., (22 ans). — Le 27 juin 1946, est amenée d'urgence à l'hôpital Cochin vers 11 heures du soir pour une crise d'agitation violente. D'emblée, l'aspect de cette crise fait conclure à l'interne de garde qu'il n'y a pas à envisager de thérapeutique médicale ou chirurgicale d'urgence, sinon la prescription de quelques sédatifs du système nerveux et l'isolement de la malade dans une chambre du pavillon Geoffroy. En effet, il n'y a aucun signe d'une affection viscérale alarmante d'une part, et, d'autre part, la symptomatologie offerte est bien celle d'une réaction à vive émotion. La mimique, les cris, les plaintes, les sanglots bruyants, les spasmes, empêchant l'articulation de la parole, redoublant aux tentatives d'apaisement et de consolation d'une famille entière, éplorée, rappellent bien les épisodes émotifs fréquents et quasi normaux de la seconde enfance.

Nous voyons la malade le lendemain matin, son attitude est la même : sanglots, larmes, cris incessants l'empêchent de nous fournir aucun détail. Nous maintenons l'isolement et le silence autour d'elle. Le calme n'apparaît que le soir, la nuit du 28 au 29 son sommeil est tranquille, le 29 au matin, nous la trouvons reposée, répondant de façon cohérente, s'alimentant normalement. En somme, il s'est bien agi d'une crise de sanglots ; mais cette crise a été d'une durée extraordinaire, colossale, elle n'a pas cessé pendant 22 heures pendant lesquelles elle a empêché tout sommeil et toute alimentation et pendant lesquelles elle s'est accompagnée d'une sécrétion lacrymale incessante.

Il s'agit d'une jeune fille de 22 ans, sans malformation morphologique, assez jolie, maquillée sans exagération, dont le père est officier supérieur. Le père et la mère ont nié tout antécédent psychopathologique personnel ou familial. Deux enfants plus âgés que notre malade seraient en parfaite santé. Il n'est pas sans intérêt de noter que notre malade est encore « couvée par sa mère » ayant été des trois enfants la plus « fragile »

La crise qui l'a amenée à l'hôpital est la plus violente d'une série dont le début remonte environ à trois mois, mais comme nous le verrons par l'étude des antécédents, bien d'autres séries de crises ont eu lieu antérieurement. Cette série donc, a débuté après l'entrée de notre malade dans un cours de gymnastique qu'elle suivait pour obtenir un brevet. Après quelques semaines, elle reçoit chez ses parents des lettres anonymes d'une écriture manifestement déguisée et dont le thème à peu près identique est à peu près le suivant : « Ne croyez-pas que le professeur de gymnastique s'intéresse à vous, il n'a pour vous aucun sentiment d'amour ». Notre malade en est extraordinairement étonnée ; jamais elle n'a, le moins du monde, pensé que le professeur ait pu avoir pour elle le moindre sentiment, rien dans sa propre attitude n'a pu faire croire qu'elle s'imaginait une pareille chose, jamais les conversations entre elle et lui n'ont dépassé les limites professionnelles, aussi, grand est son étonnement et son indignation à la réception de ces lettres ; elle les montre à toute la famille, laquelle commente les événements et s'afflige d'autant plus de cette persécution que chaque lettre provoque une crise de désespoir et d'agitation identique à celle qui a amené la jeune fille à l'hôpital. Néanmoins, la persécution continue : aux lettres succèdent les communications téléphoniques ; une ou deux phrases sont murmurées portant sur le même thème. L'explication fournie par la mère de la malade à cette persécution est la suivante : il n'est pas douteux que le professeur de gymnastique n'ait accordé à sa fille un intérêt un peu particulier et cet intérêt pour s'être manifesté avec tact au point de n'être pas perçu par sa fille trop candide, n'en a pas moins excité la jalousie d'une de ses compagnes qui se venge par cette persécution anonyme...

Et ce fut une nouvelle manifestation de ce mystérieux personnage qui provoqua la grande crise ayant amené la malade à l'hôpital. Elle avait assisté à une soirée organisée par l'ensemble du cours, voulant se reposer, elle s'était retirée, seule dans le jardin, et s'était assise sur un banc près d'un bosquet, lorsqu'elle entendit une voix semblant appartenir à quelqu'un dissimulé tout près d'elle. Cette voix était celle de sa persécutrice, elle chuchotait cette fois pour implorer son pardon ; elle s'accusait d'avoir voulu lui faire mal, de lui avoir envoyé les lettres, elle s'accusait surtout d'avoir été jalouse d'elle et des attentions accordées par le professeur. Cette voix parla ainsi pendant une ou deux minutes en chuchotant, cependant à aucun moment, notre jeune malade ne put apercevoir le visage ni les vêtements de celle qui la jalousait : « Il faisait trop sombre, nous dit-elle ».

Malgré le caractère de plus en plus fantaisiste de ses aventures, une foi absolue lui avait été accordée par sa famille. Cependant, son père se rendit immédiatement à notre conviction de l'in vraisemblance des faits allégués et reconnu que lorsque la mystérieuse persécutrice avait téléphoné, personne d'autre que la persécutée n'avait été là pour recueillir les communications. Ainsi, éclairé sur l'état mental de sa fille, le père, par un sentiment de singulière pudeur, lui fit quitter presque aussitôt le service avant que nous eussions pu recueillir les antécédents précis sur la première et la seconde enfance de notre malade, nous privant ainsi de précieux renseignements. Néanmoins, notre enquête avait été effectuée à partir de l'âge de 14 ans.

A quinze ans et demi, MONIQUE attire l'attention sur des douleurs abdominales qu'elle présente ; ces douleurs sont peu violentes, à aucun moment ne revêtent l'allure aiguë, mais leur répétition est telle que l'intervention est décidée. L'appendicectomie est pratiquée en l'absence

de toute crise aiguë, sans fièvre, sans vomissements, sans malaise. L'intervention aurait découvert un petit calcul appendiculaire.

Depuis cette intervention, l'enfant n'a, d'après sa mère, cessé de présenter des crises. Elles surviennent deux ou trois fois par jour, obligent la malade à renoncer à ses études secondaires. Le diagnostic d'épilepsie paraît avoir été porté et un traitement par le solantyl a été institué. En réalité, il ne s'agit pas d'épilepsie, mais d'un grand désordre émotif et vaso-moteur provoquant des crises de deux types, d'une part, des lipothymies accompagnées de pâleur, d'une courte perte de connaissance et d'une abondante crise sudorale, d'autre part, des crises de sanglots ou d'énervement ne se produisant qu'au contact de personnes étrangères à sa famille. Les crises s'étaient espacées, puis avaient disparu vers l'âge de 20 ans pendant un an environ. C'est alors que se situe la fréquentation du cours de gymnastique et ses conséquences émotives et mythomaniaques.

L'observation de la jeune MONIQUE C... ressemble étrangement à celle de l'héroïne de l'affaire LA RONCIÈRE, affaire médico-judiciaire du siècle dernier extrêmement connue. Il s'agissait d'une jeune fille d'un officier supérieur d'une ville de garnison montant un complot dirigé contre un jeune officier, dans lequel celui-ci passait d'abord pour dire des insolences, puis pour l'auteur de nombreuses lettres anonymes, enfin pour l'auteur d'un viol dont la jeune fille aurait été victime. Cette affaire aboutit à la condamnation de ce jeune officier à dix ans de travaux forcés. Il accomplit intégralement sa peine, ne fut réhabilité qu'après, bien que la jeune fille ait été considérée comme « hystérique » par un éminent élève d'ESQUIROL.

RÉGINE. Jeune fille âgée environ de 24 ans. — Nous voyons cette jeune fille dans un grand service de chirurgie générale où elle a été opérée d'occlusion intestinale, ou plutôt a subi une simple laparotomie, car le syndrome occlusif disparaissait dès que la malade était sous l'influence de l'anesthésie. Nous sommes appelés parce qu'elle a présenté une grande crise névropathique. Nous voyons sur la table de nuit de la malade des épingles ; ce sont des épingles qui lui ont été enfoncées par les Allemands en grand nombre dans le corps ; on lui a même enfoncé, dit-elle, des épingles en or et des épingles en platine. Elle serait une jeune Autrichienne dont la famille aurait fait de tous temps une active résistance antiallemande ; elle est, par ailleurs, la nièce d'un évêque ainsi que celle d'un illustre chirurgien viennois. Les Allemands l'ont déportée ; elle a passé par les camps de Schirmeck et de Ravensbruck ; on lui a inoculé le typhus, la malaria, des septicémies, l'ostéomyélite, etc... ; on a travaillé sur son corps pour faire des expériences. Sur sa table, nous constatons la présence d'un livre d'hématologie en langue allemande. Nous demandons le transfert de cette malade dans le service de neuropsychiatrie ; dès son arrivée, elle avale trois épingles anglaises fermées et déclare, au grand émoi de l'infirmière de veille : « J'avais une ampoule de cyanure cachée dans la peau, je viens de l'avaler comme GERING ».

De cette jeune malade nous avons pu obtenir une confession complète ; ceci est un fait exceptionnel. Les enfants mythomanes peuvent quelquefois avouer, les adolescents exceptionnellement, les adultes pratiquement jamais. Voici l'histoire qu'elle raconta : il s'agissait d'une jeune paysanne autrichienne d'une famille aisée. Dès la plus tendre enfance, sa grand-mère lui faisait les plus vifs reproches : « Tu es menteuse comme ton père » ; aucun châtement ne pouvait, dès le plus jeune âge, l'empêcher d'inventer de nouvelles histoires. A 11 ans, elle est opérée de l'appendi-

cite ; deux ans plus tard, on l'opère pour des douleurs provenant d'adhérences ? Deux ans plus tard, une dame de son entourage ayant subi une néphrectomie, elle simule tous les symptômes présentés par cette dame pour essayer de se faire enlever un rein. Toute son histoire est parsemée d'épisodes au cours desquels elle essaie de se faire ouvrir le ventre : déglutition très fréquente de corps étrangers les plus hétéroclites (clous, cailloux, tube de pâte dentifrice, bouton, petite clef, etc...). Démasquée, elle passe quelques semaines dans un hôpital psychiatrique. La guerre arrivant, elle est mobilisée et revêt l'uniforme des télégraphistes hitlériennes. Ses goûts reprenant le dessus, elle essaie de nouveau de se faire opérer ; les Allemands prennent très mal la chose ; elle fait quelques semaines de salle de police, ce qui induira plus tard l'idée de la résistance et des camps de concentration. Après la victoire, revenue dans son village, elle est employée à la mission française d'occupation, y rencontre des sujets français qui obtiennent de la ramener avec eux à Paris.

Cette jeune fille était intelligente, écrivait des poésies non dépourvues de talent, apprenait les langues avec une très grande facilité et analysait admirablement son trouble : « Avant même que j'aie le temps de réfléchir, disait-elle, le mensonge vient tout seul ». Ses confidences concernant son affinité pour les interventions chirurgicales n'étaient pas moins intéressantes.

Il existe dans la littérature des observations de mythomanes bien avant que les opérations chirurgicales, grâce aux techniques modernes et aux progrès de l'asepsie, soient devenues courantes. Il n'en est pas moins vrai que l'affinité des mythomanes pour les interventions paraît presque la règle ; on peut, semble-t-il, poser ce principe : « Il paraît rare actuellement d'observer un cas de mythomanie évoluant depuis longtemps et surtout ayant dépassé l'âge de la puberté ou bien celui des premières émotions sexuelles prépubertaires, qui n'ait pas subi au moins une appendicectomie.

Revenons sur l'observation de la jeune Autrichienne RÉGINE, opérée à l'âge de 11 ans de l'appendicite, qui essaya si souvent de se faire réopérer. Ses aveux nous sont particulièrement précieux. Elle nous affirma que l'excitation sexuelle, chez elle très développée, se traduisait aussitôt par des rêveries où il était d'emblée question d'intervention chirurgicale ; l'ouverture de l'abdomen, les préparatifs de l'intervention, le cérémonial qui la précédait étaient pour elle l'occasion d'émotion très voluptueuse accompagnée de masturbation.

A cette série, nous joignons encore l'observation d'une autre jeune mythomane chez laquelle nous avons pu recueillir des renseignements précis et complets du chirurgien qui l'opéra. Il s'agissait d'une jeune Israélite âgée de 22 ans, et dont toute la famille avait été déportée en Allemagne et y avait succombé. Cette jeune fille possédait donc dans ses antécédents un fait authentique particulièrement digne d'attirer l'attention sur elle. Chose intéressante, jamais elle ne cherchait à tirer parti de cette pénible réalité. Toute sa mythomanie était à thème sexuel. Inventant de multiples histoires de compagnes séduites ou violées, déclarant qu'un de ses frères était poursuivi pour viol...

La mythomanie a été bien étudiée par CULLERRE, surtout par DUPRÉ, qui avait déjà décrit l'affinité de ces malades pour les interventions chirurgicales. Mais de magnifiques descriptions sont l'œuvre de DE CLERAMBAULT. Cet auteur a décrit les ivresses délirantes avec transformation de la personnalité avec une très grande finesse. Il s'agit de

mythomanes, instables généralement âgés de plus de trente ans. Chez eux, la rêverie est exaltée, les contrôles sont encore diminués par l'absorption de petites quantités d'alcool; la rêverie devient plus active et s'accompagne de dromomanie, le sujet part n'importe où au hasard; l'air un peu exalté; il entretient l'exaltation par l'absorption de nouvelles quantités d'alcool, mais sans atteindre le coma, ni même l'ébriété; il vit et agit comme un personnage nouveau, empruntant çà et là quelques éléments de sa vie réelle qu'il transforme et adapte à sa vie imaginaire. Voici l'observation d'un malade observé par le professeur agrégé CARROT au Val-de-Grâce, qui se rapproche de ce type:

Malade LI..., (âgé d'environ 40 ans). — Est hospitalisé dans le service du Val-de-Grâce pour un motif indépendant des faits mythomaniacs, mais en état d'exaltation alcoolique très net. Ceci se passe à la fin de l'année 1943. « Je ne puis tout vous dire, je n'ai pas le droit de vous parler... j'ai promis le secret... j'ai une mission à remplir ». Mais cette discrétion était de courte durée ou, plutôt, elle préparait la grande révélation qui allait suivre: « Et puis, tenez, je vais vous le dire, je sais que vous ne me trahirez pas, mais promettez-moi le secret ». Suivait alors une très longue énumération de hauts faits dont il était le héros ou l'agent actif: passage en barque en Angleterre en 1940, parachutage en France, mission dangereuse, rapport avec des officiers supérieurs à identité mystérieuse et, surtout, connaissance de secrets renversants: les Anglais parachutés étaient là par milliers: « Mais, dans les bois de Saint-Cloud, où je viens d'aller tout à l'heure pour ma mission, c'en est pourri d'Anglais, disait-il, en s'exaltant ». Le lendemain, et les jours suivants, l'état d'ivresse était passé, mais le délire mensonger persistait; seuls, quelques faits particulièrement grossiers, proférés au cours de l'exaltation alcoolique, étaient corrigés. Les constructions mensongères persistaient malgré leur caractère puéril et invraisemblable.

Sorti de ce service, ce malade y rentra spontanément, étant devenu, dans une large mesure, une épave sociale. Mais il s'était fait précéder d'un coup de téléphone péremptoire et ainsi formulé: « Un commandant d'aviation va arriver; ordre qu'on lui prépare immédiatement sa chambre ».

Faut-il ajouter qu'il fut parfaitement vérifié que ses allégations étaient toutes mensongères et qu'il n'était que la caricature des véritables résistants. Caricature particulièrement dangereuse à cette époque pour les braves gens qui lui accordaient leur confiance au cours d'une conversation animée dans un lieu public.

Pour affirmer la mythomanie, une condition doit être exigée: celle de la transformation de la personnalité, ce qui est plus que le mensonge ordinaire. Tous mes mythomanes sont bien, en effet, des menteurs; ils sont des menteurs conscients, mais avec une obnubilation plus ou moins marquée des contrôles de la conscience.

Par contre, tous les menteurs sont loin d'être des mythomanes; on ne peut que regretter que les deux termes soient si souvent confondus. Bien plus, parmi les mensonges vaniteux, il importe de faire une autre distinction capitale. Celle qui sépare la tarasconnade de la mythomanie. La tarasconnade consiste à faire beaucoup de bruit, à exalter, au cours de nombreux discours, discussions, des événements réels; exagérer l'éclat de ces événements réels, à employer des termes qui dépassent leur importance, et chez certains, à vanter les

succès obtenus. Mais les événements sont réels; Tartarin et ses amis allaient réellement à la chasse. Le travers consistait à exalter infiniment trop ces parties de chasse. Ces longues réunions bruyantes n'étaient que la traduction symbolique de l'amitié qui réunissait ces gens, du plaisir qu'ils avaient à se réunir, alors qu'ils avaient peu de sujets de conversation, de la détente commune qu'ils cherchaient. De tels phénomènes s'observent parfois chez les spectateurs d'un match ou même, après certaines parties de cartes. Il s'agit d'exaltations d'événements qui peuvent être vaniteuses, impulsives, témoigner d'un manque de jugement, mais basées sur des faits de la vie vécus. Tout autre est le mensonge du mythomane.

Le mythomane est en proie au déroulement d'un phénomène de rêverie dont le point de départ n'est pas l'ambiance, le fait réel, l'exaltation collective d'un groupe d'amis, mais son imagination. La rêverie naît dans les profondeurs et est savourée avant d'être extériorisée. Elle a un caractère impulsif, quasi automatique, voluptueux, accompagné d'un hédonisme du type de celui de l'excitation sexuelle. Elle s'accompagne d'un déficit des contrôles supérieurs qui laisse à la personnalité hédonique tout ou partie du comportement extérieur suivant le degré de ce déficit.

La mythomanie s'accompagne toujours de troubles du sommeil dans l'enfance et persistant en général, plus ou moins atténués, à l'âge adulte. En effet, dans tous les cas, une enquête soigneusement menée révèle chez eux une énurésie anormalement prolongée, ayant persisté bien au delà de l'âge de six ans, ou bien des accès de somnambulisme avec déambulation nocturne et accomplissement d'actes coordonnés dont le sujet ne se souvient plus le lendemain matin. Assez souvent, il y a eu à la fois énurésie et somnambulisme chez le même sujet. Dans tous les cas, le sommeil agité est habituel: ils parlent d'abondance, crient, se débattent, sont retrouvés chaque matin dans un désordre témoignant d'une nuit mouvementée. L'énurésie, le somnambulisme, l'agitation nocturne témoignent d'un sommeil qui a pour caractère de n'être pas complètement séparé de l'état de veille comme devrait l'être un sommeil normal, puisque présentant des actes qui, normalement, n'ont rien que lors de l'état de veille: réactions émotives, acte d'uriner ou somnambulisme avec déambulation et actes coordonnés.

L'étude des complications de l'encéphalite épidémique (maladie de CROCHET, VON ECONOMO) a montré que, dans un nombre important de cas, cette affection est suivie de délits dont le début peut suivre très rapidement l'épisode aigu de la maladie ou bien survenir très tardivement après cet épisode aigu. Les délits étudiés dans de nombreuses communications et rapports, ont un caractère impulsif, impérieux. Les auteurs les ayant étudiés, ont insisté sur le caractère de déficit des contrôles dont témoignent ces actes. Ces actes sont les mêmes que ceux qui sont rencontrés dans la série énurésie, somnambulisme; toutes les variétés de perversions sexuelles y compris le viol avec meurtre, l'incendie volontaire, surtout de très nombreux cas de cleptomanie avec une composante sexuelle fréquemment extériorisée, les fugues impulsives avec rêverie, les crises de type névropathique, les colères avec violences, la rêverie mythomaniacale ne pouvaient pas manquer d'y figurer; elle est présente, en effet, assez souvent parmi les observations que nous avons relevées.

Sans doute, la délinquance du post-encéphalitique présente-t-elle des caractères différents dans un certain nombre de cas, de celle des troubles du sommeil, énurésie, somnambulisme; le caractère impérieux et

mécanique du délit, la dissociation d'avec la personnalité supérieure est plus marquée, plus caractérisée dans les phénomènes post-encéphaliques et probablement moins curable par la psychothérapie infantile. Mais, le rapprochement ne mérite-t-il pas d'être fait entre une série de délits de perversions dont l'étiologie est une maladie infectieuse dont le signe majeur est un trouble du sommeil, dont la localisation cérébrale majeure réside dans les zones ayant un rôle principal dans la régularisation du sommeil, et d'autre part, les mêmes délits ayant une structure très voisine et qui sont associés ou suivent des troubles du sommeil sans doute moins dramatiques que ceux de l'encéphalite épidémique, mais qui n'en sont pas moins évidents et d'une durée beaucoup plus longue, ces troubles du sommeil ayant pour signes cliniques principaux l'énurésie et le somnambulisme.

La mythomanie vraie survient donc d'une façon constante chez des sujets ayant présenté une énurésie anormale, des nuits anormalement agitées, avec des épisodes somnambuliques. On trouvera donc chez eux assez souvent les autres troubles présentés par les énurétiques, sinon, dans la totalité des cas, tout au moins de façon assez fréquente; le déficit de la volonté pour grouper les idées ou les maintenir vers un but utile, désigné; d'où mauvaise scolarité fréquente, impossibilité de fixer longtemps l'attention sur un problème, prédominance des idées agréables qui viennent toutes seules. Parfois, d'autres phénomènes névrotiques peuvent s'observer; les plus fréquents sont l'onychophagie, et le fait de commettre des larcins répétés, fréquents, impulsifs, peu contrôlés, viennent ensuite la glotonnerie, le laisser aller à la malpropreté, enfin quelquefois, l'encoprésie. Avec une fréquence assez particulière chez les mythomanes, la fugue, sous forme de fugue rêverie, au hasard dans les rues, solitaire, tout au moins au début, fugue pouvant durer plusieurs jours. Des crises de toutes sortes, sauf des crises épileptiques. Crises d'origine émotionnelle et de déroulement à grande part émotionnelle. Leur variété est grande: colères violentes avec gesticulation désordonnée, dramatique, terminées par des spasmes de sanglots, crises d'énervement. Crises de larmes d'une abondance et d'une durée extrême qui sont suivies d'une rémission de l'activité imaginaire. Crises lipothymiques sous l'influence d'une émotion, pâleur, sueurs, impression de dérobement des jambes, de brouillard devant les yeux, pouvant aller jusqu'à une courte perte de la conscience; ces dernières crises qui sont fréquentes chez un grand nombre de sujets un peu déprimés, à système émotif et vaso-moteur sensibilisé, sont généralement produites par une cause physique, atmosphère confinée, petit trouble gastrique, choc du plexus solaire, réflexe d'apparence conditionnel, par exemple vue du sang; chez nos sujets, les causes déclanchantes de ces lipothymies sont non seulement d'origine physique, mais aussi d'origine psychique: on peut voir ces crises déclanchées par une brusque émotion pénible, une séparation émouvante et surtout, au cours de la méditation rêveuse qui accompagne la mise en scène destinée à provoquer une appendicectomie, intervention qui est d'ailleurs suivie de leur aggravation. Crises répondant aux descriptions de l'école de CHARCOT, historiques, à caractère pathétique s'accompagnant d'une obnubilation de la personnalité de degré variable, mais qui, lorsqu'elle est marquée, semble bien capable de produire une authentique énurésie. Crises avec confusion mentale passagère (M. BARUK) qui semblent survenir chez les sujets pour lesquels les accès de somnambulisme sont particulièrement nets et qui ressemblent à ces accès de somnambulisme ou à des terreurs nocturnes avec cette seule différence qu'elles se produisent le jour. Toutes ces crises ne doivent pas être confondues avec l'épilepsie ou avec ses formes psychiques et entraîner un traite-

ment barbiturique inutile et même nuisible. Crises de rire spasmodique incoercible, hors de proportion avec le motif comique qui les a provoquées, ou survenant sans motif comique, voire provoquées par un événement dramatique, le rire apparaît alors comme un automatisme déclanché de façon désordonnée, inadéquatement par émotion. Tous ces phénomènes évoquent bien l'idée d'une liberté trop grande des réactions émotives. Comme chez les cleptomanes énurétiques, les troubles sexuels sont facilités par ce même déficit du contrôle. Dans un autre travail, nous avons envisagé les phénomènes énumérés plus haut (énurésie, onychophagie, lacération, encoprésie, mythomanie et avidité pour les interventions chirurgicales). Nous avons repoussé l'assimilation freudienne totale de ces phénomènes à la sexualité, mais admis qu'ils naissent dans les mêmes zones que les phénomènes sexuels et nous avons proposé pour ces manifestations instinctivo-émotives le terme de parasexuel. Nous avons montré que le vol fétichiste était dû à la sexualisation de l'émotion déjà voluptueuse, avec hédonisme, qui accompagne le vol impulsif tel qu'il se rencontre chez certains énurétiques.

De même, le fétichisme de la lacération est la sexualisation de l'émotion que présentent les enfants chez lesquels la lacération s'observe de manière impulsive, incoercible. Le même schéma semble pouvoir s'appliquer à la mythomanie; chez l'enfant, on observe souvent la transformation d'une mythomanie en apparence neutre au point de vue sexuel (robinsonisme, rêverie d'exploits de résistance, de famille entièrement anéantie) en mythomanie, dont le caractère sexuel tend à paraître (thème de blessures reçues, de coups de baïonnette, recherche d'une opération chirurgicale) ou même s'affirme (victimes d'attentats à la pudeur, de viol, etc..., le caractère homosexuel est relativement fréquent).

En tout cas, et peut-être plus encore chez les filles que chez les garçons, les thèmes sexuels prédominent dans l'adolescence. D'où la fréquence des accusations contre des sujets non désignés mais parfois même désignés. Il y a transfert sur la personne du mythomane d'émotions sexuelles fines et légères, par exemple, dans l'affaire LA RONCIÈRE, l'accusatrice a été très impressionnée par des allusions aux succès féminins du jeune officier qu'elle accusera.

Dans d'autres cas, il y a sexualisation de sentiments affectifs normaux ou bien, déficit de séparation entre ces sentiments affectifs normaux et l'élan sexuel. D'où fréquence des accusations d'inceste dirigées contre le père par la fille, ou bien des accusations dirigées contre la mère de forcer la fille à se livrer à la prostitution. Ces cas s'accommodent fort bien d'un triomphe apparent des idées freudiennes et ont pu servir de point de départ à des théories comportant une généralisation exagérée ou tout au moins qui ne tient pas compte de tous les facteurs. DORA, l'héroïne de FREUD (cinq psychanalyses), était une mythomane, énurétique réussissant à se faire opérer de l'appendicite, intervention dont le sens n'avait pas échappé au maître viennois.

Docteur M. BACHET

*Neuro-psychiatre de l'administration pénitentiaire
et de l'éducation surveillée*

L'instruction du personnel pénitentiaire au Canada

Au moment où l'Administration pénitentiaire française fait un gros effort pour parfaire l'instruction de son personnel, nous pensons qu'il n'est pas sans intérêt de publier les documents suivants relatifs à l'enseignement technique du personnel pénitentiaire au Canada.

Les problèmes que pose la peine de prison sont les mêmes partout, et les spécialistes qui liront ces pages retrouveront toutes les difficultés, toutes les préoccupations, qui sont les leurs.

Les documents dont il s'agit, que le R. P. Courtois a rapportés d'un voyage en Amérique du Nord, comportent, d'une part, un exposé général du programme des cours faits au personnel pénitentiaire, d'autre part un cours rédigé ayant trait aux fonctions et aux devoirs du personnel.

DOMINION DU CANADA — MINISTÈRE DE LA JUSTICE

BUREAU DU COMMISSAIRE DES PENITENCIERS

Du 8 novembre 1948 au 18 décembre 1948

Casernes de la gendarmerie royale, Rockliffe, Ontario

BUTS

Promouvoir l'efficacité du service des prisons fédérales en augmentant les connaissances des fonctionnaires sur les points suivants :

- a) Leurs aptitudes physiques ;
- b) La connaissance de leurs responsabilités respectives ;
- c) Leur connaissance des facteurs qui influent sur le comportement des individus ;
- d) Leur connaissance des progrès réalisés par la pénologie moderne ;
- e) Leur connaissance des problèmes sociaux et des causes du crime ;
- f) Leur connaissance des procédures légales dans la société actuelle ;

- g) Leurs connaissances générales, goûts particuliers et tendances marquées, en plus de l'intérêt professionnel dans l'exercice de leurs fonctions.

INSTITUTEURS

Docteur L. P. GENDREAU, sous-commissaire des pénitenciers.
Professeur Roger MARIER, Ecole des œuvres sociales,
Université Laval, Québec.

W. F. JOHNSTONE, pénitencier de la Colombie anglaise.

R. C. VAILLANT, pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Instituteurs de la gendarmerie royale.

Conférenciers spéciaux :

membres du personnel du bureau du commissaire, Ottawa

M. J. Alex EDMISON, C. R. et autres

EXECUTIF

Administration et instruction

M. W. F. JOHNSTONE, pénitencier de la Colombie anglaise

M. R. C. VAILLANT, pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul

Les conférences et les classes auront lieu tous les jours, du lundi matin au samedi midi de chaque semaine. L'après-midi de chaque mercredi est réservée à la visite des lieux d'intérêt spécial à Ottawa : la Chambre des Communes, le ministère de la Justice, le musée, les quartiers généraux de la gendarmerie royale, l'hôtel de la monnaie.

Les examens auront lieu à la fin du cours et tous seront notés. Le rang accordé fera partie du dossier individuel de chaque fonctionnaire.

LEÇON I

Le Problème du Crime

Les causes du crime ;

Etendue, coût et effets du crime ;

Historique et progrès de la criminologie ;

Principes du traitement moderne des criminels ;

Population des institutions pénitentiaires (au Canada) : analyse d'après l'origine ethnique, la formation religieuse, l'instruction, l'état civil, l'âge, etc... ;

Formes modernes de traitement pénitentiaire appliquées dans certains régimes pénitentiaires typiques : Angleterre (y compris le régime BORSTAL) ; Etats-Unis (régime fédéral et régimes de cer-

tains Etats méritant une attention spéciale, ceux de New-Jersey, de la Californie, par exemple) ;

Expérience ou progrès intéressants dans d'autres pays ;

Liberté surveillée et libération conditionnelle comme « formes de traitement » ;

Le régime canadien : partage de la responsabilité, prisons municipales, provinciales et fédérales ;

Le rapport de la commission ARCHAMBAULT ;

Le rapport GIBSON ;

Activité des sociétés d'aide aux prisonniers.

LEÇON II

Problèmes sociaux modernes

Cours élémentaire de sociologie portant sur les principaux problèmes qui intéressent l'homme moyen de nos jours ;

Changements dans les habitudes et les modes de vie : moyens de transport et de communication, concentration des populations dans les villes, etc... ;

Problèmes qui découlent de ces changements : chômage, marasme économique, pénurie de logements, etc... ;

Causes de mécontentement dans la société moderne (opposition du capital et du travail ; rapports ethniques ; conflits idéologiques ;

Evolution des mœurs dans la société moderne : le rôle du foyer, de l'école, de l'église, des organismes sociaux, etc... ;

Rôle de plus en plus important de l'Etat et des organismes gouvernementaux dans la solution des problèmes sociaux modernes (e. g. assurance-chômage, allocations familiales, hygiène publique, etc...) ;

Le crime en tant que phénomène sociologique : effets de l'évolution des mœurs sur la nature du crime et attitude du public à son égard.

LEÇON III

La psychologie et son application au pénitencier

A. — Cours élémentaire de psychologie destiné à faire saisir aux fonctionnaires des institutions pénitentiaires les facteurs qui influent sur la conduite des humains ;

Application des principes psychologiques fondamentaux au régime pénitentiaire et tout particulièrement aux problèmes courants qui se posent dans l'administration des institutions pénitentiaires ;

Le crime étudié du point de vue du manque d'adaptation sociale ; résultat de « besoins humains » inassouvis ;

Effets du mode de vie au pénitencier sur la conduite des détenus. Attitude des fonctionnaires en présence des problèmes de « comportement » des détenus et moyens de les résoudre.

B. — La psychiatrie : complément du cours de psychologie soulignant l'importance de « l'anomalie » comme cause du crime, et fondé sur le comportement des détenus ;

Moyen de reconnaître le genre de comportement qui nécessite un traitement psychiatrique : le rôle du psychiatre dans l'administration des institutions pénitentiaires ;

Problèmes spéciaux de l'heure au Canada (e. g. inquiétude générale au sujet des délits sexuels). Mesures prises par les gouvernements et autres organismes afin de résoudre ces problèmes ;

Résultats de l'application de méthodes psychologiques et psychiatriques du point de vue de la modification des règlements, du service courant et de l'administration des institutions pénitentiaires.

LEÇON IV

Le fonctionnaire de pénitencier — Ses fonctions et attributions

Les fins du traitement pénitentiaire : châtement, prévention ou réhabilitation ? La protection de la société ?

La responsabilité du fonctionnaire de pénitencier relativement à la réalisation des fins visées ;

Le milieu dans lequel travaille le fonctionnaire de pénitencier, et les effets de ce milieu sur lui ;

Les divers aspects et services du régime pénitentiaire : surveillance, cuisine, entretien, occupations, traitements médicaux et psychiatriques, instruction et réforme ;

Nécessité d'une entente parfaite et d'une collaboration entière entre toutes les divisions du service pour atteindre les fins visées par le traitement pénitentiaire ;

Sens et importance de la discipline ;

Méthodes d'application de la discipline ;

Le garde : importance fondamentale de ses fonctions dans le régime pénitentiaire du point de vue de la surveillance et de la sécurité ;

Surveillance :

a) Service courant et rapports ;

b) Fonctions spéciales : fouille des cellules, fouille des détenus, contrebande, ségrégation et dissociation, châtement ;

c) Conduite en présence d'une situation critique : incendie, évasion, bataille, émeute, accident, tentative de suicide, etc...

LEÇON V

Découverte des criminels

Droit criminel et fonctionnement des tribunaux

La police : son organisation, ses méthodes ;
Corps de police : municipaux, provinciaux, gendarmerie royale ;
Marche à suivre dans une arrestation, comment recueillir des témoignages, méthodes scientifiques appliquées à la découverte des criminels ;
Le droit criminel, organisation de notre système judiciaire, rôle et règles de procédure des divers tribunaux ;
Les droits de l'individu avant et après sa condamnation ;
Comment préparer des rapports et rendre témoignage ;
Régime des pardons et de la libération conditionnelle présentement en vigueur au Canada.

LEÇON VI

Aptitudes physiques

Culture physique pour tous ceux qui suivent ce cours. Période quotidienne d'exercices en vue d'améliorer la santé physique des intéressés. Etudes des jeux et méthodes susceptibles d'ajouter de la variété aux programmes de culture physique et d'amusement dans les prisons ;
Exercices militaires : appuyer sur l'apparence personnelle, le maintien, etc..., étude des méthodes à prendre pour la parade des prisonniers, le défilé des groupes de prisonniers, etc..., l'étiquette entre les fonctionnaires, vis-à-vis des supérieurs, etc... ;
Prises les plus usuelles « come along », et de contrainte (restraint) dont la police se sert en cas d'urgence, sans danger d'accident corporel.

LEÇON VII

Armes portatives et gaz lacrymogène

Utilisation et soin des armes à feu ;
Tir à la cible : revolvers et fusils ;
Emploi du gaz lacrymogène en cas d'urgence.

COURS IV

Le Fonctionnaire de Pénitencier — ses Fonctions et ses Devoirs

La criminologie est l'ensemble des connaissances concernant le crime en tant que phénomène social. Elle comprend les phénomènes qui aboutissent à l'adoption des lois, à la violation des lois et à la réaction contre la violation des lois. Son objectif est d'exposer un ensemble de principes généraux et vérifiés ainsi que d'autres genres de connaissances qui touchent à ce processus de loi et de traitement.

Le crime, du point de vue de la psychologie sociale, est un acte opposé à la solidarité du groupe auquel l'individu considère appartenir. Du point de vue juridique, le crime est la violation des lois pénales ou d'une coutume, qui donne lieu à l'application d'une sanction pénale. La législation pénale est l'ensemble de règles spécifiques concernant la conduite de l'être humain vis-à-vis de l'Etat et de ses semblables, qui a été promulgué par les autorités, qui frappe uniformément tous les membres des classes auxquelles les règles s'appliquent et dont l'exécution est assurée au moyen de peines administrées par l'Etat.

La science pénale porte donc, en premier lieu, sur les criminels virtuels ; deuxièmement, sur le traitement des criminels dans les prisons ; troisièmement, sur l'assistance à donner à ceux qui sont libérés. Il est d'autant plus difficile d'établir les principes de cette science, qu'elle fait encore l'objet de profondes recherches scientifiques et de nombreuses controverses et que, actuellement, un grand nombre de ses problèmes semblent être, pour ainsi dire, insolubles. Toutefois, nous croyons avoir raison de dire que nul système ne peut avoir d'utilité à moins d'avoir pour base essentielle la *protection de la société*.

Le crime, en tant que phénomène social, et la société se développant avec les temps, les exigences devinrent plus compliquées. La coutume, qui était la « chose » acceptée par la société par le passé dans certaines circonstances, (le code pénal tenant compte, dans la répression d'un acte, des circonstances aggravantes ou atténuantes), devint loi, et des méthodes ainsi que des lois furent édictées.

Les méthodes de procédure ayant trait au crime, à partir de la détection jusqu'à l'assistance de ceux qui ont été libérés de prison, et l'attitude du public en général envers cette question, se sont tellement développées de nos jours, que les théories acceptées, il y a quelques décades disparaissent presque complètement de nos institutions pénitentiaires fédérales. Elles font place, dans la mesure permise par le budget, et sous l'œil directeur d'un personnel adéquatement formé et enthousiaste, aux méthodes de traitement individuel préconisé par les pénologues modernes.

Différents facteurs ont été responsables de la lenteur des progrès qui auraient dû avoir lieu, mais plus que probable, l'un des plus grands facteurs de ce retard a été le manque complet de formation du personnel aux méthodes modernes de pénologie.

Un principe fondamental doit être énoncé : nul système pénal ne peut avoir d'utilité que s'il n'a pour base essentielle la *protection de la société*. Ce principe est interprété de diverses façons selon les personnes. Certains — il y en a même parmi le personnel pénitentiaire — n'y voient que la garde physique des prisonniers, le soin à éviter les évasions et l'isolement complet pendant leur incarcération. D'autres ne conçoivent les prisons que comme un lieu où les détenus purgent leur condamnation, dans l'éloignement de la société, tel que voulu par la cour. Ces interprétations, pour être véridiques en partie, sont loin d'être complètes. Si importante que soit la garde des prisonniers, nous ne pouvons perdre de vue la portée de l'article 19 de la loi sur les pénitenciers, 1939, qui, en plus de leur détention, stipule aussi leur correction. De nos jours, la science pénale requiert, non seulement que nous gardions en sûreté les détenus qui nous sont confiés, mais aussi que nous les préparions au retour à la vie droite, à leur réhabilitation, et que nous les aidions, dans la mesure du possible, dans la voie de la réadaptation dans la société après leur libération. Ces données incontestables impliquent nécessairement pour leur exécution pratique et la recherche des buts visés, la formation adéquate du personnel des prisons. On le voit, notre service devient rapidement une profession qui exige de ses employés et recrues un standard plus élevé.

Les conditions actuelles ne favorisent pas l'ouverture d'une école de formation pour les candidats à notre service. Nos classes se composent de différents groupes d'officiers recrutés parmi le personnel de garde, les instructeurs et les commis. Le cours a été écrit afin de couvrir toutes les phases importantes, non pas en détail, mais en relation avec l'implantation des principes qui ont été définis afin d'atteindre le but fixé : la transformation des criminels amendables en citoyens respectueux des lois et empêcher les délinquants accidentels ou d'occasion de devenir des criminels d'habitude.

De quelle manière nous proposons-nous d'agir ? Nous n'essaierons pas de vous donner des formules détaillées ; des principes seulement. Nous travaillons donc avec l'individu, en tant que tel. Ainsi, doivent s'appliquer les principes du gros bon sens, le sens commun et les avis des professionnels prescrits pour les besoins individuels.

Il est entendu que nous devons faire servir les sentences prononcées par la cour ; nous devons le faire avec dignité, impartialité et justice. Ces prisonniers étant apparemment incapables de se régler eux-mêmes dans la vie commune avec leurs semblables sont maintenant tenus d'obéir aux règles de l'institution. C'est le devoir du personnel de les leur enseigner. Ces règles, en confinant leur vie en prison dans des cadres définis, les préparent à leur retour dans la société, prêts à y prendre leur place comme citoyens respectueux des lois de l'Etat.

La sévérité, la vilenie, le mépris, la cajolerie, le favoritisme, la brutalité, la gratification de faveur non méritée, l'insuffisance ou le caractère instable, les sautes d'humeur, ne sauraient être tolérés dans l'administration de la discipline pénale. Il faut être ferme, constant, et savoir maintenir sans cesse une discipline équitable, raisonnée et humaine. Pour les délits de prison ou infraction à la discipline, il reste encore une échelle de punitions. Il ne faut donc pas croire que le traitement réformatrice préconisé soit à base de faiblesse ou de tolérantisme indu.

Il importe donc, et en tout premier lieu, d'établir une discipline humaine et juste ; à cet effet, il faut utiliser à bien les services du

personnel spécialement entraîné, tels que le psychologue, le psychiatre, le médecin, les chapelains et l'officier de classement afin d'acquérir une meilleure compréhension des individus sous vos soins, contribuant ainsi d'une manière plus intelligente à leur correction et à leur remoralisation.

Il est clair que tout ceci comporte beaucoup de travail laborieux, une observation continuelle, rapportant les changements observés aux différents fonctionnaires concernés avec le traitement faisant partie du programme, et mettant en pratique les méthodes prescrites par eux. L'octroi des privilèges mérités, le refus de ceux non mérités, aura pour effet d'accroître, chez le prisonnier, la confiance en lui-même. Il se peut, au début surtout, que des difficultés surgissent dans le cas où un détenu est enclin à regarder certains privilèges comme son « dû », mais, par la suite, cet état de chose s'améliorera. Le détenu étant renseigné, reconnaîtra la juste valeur de votre conduite. Il fera la distinction entre « privilège » et « droit », appréciant à son mérite le bien-fondé du système.

La transformation du détenu, son habileté à gagner ou perdre certains privilèges durant son incarcération au pénitencier, comparable à la vie au dehors des murs de la prison, devrait lui indiquer les principes qu'il doit suivre, s'il a l'intention de se corriger, et de poursuivre ses efforts dans la voie de son redressement qui lui permettra de vivre en bon citoyen lors de son élargissement.

Les deux principes de base que nous venons de mentionner, consistant, d'une part, dans le maintien d'une discipline solide, et d'autre part, dans l'inauguration de méthodes permettant d'acquérir une meilleure compréhension de l'individu ainsi que de ses particularités, méritent d'être appliqués à fond. Ces deux principes sont l'essence de la pénologie moderne. Il est indispensable que nous soyons fortement imprégnés de ces données. Avec cet objectif en vue, voyons de quelle manière ces principes pourraient être appliqués dans les cas suivants :

- a) En faisant une recommandation pour un détenu qui désire changer d'ouvrage ;
- b) Distribution de notes de conduite et de travail ;
- c) Classification pour privilège de la bibliothèque, cinéma, ou d'autres privilèges de récréation ;
- d) Application des règlements aux détenus à mentalité normale et à mentalité déséquilibrée ;
- e) Est-ce que la méthode actuelle de donner des privilèges est justifiée ?
- f) Discussion sur les sujets suivants : « discipline », « morale », « sûreté de l'emprisonnement », « protection de la société », « éducation ».

Sûreté de l'emprisonnement

La grande majorité des détenus sont appelés à reprendre un jour le cours ordinaire de l'existence de l'homme libre. Par conséquent, abstraction faite des raisons humanitaires, l'emprisonnement devrait, du

point de vue purement social, et pour le bien éventuel du corps social, viser non seulement à protéger provisoirement la société par le fait de l'incarcération des délinquants, mais aussi à transformer les criminels amendables en citoyens respectueux des lois et à empêcher les criminels accidentels ou d'occasion de devenir des délinquants d'habitude.

Discipline

Sévère, mais juste ; établie solidement et maintenue.

Traitement individuel

En contraste avec le traitement en *masse*.

Education académique, sociale — Apprentissage d'un métier Caractéristiques du fonctionnaire de pénitencier

Précédemment, nous avons mentionné, ou déduit, que le genre de fonctionnaire désirable, celui qui, vraisemblablement, devrait réussir le mieux dans l'exercice de ses fonctions, celui qui doit mouler pour ainsi dire et préparer la réhabilitation et la correction des criminels, est celui qui présente les caractéristiques suivantes : il est intéressé à son travail, il est ponctuel, intègre, sincère, courageux, loyal, stable, digne, persévérant ; il a le sens de l'humour ; il sait se faire aimer des prisonniers, et ce, sans fraternisation.

Intérêt au travail

Le travail de prison demande de chacun une vigilance constante de l'esprit ; une observation persistante des personnes sous notre charge. Le gros bon sens doublé de l'expérience et des connaissances de la nature humaine aident à interpréter intelligemment tout ce qu'on observe. L'inhabileté à résoudre certains problèmes chez l'individu sous sa charge, devait induire le fonctionnaire à demander conseil ou un avis à un confrère ou l'obliger à étudier plus profondément et en détail la nature des fonctions qu'il exerce. L'intérêt à son travail doit nécessairement porter le fonctionnaire de prison à élargir son horizon. Il faut qu'il acquière des connaissances nouvelles, et non pas se contenter seulement de suivre les autres avec la sottise prétention « d'en savoir assez long ». Les prisonniers sont des êtres humains, et malgré leur déchéance, si profonde soit-elle, ils ont un cœur. Ils sont donc susceptibles de sentiments. L'intérêt qu'un fonctionnaire porte à son travail sera aussitôt remarqué par les prisonniers qui se rendront alors compte que quelqu'un leur veut du bien. Ce sentiment leur est un réconfort puissant, car il tend à développer chez chacun d'eux le respect personnel. Soyez assuré que le premier pas à faire dans la voie de la réhabilitation des prisonniers consiste à savoir s'attirer leur respect. Disons aussi que la diligence au travail réduit la tension nerveuse à laquelle tout fonctionnaire pénitencier est exposé s'il se laisse gagner par l'esprit routinier.

Intégrité

La morale, cette science qui enseigne les règles à suivre pour faire le bien et éviter le mal, doit exister intégralement chez nous ; nous ne pouvons pas penser être capables d'enseigner aux autres ce que nous-mêmes ne pouvons pas faire. Nous devons montrer l'exemple en tout temps. Que la morale d'un fonctionnaire laisse à désirer, qu'il fasse montre d'une faiblesse particulière quelconque, nous pouvons être sûrs que le prisonnier s'en apercevra longtemps avant ses camarades qui l'observent moins. Aussitôt que cette faiblesse est connue des détenus, ils s'en servent comme d'une arme contre le fonctionnaire. Ils s'en servent pour obtenir certains privilèges indus, pour obtenir certains objets de contrebande, ou encore, faire certaines demandes qu'ils savent incompatibles avec les règlements. Les prisonniers sont enclins à généraliser. L'insuffisance d'un seul est reportée sur tous ; ce sera un obstacle à son redressement. Nous savons tous avec quelle rapidité circulent les nouvelles dans la population pénitentiaire ; un individu de bas étage parmi le personnel porte les détenus à penser que tous sont au même niveau. Nous admettons qu'il est très difficile parfois de refuser une faveur à un détenu exemplaire. Notre service n'est pas le seul où il faut savoir parfois refuser. Vous pouvez parfois penser que vous jouissez d'une certaine influence sur les détenus (ou simplement croire que les détenus vous admirent), alors qu'en réalité vous avez fait preuve de faiblesse. En ce faisant, vous abaissez l'officier qui est droit et qui applique les règlements tels qu'ils doivent l'être. Si, le cas échéant, vous pensez qu'un individu mérite plus de considération qu'un autre, faites votre demande, en donnant les raisons qui motivent votre demande, et laissez les personnes responsables juger du cas. L'intégrité comprend aussi votre conduite et manière d'agir en dehors de vos heures de travail. Votre conduite doit être exemplaire, exempte de pédanterie et de prétention.

Sincérité

Honnêteté dans l'intention, probité essentielle, application franche, et efforts soutenus afin de mener à bonne fin le plan tracé et non pas simplement suivre le courant du laisser faire. Faire votre juste part et non pas laisser tout le travail aux autres ; ne pas passer aux voisins les responsabilités en essayant « de se la couler douce ». Application honnête et sincère au travail, élevant toujours plus haut cet esprit de corps qui doit régner dans le service, transmettre votre ardeur au travail à vos confrères et détenus sous votre charge.

Courage

Courage moral et physique : une qualité bien personnelle qui vous aide à lutter fermement contre les difficultés qui peuvent surgir, sans broncher et sans esquiver vos responsabilités. Ne confondez pas cette qualité avec l'ostentation de hardiesse crasse ou encore d'audace impudente que nous trouvons malheureusement chez certains de nos fonctionnaires. Tout le monde sait que ces défauts ont la timidité pour mère. Le franc courage est une qualité vite comprise et admirée de nos supérieurs et subalternes. L'impudence, l'hypocrisie, l'effronterie, l'arrogance sont également très vite décelées et conduisent la plupart du

temps à la non-coopération « froide », sinon à l'insubordination « ouverte » de la part des détenus confiés à vos soins.

Loyauté

Une qualité, ou encore un sentiment sincère attribué à l'intérêt que l'on porte à l'exercice de ses fonctions pour arriver à un objectif fixé. Le désintéressement, l'apathie, l'opposition ou l'insouciance dans son travail, dégénèrent ordinairement en infidélité. Le fonctionnaire déloyal fuit la présence de ses supérieurs. Devant eux, il se sent mal à l'aise. Cette qualité est essentielle chez chaque fonctionnaire de notre service pour conduire à bonne fin le nouveau programme tracé par nos commissaires.

Persévérance

Cette qualité, cette habileté à faire face aux difficultés sans broncher, de persister dans le même état d'esprit, les mêmes dispositions, avoir la fermeté et la constance d'idée. Le travail de prison est semé de difficultés sans nombre, de déceptions. Il fourmille de situations nouvelles qui surgissent à tout moment. Le temps est un grand guérisseur, mais à moins que quelqu'un n'entreprenne vigoureusement de résoudre ces problèmes à l'heure actuelle, vous aurez, tôt ou tard, à les régler vous-mêmes. Donc, dans l'intérêt du service et pour votre propre satisfaction, vous devez acquérir cette qualité, si vous ne l'avez déjà, et chercher à la développer.

Stabilité

La qualité d'une personne qui est stable, dans un état, une situation ferme, solide, d'une humeur égale et sans variation. Quelle influence un homme irréfléchi, instable, écervelé, inconséquent, peut-il avoir sur ses semblables ? Vous ne pouvez jamais prédire ce qu'il fera au moment suivant ; il y a force chance qu'il l'ignore tout à fait lui-même. La stabilité, l'humeur égale inspire confiance aux personnes avec lesquelles vous êtes en contact journalier. Essayez, faites des efforts pour développer cette qualité ou cherchez à l'améliorer tant chez vous que chez les détenus. Il existe des facteurs qui minent cette qualité à sa base ; tels, par exemple, les difficultés familiales, les défauts physiques ou maladies mentales. Essayez de trouver les raisons apparentes de manque de cette qualité chez le détenu. Pour rien au monde, ne laissez pas les détenus irresponsables vous influencer.

Dignité

Par ceci, nous entendons les traits caractéristiques qui font reconnaître immédiatement, parmi les autres, ces fonctionnaires qui ont bénéficié d'un entraînement, d'une discipline ; les traits qui font identifier, à première vue, un groupe d'employés bien organisés et qui commandent le respect. Cette dignité n'est pas une orgueilleuse infatuation ; elle doit exclure totalement le snobisme, (l'admiration factice et sotté de

tout ce qui est en vogue), l'hypocrisie, le faste, la fanfaronnade, la vantardise, l'insolence. Un fonctionnaire digne est propre de sa personne ; il est tout entier à ses devoirs.

Le sens de l'humour

Cette gaieté, qui se dissimule sous un air sérieux, et qui est pleine d'esprit, d'imprévu. Il est quelque peu difficile de donner une définition exacte de cette qualité, mais sa signification n'échappe à personne. Nous ne voulons aucunement insinuer que cette qualité signifie d'être malin, ironique en tout temps, ou drôle ; c'est plutôt la faculté innée de se tirer d'embarras dans certaines difficultés ou encore de sortir d'une situation difficile avec aisance, sans mauvaise humeur ou rancune. C'est plutôt cette habileté à rester calme et plaisant en toutes circonstances. Savoir, avec le sourire, soutenir l'intérêt et maintenir le contrôle dans un groupe d'hommes qui deviennent fatigués, ahuris, et découragés par moment, est une carte maîtresse pour celui qui la tient.

Habileté de se faire des amis sans fraternisation

Dans notre contact journalier avec les détenus, il est fort difficile d'arriver à les connaître ; encore plus difficile à les induire à se confier à nous. Il faut du doigté, du tact, de la patience. Il est pourtant indispensable que nos efforts se dirigent dans ce sens si nous désirons connaître leur personnalité, comprendre leurs problèmes, et ainsi être prêts à les aider, à les résoudre. Vous pouvez lui montrer de la sympathie, c'est-à-dire, montrer de l'intérêt à sa cause, de l'empressement à l'aider, mais ne jamais vous permettre de la familiarité. Les prisonniers sous vos soins doivent être suivis, mais il faut éviter de donner plus d'attention à l'un, plus docile à vos conseils, qu'à un autre qui se montre réticent. Les grognons, les bourrus, les mécontents pourraient y prendre ombrage, rendant ainsi votre tâche plus difficile. Le récalcitrant est celui qui a le plus besoin de « sortir de sa coquille », et sur lequel vous devez diriger une attention toute spéciale. Soyez prêt à aider ; soyez capable de reconnaître l'individu qui sait attirer votre attention comme celui qui cherche à la fuir. Ne fraternisez pas, ne soyez pas familier, c'est-à-dire, ne traitez pas un détenu comme vous traiteriez un confrère.

Ponctualité

La qualité de celui qui est à temps pour chaque chose, qui sait arriver à l'heure, qui exécute son travail en temps et à temps ; savoir être fidèle à l'horaire que chaque institution pénitentiaire doit nécessairement suivre. Arriver en retard, surtout quand la chose se répète, est une très mauvaise note. Il est de toute évidence que pour le fonctionnement normal d'un pénitencier, il faut, de toute nécessité, que le personnel arrive à l'heure voulue à son poste. Les retards, qu'ils soient volontaires ou incontrôlables, dérangent tout le personnel et la routine s'en trouve affectée. Si les retards se renouvellent trop souvent, ils sont une cause d'embarras et créent de l'animosité chez le personnel autant que chez le détenu.

Le mot « garde », terme qui sert à désigner le fonctionnaire préposé à la surveillance des prisonniers, est trop souvent conçu aux yeux du public comme un personnage armé jusqu'aux dents, gros, robuste, et dont le travail principal consiste à faire feu promptement sur le détenu qui tenterait de s'évader, ou encore, à subjuguier, par la force brutale, tout prisonnier récalcitrant. Très peu de personnes savent que, seuls, un très petit nombre de fonctionnaires sont armés et, qu'avant de se servir de leurs armes, ils doivent user de persuasion, de tact, de force de caractère, de courage et de compréhension de la nature humaine dans le contrôle des hommes sous leurs ordres. Un très petit nombre de gens sont au courant des qualités requises ou encore de l'importance des fonctions du « garde » de prison. Les évasions — ou tentatives d'évasion — grâce à notre genre d'établissement pénitentiaire, sont exceptionnelles. Le garde aura donc tout le temps voulu pour s'occuper activement de la correction, de l'amendement et de la réhabilitation du prisonnier et faire luire à ses yeux l'espoir consolateur d'une vie utile dans le respect des lois du pays.

Tout homme, candidat à notre service, doit d'abord comprendre la nature exacte des fonctions qui vont lui échoir, et s'intéresser à l'étude de la nature humaine. L'intérêt qu'il devra apporter à son travail est de première importance. Tout travail, quel qu'il soit, particulièrement le travail de pénitencier, devient déprimant pour celui qui n'y apporte aucun intérêt ou pour celui qui n'y cherche qu'un moyen de subsistance. Dans ce dernier cas, l'employé, tôt ou tard, n'étant pas satisfait de son sort, se cherchera un autre emploi. Le service des pénitenciers aura perdu son temps et son argent dans la formation de cet employé. S'il ne quitte pas de son plein gré, le jour viendra où il faudra se dispenser de ses services et l'on pourra lire aux ordres de routine : « Renvoyé pour promouvoir l'efficacité du service ». Si cet employé avait mieux su juger de ses possibilités avant d'entrer dans le service, il n'y serait probablement jamais venu. Se connaître soi-même : voilà une caractéristique que tout fonctionnaire de pénitencier devrait avoir.

Il est entendu que les prisons existent pour écrouer ceux qui sont venus en contravention des données du code social de vivre de la communauté. Avec les temps, il a fallu ajouter des réformes supplémentaires. Chez nous, surtout depuis la dernière décennie, il s'est produit certains changements précis pour donner une impulsion nouvelle aux réformes déjà en cours. L'étude de notre système actuel, et celui des autres pays démontre que des progrès se sont accomplis d'année en année. Souvent, des projets élaborés ont dû être abandonnés. D'autres ont été retardés en raison de facteurs nombreux : manque de subsides, manque de personnel, ou autres causes que nos administrateurs connaissent bien. Cependant, en dépit de tous ces retards, des projets ont été étudiés, et, avec l'inauguration de ces cours pour les fonctionnaires des pénitenciers, commence l'implantation de méthodes nouvelles désignées pour la gestion et la conduite des personnes qui nous sont confiées par les cours de justice. Ces méthodes serviront à la réforme et à la réadaptation des prisonniers dans la société. Ils seront à leur sortie de meilleurs sujets, mieux outillés, tant au moral qu'au physique, qu'ils ne l'étaient à leur arrivée.

Quelles sont les bases fondamentales que nous dictent ces méthodes

de réforme ? Cette science se nomme *science pénale*. Cette science porte d'abord :

- a) Sur les criminels virtuels (les personnes qui peuvent le devenir) ;
- b) Sur le traitement des criminels dans les prisons ;
- c) Sur l'assistance à donner à ceux qui sont libérés.

Le premier et le dernier groupes ne relèvent pas de notre compétence mais le deuxième, par contre, est notre domaine exclusif, à nous, du service pénitentiaire. En premier lieu, nous sommes tenus par les cours de justice de garder en sécurité dans nos établissements ces condamnés afin de protéger la société pendant leur incarcération. C'est là que commence le problème principal. Comment et de quelles méthodes devons-nous nous servir, afin de mouler ces esprits pour développer chez eux ce quelque chose qui leur fera comprendre la nécessité qu'il y a de devenir, et surtout, de rester, dans les limites permises par la loi ?

Dans la recherche de cette base essentielle, il faut s'inspirer des principes suivants :

- 1° Trouver les moyens et adopter les lignes de conduite qui soient de nature à empêcher que des crimes soient commis ;
- 2° Elaborer et appliquer un système qui empêche la récidive, qui facilite le retour à la vie honnête et la réhabilitation de ceux qui ont commis des crimes et qui permette d'assister ceux qui sont libérés de prison ;
- 3° Adapter des mesures pour priver les criminels habituels de toute occasion de commettre d'autres crimes.

On sait couramment que, dans l'ancien temps, le châtement des criminels était une question de vengeance personnelle. Plus tard, se soin fut laissé à l'Etat et l'on y eut recours en tant que moyen de prévention et réparation envers la société. En Angleterre, pas plus tard qu'en 1865, Sir Godfrey LUSHINGTON, qui occupa pendant neuf ans le poste de sous-secrétaire d'Etat au Home Office, disait que la prison, en soi, ne pouvait pas être une institution de correction, qu'il était impossible d'y introduire cette atmosphère d'amendement et que, par conséquent, le régime pénitentiaire devait avoir pour seuls objectifs, l'expiation et l'intimidation. Toutefois, de nos jours, tous ceux qui font autorité en matière de science pénale reconnaissent à l'unanimité que l'on devrait dépouiller la peine de son caractère vengeur ou expiatoire et que seule la valeur intimidante de la peine, tout en ayant quelque utilité comme préventif à l'égard de ceux qui n'ont jamais eu à répondre d'un crime, devient nulle en ce qui concerne ceux qui ont déjà été ou qui sont actuellement incarcérés dans les prisons ou les pénitenciers.

Il y a trois catégories de détenus : les criminels accidentels ou d'occasion, les criminels amendables et les délinquants habituels ou récidivistes. Ceux qui appartiennent aux deux premières catégories recouvrent toujours leur liberté ; quant à ceux de la troisième catégorie, à de rares exceptions près, ils ne devraient jamais, ce semble, être élargis. La très grande majorité des détenus sont appelés à reprendre le cours ordinaire de l'existence de l'homme libre. Par conséquent, abstraction faite des raisons humanitaires, l'emprisonnement devrait, du point de vue purement économique, et pour le bien éventuel de la société, viser

non seulement à protéger provisoirement la société par le fait de l'incarcération des délinquants, mais aussi à transformer les criminels amendables en citoyens respectueux des lois et à empêcher les criminels accidentels ou d'occasion de devenir des délinquants d'habitude.

Le criminel accidentel ou d'occasion n'a pas nécessairement besoin d'être amendé. Bien souvent, ce type de délinquant, avant de commettre le crime, s'était toujours conduit selon les normes établies. Il a pu être poussé dans la voie du crime à la suite de circonstances extraordinaires ; néanmoins, la loi inexorable doit suivre son cours. Il ira en prison. Sa condamnation purgée, il deviendra généralement un citoyen respectueux des lois, à moins que son séjour en prison ne l'ait aigri contre la société ou que son contact avec des criminels endurcis n'ait souillé son âme et sa conscience. Le criminel amendable, le jeune délinquant primaire ou même celui qui a récidivé une ou deux fois, ne se reformera pas si, pendant la durée de son emprisonnement, il a été en proie au découragement, s'il a perdu le goût du travail (à supposer qu'il l'ait jamais eu), ou si ses rapports avec les autres détenus ont perverti son esprit. Il s'est rendu coupable d'un crime et il est juste qu'il en subisse les conséquences, mais la société ne doit pas affaiblir son armature ni encourir des frais excessifs en le reprenant dans un état identique, ou, à plus forte raison, pire que celui dans lequel il était quand il est entré au pénitencier. Le traitement pénal des deux premières catégories de criminels et, dans une mesure moindre, de la dernière, doit sans cesse viser à obtenir de l'individu qu'il se réhabilite lui-même et corrige ses instincts pervers. Faisons ici observer que, sans un *classement et une ségrégation* appropriés, sans méthodes éducatives, sans les moyens adéquats pour comprendre le délinquant, le mobile de son infraction ; si on ne lui donne pas la facilité d'exercer ses muscles en participant à des exercices physiques ; si on ne lui offre aucun travail pour occuper son esprit, et surtout si l'on ne fait pas appel à ce qu'il y a de bon chez lui, tout traitement est voué à la faillite.

Même lorsque le traitement a donné de bons résultats, que le prisonnier a été libéré et convenablement amendé, alors qu'il tient à respecter la loi, si l'on se contente de le laisser aller à l'aventure dans un monde qu'il trouve changé et où il craint de manifester les signes reconnaissables de son incarcération, si personne à ce moment-là ne vient à son secours, s'il ne réussit pas à trouver un emploi pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, le résultat sera inévitable. Tous les efforts tentés en vue de sa réhabilitation, et basés sur un système logique et éprouvé auront été vains. La faim et le désespoir le ramèneront dans un établissement de détention. On dit souvent que le châtement du délinquant commence, non pas à son entrée en prison, mais bien à sa sortie. L'indifférence ou la nargue de la société pour celui qui sort de prison est une des causes du récidivisme.

Il incombe donc à l'Etat de veiller sur l'individu libéré, soit directement, soit indirectement, par l'entremise de sociétés de bienfaisance subventionnées pour assister ces prisonniers d'hier. Sans cette assistance, tous les frais encourus pour son appréhension et son incarcération, comme tous les efforts faits en vue de sa réhabilitation et de son amendement, auront été une perte sèche.

Le public, lui aussi, a besoin d'être humanisé. Il est bien évident que le meilleur système de réhabilitation et les mesures les plus efficaces que peuvent prendre l'Etat et les associations de bienfaisance sont battus en brèche par l'insouciance et l'incurie du public. L'incita-

tion à la récidive dépend autant du public que des lois ou du manque d'aide de la part de l'Etat. Beaucoup de gens écroués dans nos murs ne sont guère pires que bien d'autres qui marchent le front haut dans nos rues et qui n'ont réussi à se maintenir que de justesse dans la légalité. Que de personnes dont les infractions n'ont jamais été décelées ! Que d'autres ne doivent leur liberté qu'à la générosité de parents ou d'amis qui ont consenti à rembourser leurs fraudes ou leurs escroqueries !

Le « Departmental Committee on Persistent Offenders » qui fut institué par la Grande-Bretagne en 1932 conclut que, dans le cas de délinquants d'habitude, les condamnations portant sur leurs délits spécifiques ne suffisent pas. C'est aussi l'opinion qu'émit, dès 1895, le comité Gladstone sur les prisons ; « punir les délinquants chroniques pour tel ou tel délit dont ils se rendent successivement coupables ne sert pour ainsi dire à rien ; il faudrait que les juges pussent disposer de quelque nouvelle forme de jugement d'après laquelle ces délinquants pourraient être détenus à part pendant une longue durée de temps... ». Le risque d'une incarcération comparativement brève laisse ces criminels presque indifférents. On ne devrait pas leur donner l'occasion de commettre d'autres crimes. Il ne faudrait pas les laisser contaminer les autres détenus qui n'ont pas encore fait du crime une carrière. Les délinquants habituels, qui se sont définitivement adonnés aux délits graves, devraient être internés seuls dans une institution spéciale offrant le maximum de sécurité.

Les délinquants primaires, particulièrement ceux dont le passé démontre que leur présence en prison n'est due qu'à l'ignorance plutôt qu'à une intention préméditée, ne nécessitent pas ou presque pas de réforme. Il faut avoir soin que ces détenus ne se contaminent pas au contact des autres et qu'ils ne se désespèrent pas durant leur incarcération. Il ne faut pas que le bon qu'il y a en eux se change en haine. Il faut, au contraire, que ce « bon » s'améliore et que leur désir de vivre honnêtement après leur libération s'affermisse.

Nous savons que le récidiviste, le type qui ne peut pas encore être appelé « habituel », constitue la classe de détenus qui prédomine dans nos institutions pénales. C'est donc l'individu vers lequel tous nos efforts doivent se diriger. Il est fort probable que ce genre de détenu manque d'énergie et de discipline ; il est aigri contre tout le monde, paresseux, mesquin, malpropre ; il ignore tout métier et de plus, professe, dans bien des cas, ne rien savoir faire. L'étude approfondie de cette classe de détenus, en utilisant les moyens mis à votre disposition dans ce travail de recherche, est donc la tâche de chaque fonctionnaire. Ce but doit être l'ambition de chacun de vous.

Passons à la troisième classe, le prisonnier habituel. Son passé a démontré son inhabileté à opérer un changement vers le mieux. Espérons que la loi dernièrement promulguée appelée « Habitual Criminal Act » qui prévoit des sentences indéfinies, soit le remède approprié à ces cas. Il est possible toutefois de trouver certains de ces détenus chez lesquels un effort peut, à l'occasion, apporter des fruits. Chacun de ces détenus doit recevoir notre attention en tant qu'individu.

Cette causerie touche en général au fonctionnaire de prison, son travail, l'opinion du public à son endroit, aux diverses classes de détenus et aux fonctions qui incombent au fonctionnaire.

Le fonctionnaire de prison . { Les défauts à éviter.
 { Les qualités requises.

Le but des prisons Puniton vs. réforme.

Rééducation des détenus .. } Académique, sociale, apprentissage d'un métier.
 } Traitement individuel vs. traitement en masse.

Manière d'agir dans les prisons modernes

Les trois causeries précédentes ont servi en quelque sorte d'entrée en matière. Nous avons vu quelles sont les caractéristiques que doit posséder un fonctionnaire de pénitencier. Nous avons parlé des diverses classes de prisonniers, du fonctionnement des prisons et du programme élaboré pour atteindre le but recherché.

Le premier, l'ultime but des prisons est, nous l'avons dit, « la protection de la société ». Une étroite surveillance est exercée durant le terme de la sentence pendant laquelle un programme est appliqué dans l'espoir de corriger le détenu de ses penchants vers le crime. A sa libération, il sera mieux équipé pour reprendre sa place au sein de la société, et s'y conduire en citoyen respectueux des lois.

L'opinion publique est une force irrésistible, surtout lorsqu'elle se concentre sur un point déterminé. L'opinion publique, étant l'expression de la volonté de la masse, est sujette à des variations brusques et quasi instantanées. Selon les tendances variables qui dirigent son cours, elle peut aller aux extrêmes. Il est donc impératif que l'opinion générale soit fondée sur une logique intégrale et non sur des concepts trop faciles, corollaires de la déraison, quand elle veut toucher l'administration pénitentiaire ou le régime des prisons.

Les principes que nous voulons appliquer sont les suivants :

- a) **Délinquant primaire** : utiliser tous les moyens suivant les besoins de chacun dans un effort pour réformer l'individu et le préparer à sa réhabilitation. Sentimentalisme et dédain sont à éviter ;
- b) **Pour les récidivistes** : une discipline solide et sans relâchement. Une éducation continue, académique et une direction sociale, tout en essayant de leur inculquer les principes d'une réhabilitation civile satisfaisante ;
- c) **Les criminels d'habitude** : pour ces récidivistes dont le casier judiciaire justifie cette appellation : sécurité complète, longues heures de travail, une discipline solide et ferme, une surveillance constante doublée d'une observation précise pour chacun.

De quelle manière espérons-nous obtenir les résultats désirés ? De temps en temps, les commissaires indiqueront aux directeurs des institutions les méthodes appropriées. Nous continuerons à travailler suivant les règlements actuels, les appliquant d'une manière intelligente et conforme au bon sens, suivant le genre et la classification reconnus. Cependant, les ordres, règles, règlements ou les directives ne sont efficaces que dans la mesure où les fonctionnaires savent s'en servir. Si les règlements ne sont pas appliqués selon l'esprit qui a présidé à leur rédaction, ils deviennent nuls et sans effet.

Je vous ai dit que les règlements actuels vont être utilisés. Votre réaction peut sembler dire : « Alors, si tel est le cas, qu'avons-nous à apprendre ici ? ». Vous avez probablement tous vu ou deviné la réponse dans les causeries précédentes. Les règlements présentement en vigueur n'empêchent nullement l'implantation des méthodes nouvelles : le *traitement correctionnel* faisant place au traitement punitif. Il est vrai cependant que, dans la dernière décennie, nous ne pouvons pas être accusés d'inertie flegmatique, car il y a eu amélioration marquée. Depuis la promulgation de la loi des pénitenciers de 1939, le progrès s'est accentué davantage sous la direction de nos commissaires.

Traitement individuel

Le traitement individuel doit remplacer le vieux système qui consiste à s'occuper de la population comme un tout, par le traitement individuel de chaque cas suivant le diagnostic fait par le bureau de classement local. Tout renseignement qu'un garde peut donner sera une aide précieuse dans le traitement individuel.

Chaque fonctionnaire, dans nos institutions, a donc un travail défini visant à diriger chaque prisonnier sur la voie de l'amendement et de la correction. Le personnel de garde est de beaucoup le plus nombreux. C'est lui qui a le plus de contacts personnels avec le détenu ; il le reçoit lors de son incarcération, lui donne ses premières instructions, le guide tous les jours, le surveille à son travail et veille à son entretien. (Habille-ment et nourriture). Il le surveille même durant son sommeil.

Le personnel de garde est investi d'une certaine autorité ; il a en main le pouvoir nécessaire pour se faire obéir. Cette autorité est indispensable dans toute organisation qui veut mener ses affaires à bonne fin. Si le fonctionnaire abuse de cette autorité ou s'il l'emploie à mauvais escient, le détenu sous ses ordres sera infailliblement poussé vers la « non-coopération ». Tout effort sera perdu.

Le fonctionnaire lui-même devra comprendre à fond et avoir profondément à cœur le plan de réforme et de réhabilitation. Il doit comprendre que ce sera par son attitude et son exemple, doublé de la coopération avec ses collègues, que le nouveau programme aura une chance de réussir. Le fonctionnaire doit abandonner l'idée que le prisonnier n'est simplement « qu'un dur à cuire ». Il devra le considérer comme un être humain qui présente des probabilités de réforme, conscient que la réforme nécessite un labeur ardu tant du fonctionnaire que du détenu. Le maniement solide, impartial, le savoir-faire, le tact, sont essentiels. La connaissance de son travail à fond, ajouté à l'expérience et à l'étude est primordiale. Des insuccès sont à prévoir, mais souvenons-nous qu'un effort sincère et consciencieux pour le progrès n'est jamais complètement perdu. Surtout, il ne faut pas se laisser décourager ; d'autres occasions de faire le bien demeurent.

La nature essentielle du but à atteindre dans nos fonctions est nette et claire. Hier, on disait : « Le prisonnier se sert du temps ». Aujourd'hui et à l'avenir, nous devons dire : « Le temps sert le prisonnier ».

Le travail du personnel de garde

C'est un axiome de dire que tous les fonctionnaires sans exception, quel que soit leur rang, doivent avoir les connaissances générales et

connaître les devoirs principaux qui leur incombent. Tous viennent en contact avec le prisonnier. Il est donc très important qu'ils connaissent les principes généraux applicables au bon maniement des hommes.

Maintenir le contrôle, l'ordre et la discipline nécessite l'application de l'autorité. La morale, cette science qui enseigne les règles à suivre pour faire le bien, éviter le mal, implique le contrôle et la discipline de soi-même, résultat de la formation acquise, doublée du désir de coopérer. L'établissement du respect, l'intérêt et l'enthousiasme à votre travail sont la base, la fondation sur laquelle reposent les qualités diverses qui engendrent la morale. Ceci est un travail continu et sans fin qui ne doit jamais cesser. Une fois la moralité établie, le contrôle et la discipline cessent d'être un problème.

La conduite des hommes

Dans chaque groupe, il y a un chef. Dans toute circonstance, il faudra que ce chef prouve qu'il est à la hauteur de sa tâche. S'il manque de sincérité, ou s'il montre de la faiblesse, il perd immédiatement de son prestige que son titre de chef lui avait conféré.

Il semble difficile de définir ou d'expliquer exactement ce qui fait un bon chef, un bon conducteur d'hommes. Les qualités d'un bon chef doivent inclure la personnalité, l'intérêt à son travail, la compréhension de la nature humaine, l'habileté à créer de l'intérêt, l'habileté de s'ajuster, à se mettre au diapason, au niveau des personnes sous sa charge, et de comprendre d'un coup d'œil les situations délicates de chaque individu.

Avant qu'un fonctionnaire ne se considère complètement formé, même s'il connaît à fond ses devoirs, il doit être capable de remplir les fonctions de la position supérieure à la sienne.

Ce présent cours a été développé, élaboré en relation avec les autres cours faisant partie du programme. Nous ne nous proposons pas de vous enseigner toutes les consignes et détails de chaque position qu'un fonctionnaire de pénitencier peut être appelé à remplir, mais nous affirmons que les principes de base restent les mêmes, et sont attribuables à tous.

Dans la première partie de ce cours, nous avons tracé une idée générale, nous permettant de bien comprendre et de nous faire une conception claire et précise de ce qu'on veut du fonctionnaire du pénitencier. Le reste de ce cours n° IV traitera des *devoirs* que le fonctionnaire est appelé à remplir sans égard à son travail désigné. Il doit d'abord connaître les règles et les règlements et savoir les mettre en vigueur; il doit veiller à la sécurité, maintenir la discipline et être en état d'agir promptement en cas d'urgence. Il doit faire preuve de coopération avec ses confrères et de zèle à son travail, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de l'attitude et la manière d'agir des détenus. N'oubliez pas que la réforme ne peut pas être implantée de force chez les détenus mais qu'elle doit leur être enseignée. Elle doit se développer graduellement pour leur plus grand profit.

Rien, dans ce cours, ne doit être pris ou interprété comme de la faiblesse ou du relâchement dans la conduite ou la méthode de conduire

les détenus; il faut, à tout prix, considérer les besoins de l'individu et appliquer le traitement réformatrice en contraste aux traitements « en masse » d'hier. L'obéissance aux lois et règlements est essentiellement une nécessité et le travail exigé doit être accompli. Le fonctionnaire bien informé apprendra comment il faut faire pour obtenir les succès désirés en injectant le stimulant nécessaire à l'individu sous son contrôle. Il est entendu que cela va demander beaucoup plus d'application de la part du fonctionnaire, mais quel travail intéressant! Vous pouvez peut-être trouver une meilleure comparaison, mais cela me fait penser qu'à venir jusqu'à aujourd'hui, nous avons essayé de faire fonctionner un moteur avec de l'huile ordinaire alors qu'il fut fabriqué pour fonctionner avec l'essence de haut octane. Il marche, mais avec bien des étouffements et il faut sans cesse lui donner du « chock ». Bientôt, le tuyau d'échappement nous indique une perte énorme d'essence et de puissance tout en faisant très peu de chemin.

Des exemples ont été préparés, couvrant tous les principaux aspects du travail du garde dans un pénitencier. Nous découvrirons qu'il y a quatre sortes de responsabilités capitales qui relèvent de ses fonctions :

- 1° Les responsabilités de la sécurité ;
- 2° Les responsabilités du maintien des lois et de l'ordre ;
- 3° Les responsabilités de la surveillance des travaux exécutés par les détenus ;
- 4° Les responsabilités avec lesquelles le fonctionnaire est placé et sa contribution aux objectifs du service.

Plusieurs des devoirs requis du fonctionnaire de pénitencier ont été uniformisés, mais il y en a plusieurs autres qui demandent un certain degré d'initiative et un jugement individuel pour en couvrir tous les aspects. Les règles et les règlements, ainsi que les ordres de routine, ne peuvent servir que de guides, pour la bonne raison que dans bien des cas la routine coutumière due aux circonstances peut changer et le fonctionnaire dans ces cas est appelé à faire sa propre décision, et à assumer la responsabilité entière de ses actes. (Lisez la préface du livre des règlements).

Les fonctionnaires responsables de la sécurité sont tout particulièrement appelés à exercer leurs facultés d'observation.

Dans la préparation de ce programme, une attention toute particulière a été apportée pour ne toucher que les aspects les moins conventionnels du travail; ceux sur lesquels repose le jugement personnel, basé sur la formation et l'expérience.

Au fur et à mesure que nous progressons avec l'étude des différentes fonctions, vous aurez l'occasion de discuter certains cas qui peuvent être familiers à quelques-uns. Les autres membres de la classe auront ainsi l'avantage d'étudier à la lumière de l'expérience vécue les exposés sur des problèmes précis, dont la solution pourra vous servir de référence et de guide.

L'objectif de ce cours est de vous présenter une image claire et complète du fonctionnement d'une prison; de décrire le fonctionnaire de prison et ses responsabilités; de vous présenter une idée condensée des devoirs actuels du fonctionnaire; des développements de la technique moderne afin de vous aider à atteindre les buts de la science pénale.

Buts de la science pénale

De tout temps, et encore aujourd'hui, les prisons ont été établies pour la protection de la société. Jusqu'au siècle dernier, l'interprétation de cette protection était « ségrégation complète par l'incarcération ». Aujourd'hui, il y a une addition à cette interprétation qui donne un sens plus étendu à cette conception. Il faut y ajouter un traitement réformateur dans le but de rendre le détenu meilleur et de le préparer à son retour à la société.

On a beaucoup écrit, et très savamment, sur les aspects variés que comprend la science pénale. Les autres cours que comprend notre programme ont été judicieusement choisis dans le but de donner au fonctionnaire l'occasion de connaître les différents facteurs, la manière de faire en ce qui le concerne, afin que connaissant à fond la technique de l'éducation des détenus, il puisse intelligemment leur enseigner à vivre convenablement avec ses voisins. La présentation de ces méthodes et procédés peut varier considérablement suivant les auteurs, mais les principes de base restent les mêmes :

- a) La protection de la société ; sûreté de l'emprisonnement ; l'adaptation à son milieu ; le traitement ayant en vue la réhabilitation ;
- b) Discipline : stricte, ferme, mais juste ;
- c) Traitement individuel : la classification et la ségrégation ;
- d) Rééducation : académique, sociale, apprentissage d'un métier.

La protection de la société

Nous, comme fonctionnaires de pénitencier, sommes, dans certains cas, officiers de paix et, comme tels, notre devoir est la protection de la vie et de la propriété. Pour cela, nous devons connaître la manière d'agir, d'une manière intelligente et précise. La détection et prévention des crimes, l'appréhension des violateurs de la loi, le maintien de la discipline et du bon ordre sont des fonctions de base. Nous pouvons aussi considérer comme but fondamental l'obtention des résultats désirés, et, en même temps, chercher à améliorer l'attitude et la conduite des détenus. Le fonctionnaire doit en tout temps, maintenir la dignité de sa position et établir son autorité d'une façon paternelle et charitable, sans toutefois tomber dans la familiarité. Il faut étudier chez chaque détenu, ses problèmes et son dossier ; l'encourager et l'aider à tendre vers son perfectionnement pour sa libération.

Afin d'inspirer confiance, le fonctionnaire doit avoir une conduite exemplaire envers les détenus, bâtissant, pour ainsi dire, son moral. La vigilance, la ponctualité, la connaissance et la juste application des règles et règlements de l'institution ; la coopération avec ses supérieurs et ses confrères, l'interprétation intelligente et l'application du système.

Adaptation à l'atmosphère des pénitenciers

Le travail de pénitencier, aussi bien que dans n'importe quel établissement, peut devenir très monotone pour un employé qui ne sait pas

trouver son travail intéressant. Il est donc de toute première importance qu'un employé de pénitencier s'adapte à l'isolement de la vie de prison, au contact quotidien des personnes qui présentent une débilite mentale quelconque et qui vivent présentement dans des conditions qui n'ont rien de commun avec la vie d'un homme libre.

Le fonctionnaire doit se prémunir contre les espiègeries, les pièges auxquels il est exposé, telles les flatteries, la corruption, la contrebande, la familiarité. Il ne doit pas être à cheval sur la discipline, ni cynique, ni emporté, ou encore agir comme une machine sans égard pour l'être humain. Le fonctionnaire doit être assez intelligent pour reconnaître l'occasion qui lui est donnée d'obtenir la satisfaction personnelle du travail accompli. Le travail de prison offre une très belle occasion d'étudier la nature humaine et le maniement des hommes. Nous recevons dans nos murs des personnes dont l'attitude est antisociale, des gens sans expérience dans un travail honnête et très souvent, n'ayant jamais accompli quelque chose de bien. Notre tâche, à nous, consiste à changer leur état d'esprit. Il faut que nos prisonniers apprennent à vivre honnêtement avec leurs semblables. C'est à nous de leur enseigner l'amour du travail, l'ambition d'être utiles, et surtout, le respect des lois. Est-il plus belle mission ?

Soutenir et améliorer la morale

Efficacité personnelle, relations harmonieuses avec ses confrères sont choses essentielles. Il faut éviter la mauvaise humeur, l'impatience, la critique destructive, ou encore favoriser certain individu ou groupe en opposition à un autre. L'efficacité personnelle dépend beaucoup de notre connaissance du programme, des ordres et règlements, de notre attitude envers nos supérieurs et de nos confrères de travail ; il importe de toujours faire preuve de coopération intelligente, de promptitude à obéir à un ordre donné, de courtoisie, d'intégrité et de loyauté. Un haut moral est essentiel à tout fonctionnaire, le moral individuel du fonctionnaire devient l'esprit de corps de l'institution lorsque l'on considère le personnel sous son ensemble. La même chose s'applique pour la population pénitentiaire. Le manque de connaissance, l'indécision, une discipline chancelante contribuent éventuellement à ruiner le moral.

Il arrive souvent que les relations entre gardes et prisonniers sont tendues, ce qui crée une barrière qui empêche la coopération des prisonniers. Quelques-unes des causes de cette tension sont la peur, le mépris, la haine et le manque de confiance. L'existence de ces barrières dénote le manque de psychologie de la part du fonctionnaire. Pour atteindre un bon fonctionnement et établir un bon moral chez les prisonniers, il faut que l'employé du pénitencier puisse obtenir, sans dérogation aucune aux règlements établis, la coopération de ceux dont il a le soin, et, à cette fin, il doit chercher à comprendre quels sont leurs pensées et leurs buts. C'est là où notre rôle social s'éprouve : le juge qui a condamné le prisonnier est incapable d'apprécier dans le court examen de l'audience le caractère du prévenu, son degré de perversité. Seuls, les employés de pénitencier qui en auront charge pour plusieurs années seront à même d'étudier ses antécédents, son milieu social, son état mental, son degré de relèvement. Le devoir, en conséquence, de tout fonctionnaire des institutions pénales est d'essayer d'éclairer, de socialiser les prisonniers. Il faut les régénérer par le

repentir, les ramener au respect des lois par l'amendement et faire ainsi œuvre sociale en réduisant la plaie qu'est le récidivisme.

Le maintien de la discipline et l'application des règles et des règlements

Les règles et règlements, les lettres circulaires, les ordres de routine de l'institution doivent être connus de chaque fonctionnaire; il doit en faire l'analyse afin de pouvoir les mettre en vigueur dans l'esprit qui les a dictés et non pas en faire abus.

L'étude et la discussion élimineront la mauvaise interprétation de ces ordres. L'application constante par les fonctionnaires à exercer un contrôle absolu et juste conduit infailliblement à l'établissement d'un standard élevé d'une discipline adéquate.

La bonne discipline doit être acquise au prix d'efforts. Elle est le résultat d'une bonne direction qui se rattache à l'art du maniement des hommes: l'habileté à comprendre la nature humaine, être capable d'organiser, de créer du travail dans les meilleures conditions possibles et soutenir l'intérêt à la besogne. L'étude de chaque détenu en tant qu'individu, ses problèmes, son passé, l'encourager et l'assister à trancher ses difficultés, tout ceci contribue à aider le fonctionnaire vers l'établissement et le maintien de la discipline. Une discipline juste et ferme, sans fléchissement est la chose essentielle. La droiture, sans favoritisme, la continuité, la bonne discipline, la gaieté, la bonne humeur et l'obéissance sans hésitation, sont des qualités indispensables. Elles se réfléchissent dans la tenue et la prestance du fonctionnaire. Soyez sûrs que ces caractéristiques sont observées par les prisonniers, aussi bien que par toute personne qui vous regarde. Elles sont sans contredit la fondation sur laquelle notre système doit reposer.

La tâche du fonctionnaire de prison

Il existe certains facteurs fondamentaux dans chacune des positions qu'un fonctionnaire peut être appelé à remplir. En raison des besoins divers de chacune de nos institutions, la technique ou la procédure à suivre varie dans chaque cas. Cependant, avant qu'un fonctionnaire soit apte à occuper un poste, il doit, au préalable, connaître à fond les consignes particulières à ce poste.

La technique d'assurer la sécurité

Cette technique doit être enseignée à tous les fonctionnaires et cet enseignement doit être basé sur le développement de la vigilance, le pouvoir d'observation, et le bon jugement dans chaque cas particulier. L'habileté d'observation et l'analyse exacte de ce que l'on observe sont essentielles. L'observation intégrale dépend, en partie, de l'usage que l'on fait de ses cinq sens: la vue, l'ouïe, le toucher, le goût et l'odorat. La mémoire est une autre faculté qu'il est nécessaire de développer. La cohésion mentale dans l'observation et le développement par l'expérience de l'habileté de prévoir l'application de ces observations comprise dans la routine, aussi bien que dans les circonstances extraordinaires, diminuent le fardeau onéreux du fonctionnaire, et l'aide à

prévenir les infractions à la discipline. Autrement dit: « *Mieux vaut prévenir que guérir* ».

Sous ce vocable, nous allons considérer ensemble les méthodes de fouilles. La fouille du détenu, de sa cellule, la vérification des outils, la prévention de la contrebande, toutes les formes de trafic, de commerce, la vérification du compte, la vérification des cadenas et des barrières, la garde et la vérification des clefs, la façon de découvrir l'emploi indu des encres invisibles, la façon de fermer et d'ouvrir les cellules et les rangées, la protection chez les détenus, le contrôle des détenus susceptibles d'émotion, les adeptes des drogues, les agitateurs, les patients à l'hôpital, l'emploi des menottes, des fers aux pieds et l'emploi de la force.

Les procédures à suivre en cas d'urgence

Chaque pénitencier doit avoir une procédure distincte, bien définie pour faire face aux circonstances imprévues telles que l'incendie, les révoltes, les évasions, les accidents, les suicides et les épidémies. Il est essentiel que chaque fonctionnaire soit parfaitement au courant de ce qu'il faut faire dans chaque cas. Il faut qu'il connaisse à fond la procédure à suivre dans tous ses détails pour ne pas être pris à l'improviste dans le cas d'urgence. Il est aussi important que chaque fonctionnaire sache exactement la limite de ses pouvoirs, et ce qu'on attend de lui en chaque cas d'urgence.

La méthode de faire des rapports

Savoir faire un rapport écrit est naturellement indispensable. Les détails suivants vous sont donnés pour votre information:

- a) Quelles sont les circonstances pour lesquelles un rapport spécial doit être fait?
- b) A qui le rapport doit-il être adressé?
- c) Quelles informations doit-on donner? Les faits devront être décrits dans un ordre chronologique. (Se souvenir: qui? quand? où? comment?);
- d) La clarté, la netteté, la précision, la lisibilité sont de rigueur;
- e) La production et la conservation des témoignages;
- f) L'usage du carnet de notes est conseillé pour la clarté du témoignage éventuel;
- g) Le témoignage: en quoi consiste-t-il, et de quelle manière devons-nous le présenter?

Etude des postes

Les cartes suivantes ont été préparées afin de donner au garde une notion générale des devoirs et des responsabilités qui peuvent lui incomber. Elles peuvent être considérées comme un manuel de base, mais doivent être étudiées en tenant compte du fait que les détails sont incomplets, et que les leçons à en tirer ne serviront pas à rempla-

cer les ordres ou instructions donnés à votre institution. L'application de ces leçons sera un guide, qui devrait vous aider à perfectionner votre travail.

Gardez toujours en mémoire les principes contenus dans l'enseignement de la science pénale moderne. Mettez ces principes en pratique d'une manière intelligente, selon le plan d'ensemble dicté par votre directeur, tout en apportant à votre travail la technique que contient l'analyse des postes suivants.

Les devoirs du sous-directeur

Les devoirs du sous-directeur et ses responsabilités peuvent être classifiés sous quatre rubriques :

- 1° Les devoirs qui ont trait à la coopération et la liaison avec les hauts fonctionnaires de l'institution ;
- 2° Ceux que se rapportent au personnel de garde ;
- 3° Ceux qui se rapportent au traitement et à la réhabilitation des détenus ;
- 4° Ceux qui ont trait à la disposition et l'entretien de l'équipement et des divers besoins du personnel de garde.

En énumérant ces responsabilités, une tentative a été faite pour vous montrer les moyens et méthodes par lesquels le sous-directeur peut se procurer les renseignements nécessaires qui lui permettront d'assumer convenablement ses responsabilités.

Cette liste donne une énumération précise des devoirs du sous-directeur. Toutefois, nous devons vous faire remarquer que les devoirs mentionnés ne sont que ceux dont nous pouvons nous rendre compte, pour ainsi dire « de visu ». Les fonctions qui relèvent du sous-directeur comprennent également : observer la manière dont les fonctionnaires accomplissent leur tâche et la façon dont ils se conduisent ; surveiller les divers mouvements des prisonniers ; noter les détails de chaque fonctionnaire, leur façon d'exercer leur autorité, leur équilibre, leur habileté à saisir rapidement un ordre donné et leur initiative dans l'exécution ; leur constance dans leurs fonctions.

Devoirs du sous-directeur

Ce qu'il a à faire :

1° S'assure de la sécurité de la prison en visitant tous les bâtiments, les tours, les ateliers, etc... où les détenus ont accès. (Suivant une routine établie d'après l'importance de l'institution et les besoins requis).

Ce qu'il doit savoir :

1° Les particularités, les fonctions et les devoirs relativement à chaque poste, les règles spéciales, les risques d'incendie, la manière de faire l'inspection et de tenir en état l'équipement en main.

2° a) Prend tous les comptes et retient le personnel jusqu'à vérification ;

b) Vérifie la sécurité des clefs.

3° a) Cueille les informations relativement au bon fonctionnement de l'institution et transmet ces informations aux intéressés ;

b) Fait les arrangements nécessaires en cas d'accidents et rapports.

4° Prépare la routine du bureau, les demandes de vacances, les congés spéciaux, le mouvement des officiers ; établit la liste quotidienne des postes, y compris les services spéciaux tels qu'escortes, fouilles, patrouilles, etc...

5° L'appel et l'inspection.

6° L'inspection des repas et les autres parades.

7° a) Entend les accusations pour délits de prison qui lui sont référées ;

b) Voit aux détails des travaux et fait les changements temporaires qui s'imposent.

8° Instruit les nouveaux fonctionnaires et perfectionne les anciens.

9° S'assure du bon état des uniformes des officiers.

10° Doit siéger comme membre de la commission de contrôle (Survey Board).

11° Siège au bureau de classement.

2° a) Doit savoir quelle est la population en tout temps ;

b) L'endroit où les clefs sont gardées en sûreté.

3° a) La manière de faire la juste part des renseignements qui lui parviennent ;

b) En quoi consiste un témoignage et la manière de le présenter.

4° Les règles et les règlements adaptés aux besoins des différents postes, l'efficacité du personnel, les règles spéciales et les usages locaux.

5° Selon la manière établie.

6° Comment représenter l'autorité d'une manière digne et naturelle sans susciter d'aversion.

7° a) Toutes les règles et tous les règlements. Les règles à suivre dans l'investigation des accusations portées. Les caractéristiques des officiers ;

b) La manière de transiger avec les hommes ; savoir prendre, sur-le-champ, les décisions qui s'imposent.

8° La raison des cours ; la connaissance parfaite des devoirs, des méthodes pénales, des règles et règlements ; la manière de communiquer ses informations ; vérifier la performance, la compétence et la valeur de chaque employé.

9° Les besoins du service.

10° Connaissance générale de la valeur des matériaux.

11° Le standard de classement ; les opérations générales en fonction des autres services. La sécurité requise, le préposé à tel ou

12° S'assure du bon état des armes, de l'équipement du personnel de garde et aussi de leur entretien.

13° S'assure que les postes (nuit et jour) soient tous remplis.

14° S'assure de la sécurité de la prison à sa fermeture.

15° Visite le pénitencier la nuit.

tel atelier, le genre de travail requis, la valeur d'un bon classement et d'une ségrégation.

12° Comment faire une inspection; s'assure du bon fonctionnement des armes.

13° Les besoins de chaque poste.

14° Vérification complète; les comptes, les ateliers, la cour et les clefs, que tout a été vérifié et certifié tel qu'exigé; que les postes de nuit ont été remplis.

15° Essayer de prévoir les dangers possibles et s'assurer que les coutumes de l'institution sont suivies.

Le chef des gardes

Un chef des gardes compétent doit avoir, en principe, les mêmes connaissances et aptitudes requises du sous-directeur. En certaines occasions, il doit remplacer le sous-directeur et en assumer les responsabilités. Le chef des gardes a certains devoirs spécifiques en ce qui concerne :

- 1° La procédure de la réception des détenus;
- 2° Le bon ordre et la propreté du pénitencier en général;
- 3° L'approvisionnement en effets, tels que : lingerie et literie des détenus, la responsabilité pour ces effets et leur identification (marquage);
- 4° Les dossiers des détenus;
- 5° Les rapports de délits de prison des détenus;
- 6° Les rapports contre les officiers pour infractions;
- 7° Initie le détenu à son travail avant sa visite au bureau de classement;
- 8° Surveillance du personnel, des travaux des détenus;
- 9° A la fermeture de la prison, il fait l'inspection des cours, ateliers et s'assure que tout est en ordre pour la nuit;
- 10° Est responsable de la salle des bains, de la buanderie, et de la salle de rechange; de la coupe des cheveux et des soins de la barbe chez les détenus;
- 11° Est responsable, sous la direction du sous-directeur, des exercices contre l'incendie;

12° Reçoit du personnel de garde le rapport mensuel des notes de conduite et de travail des détenus.

Un surveillant-chef (Keeper) peut être appelé à remplacer le chef des gardes ou même le sous-directeur si les deux sont absents. Il en découle qu'il doit avoir assez de connaissance des devoirs de chacun d'eux pour remplir convenablement leurs attributions respectives.

Ce qu'il fait :

1° Remplace le sous-directeur quand nécessaire.

2° Assiste le sous-directeur dans l'exercice de ses fonctions.

3° Doit visiter les équipes et les ateliers. Surveille et vérifie toutes les phases des devoirs ordinaires du personnel de garde; sécurité; les travaux à être faits; le maintien de la discipline; instruit le personnel.

4° Visite chaque tour et cage régulièrement, en vérifie la sécurité, la propreté et s'assure que chaque préposé en connaît les consignes.

5° Visite régulièrement toute la propriété du pénitencier; observe l'état des chemins et sentiers; la propreté, l'éclairage, les bornes-fontaines, et veille à tout danger possible.

6° Il est responsable des admissions et des mises en liberté, de la garde et du contrôle des effets, de l'essayage des habits de libération.

Le personnel de garde

Les responsabilités générales

Ce qu'il fait :

1° Doit exercer une influence constructive et moralisatrice sur les détenus :

a) En étant digne, sans pédanterie; charitable et bienveillant, mais sans fraternisation ni familiarité indue;

b) En étant ferme et strict, mais courtois et poli.

Ce qu'il doit savoir :

1° Les responsabilités du sous-directeur.

2° Dans la mesure jugée nécessaire selon les besoins.

3° Connaître le genre de travail à être exécuté dans chaque service ou atelier; responsable pour l'exécution, l'urgence des travaux, la composition de chaque équipe.

4° Les besoins de chaque poste y compris les considérations spéciales qui peuvent apparaître de temps en temps.

5° Les conditions normales et les motifs pour tout changement.

6° Usages et coutumes en vigueur pour effectuer convenablement ce travail. Tous les détails concernant chaque cas particulier.

Méthode de procédure ou sources d'information :

1° Connaître les principes d'une surveillance effective dans les conditions diverses qui peuvent surgir. Ceci requiert l'habileté nécessaire pour appliquer convenablement les théories acceptées de la psychologie pratique dans des situations spécifiques à des groupes ou à des individus.

2° Donner des ordres et des règles de conduite d'une manière claire et nette, mais sans blesser les susceptibilités.

3° Être capable d'accepter ses responsabilités; ne pas essayer d'esquiver, ou encore de fuir ses supérieurs.

4° Se conduire de manière à s'attirer la confiance des détenus et de ses confrères. Sympathique, chercher à aider sans tomber dans la familiarité; savoir distinguer entre les différents types d'individus.

5° La connaissance et l'évaluation:

a) Des problèmes du détenu: domestiques, économiques, voisinage; sa valeur morale et éthique, les habitudes acquises;

b) Traits spéciaux qui apparaissent affecter sa criminalité.

6° La connaissance du programme que l'institution a élaboré pour chaque individu.

2° Il faut savoir apprécier l'importance:

a) Du ton de la voix;

b) Des bonnes manières (être toujours poli et éviter tout geste ou parole de nature blessante);

c) De la clarté et de la concision (court).

3° Faire l'analyse de son travail; reconnaître les responsabilités de son travail et faire preuve d'initiative quand les difficultés se présentent.

4° Comment reconnaître et agir avec:

a) Les dépressions mentales;

b) Les pervers;

c) Les moroses, les renfrognés, les désespérés;

d) Les rébarbatifs, les turbulents et les timides.

Note spéciale: Les devoirs de l'officier de classement, ses besoins et la valeur du garde dans l'aide qu'il peut lui donner.

5° Comment interpréter et comprendre les documents; l'observation, l'expérience. Les traitements appropriés, et la manière d'approcher chaque prisonnier à la lumière des renseignements puisés dans son dossier ou obtenus de l'officier de classement, etc...

6° a) Examen périodique du détenu et de ses progrès;

b) Coopérer en fournissant les détails aux fonctionnaires concernés, dans chaque circonstance spéciale, les rechutes, les obstacles, les réactions inaccoutumées, les programmes recommandés, etc..., y compris les rapports progressifs et d'ajustement au bureau de classement. (Rappelez-vous que le directeur, sous-directeur, chef des gardes, chef des industries, tous sont intéressés et sont à la tête des différents services).

7° Connaissance du programme, des coutumes de l'institution, le système en vigueur et les raisons qui le justifient:

a) La sécurité;

b) L'administration et le classement;

c) L'emploi;

d) La routine quotidienne;

e) Les soins médicaux;

f) L'éducation académique, sociale, apprentissage d'un métier;

g) La religion;

h) La récréation, bibliothèque, les privilèges de la conversation;

i) Le maintien du personnel et des édifices;

j) Les libérations, par voie de clémence;

k) Les libérations;

l) Les salaires, les uniformes et l'équipement mobilier.

8° La connaissance des méthodes de punition, les pratiques autorisées.

9° Comment agir dans certains cas tels que:

a) Les corrupteurs (crimes sexuels et les efféminés);

b) Les prisonniers à mentalité retardée;

c) Les cas disciplinaires chroniques;

d) Les simulateurs;

e) Les déficients mentaux, les infirmes physiques;

f) Les cas de dépression, de suicide;

g) Les dangereux, vicieux et querelleurs;

h) Les irritables, les susceptibles, les pleurnicheurs;

i) Les agitateurs, les sages de prison (Prison-wise), les avocats (Prison lawyer), les politiciens,

Les informations nécessaires puisées dans le livre des règlements; les circulaires, les ordres de routine, les lettres interdépartementales, les conférences, les discussions, etc...

8° Les manuels, les lectures, les discussions et l'expérience.

9° Ceci représente à peu près tous les cas les plus difficiles à régler pour le fonctionnaire de pénitencier. Aucune formule ne peut être donnée pour couvrir tous ces cas et situations.

L'étude personnelle, l'observation, les conseils des supérieurs ou des spécialistes dans ces cas, les conférences, etc... Tous ces moyens aident à développer les idées maîtresses qui serviront de principes pour la gouverne de chacun.

les gangsters, les intermédiaires et les détenus de liaison.

10° Comment faire dans certaines situations spécifiques qui surgissent dans nos prisons, telles que :

a) Querelles personnelles entre détenus ;

b) La contrebande, son contrôle par les fouilles appropriées, l'observation des visiteurs, du personnel, des commerçants, des détenus travaillant au dehors des murs, des passants et des articles divers fabriqués pour les fonctionnaires ;

c) Les émeutes : durant la parade des repas, à la chapelle, dans la cour, dans les boutiques, aux pavillons cellulaires, comment les reconnaître, les symptômes apparents d'émeute, de désordre, la manière de les éviter et de maintenir le contrôle ;

d) Les refus de travailler et d'exécuter un ordre, soit par un individu ou par un groupe ;

e) Plans préparés à l'avance pour faire face aux évasions, aux révoltes, à l'incendie, etc... (Y compris la tactique pour recapturer les évadés, ou encore les détenus qui auraient pu se procurer des armes) ;

f) La prévention et le contrôle des joueurs et de leurs complices (ceux qui participent à une mauvaise action en la dissimulant) ;

g) Savoir utiliser les informations données par les détenus ;

h) La coopération des détenus soit individuellement ou par groupe ;

i) L'oisiveté due au manque de travail, l'insolence ;

j) Satisfaire une insulte personnelle ;

k) Avoir la bonne méthode pour faire les inspections, les fouilles ; que chercher, et de quelle manière procéder.

10° Les ordres donnés au personnel, les instructions reçues, la lecture afin de se tenir au courant des coutumes modernes, l'observation de la conduite des détenus de jour en jour, des cachotteries des prisonniers, de leur contact, etc...

L'expérience.

Le fonctionnaire censeur

Maniement du courrier

Responsabilités :

1° Etablissement et maintien exact des dossiers appropriés.

2° La réception de toute la correspondance adressée aux prisonniers.

Exécution :

1° Se familiariser avec les règles établies et les règlements.

2° Maintenir les registres de la population dans un ordre numérique et alphabétique permettant d'embrasser d'un seul coup d'œil les diverses parties d'un tout ; un dossier pour chacun.

3° Maintenir un dossier pour les correspondances approuvées afin de garder trace des lettres au départ et à l'arrivée.

4° Maintenir un dossier des colis, etc..., et connaître la disposition de leur contenu.

5° Maintenir un dossier des souscriptions reçues et leur disposition :

a) Vérifier la réception, diviser et disposer de la correspondance qui ne s'adresse pas aux détenus ;

b) Le courrier des détenus est marqué du numéro d'écrou, les lettres ouvertes, les timbres enlevés, l'enveloppe examinée, le contenu censuré et remis dans son enveloppe propre ;

c) Le courrier censuré, assorti, vérifié, est distribué aux détenus par le préposé à la censure ;

d) L'argent et les chèques, etc., noter l'adresse et l'expédition, et déposer au crédit du détenu chez le comptable, ayant soin de garder un reçu ;

e) Retenir ou retourner ou encore déposer avec les effets personnels toutes les lettres refusées par la censure, avec permission du directeur ;

f) Aviser le directeur, sous-directeur, le chef des gardes, le chapelain, l'officier de classement des difficultés familiales ou autres mentionnées dans la corres-

3° La distribution du courrier qui rentre.

4° Recueillir la correspondance des détenus.

pondance et suivre leur conseil en la matière.

3° Assortir le courrier pour la distribution suivant l'endroit où les détenus se trouvent et en faire la distribution personnellement, ou selon la coutume établie.

4° a) Vider la boîte à lettres tous les jours ;

b) Censurer tout le courrier qui sort pour les détenus ;

c) Vérifier le courrier sortant avec la distribution des blancs de lettre et des quots de privilège ;

d) Cacheter et affranchir les lettres censurées ;

e) Les lettres qui ont été retenues à certains prisonniers ; en aviser ces derniers par *mémo* et en faire tenir copie au directeur pour référence ;

f) Le coût des timbres est enregistré dans un livre spécial.

Le commis censeur, ainsi que ses assistants, doivent reconnaître toute l'importance du maniement du courrier ; ceci contribue à maintenir le moral dans toute l'institution.

Visites

5° La surveillance des visites des détenus.

5° a) Connaissance à fond des règles et des règlements, etc... ;

b) L'identification des visiteurs ;

c) S'adresser au bureau du directeur pour l'autorisation d'une visite autre que celle prévue pour les parents ;

d) Vérifier si le détenu est éligible pour une visite ;

e) Informer les visiteurs des règles qui régissent les visites ;

f) Garder sous une surveillance constante, et le détenu, et les visiteurs ;

g) Vérifier la durée des visites.

6° Faire les arrangements pour l'appel des détenus de leur place de travail pour leur visite.

6° a) Avertir le bureau du sous-directeur de la requête pour la visite ;

7° Maintenir un registre des visiteurs.

8° Doit juger des situations spéciales ou inusitées telles que : les parents venant d'une distance éloignée, ou encore, l'éligibilité de visiteurs venant faire visite avant la date permise.

b) Fouiller le détenu avant son entrée dans la salle des visites.

7° a) Tous les visiteurs doivent donner leur nom ;

b) Enregistre toutes les visites des détenus.

8° Rappporter les observations et les situations au directeur ou à son substitut pour obtenir une directive.

Le préposé aux visites doit s'efforcer de développer chez lui et à un haut degré le tact et l'art de transiger avec le public. La connaissance parfaite des règles, des règlements, la fermeté et la courtoisie doublées de sens commun s'imposent. Le fonctionnaire en rappelant les règlements doit faire saisir aux visiteurs qu'ils doivent être observés. Il doit le faire avec tact et jugement, fermeté et courtoisie, sans provoquer d'animosité.

La procédure de l'admission relève du bureau du chef des gardes, exception faite des paragraphes 1 et 2.

Dès qu'il a franchi le seuil, le nouvel arrivé a fait le premier pas dans sa vie pénitentiaire. Chaque action doit être faite d'une manière pratique, en tenant compte de la sensibilité de chacun. Chaque phase de la procédure d'admission a un but déterminé. L'impression du premier jour peut déterminer l'attitude générale du détenu pour le futur. La raillerie, le dédain, le mépris sont à proscrire.

Les admissions sont autorisées tous les jours pendant les heures d'ouverture de la prison, sauf le dimanche et les jours de fête légale.

La procédure

L'officier de la paix se présente avec le ou les prisonniers au bureau du directeur. Le commis du directeur avertit le médecin. Il fait la vérification du mandat d'emprisonnement et s'assure que le désistement d'appel et le certificat du médecin provincial ont été produits. Il s'enquiert auprès de l'officier de la paix de tous les détails dont il pourra avoir besoin avec le ou les nouveaux venus. Si les documents sont complets et l'examen du médecin du pénitencier satisfaisant, un récépissé est donné à l'escorte attestant que le prisonnier est dûment admis au pénitencier. Ceux qui sont atteints de maladies infectieuses ou contagieuses ne sont pas admis ; au terme de la loi, ils retournent d'où ils viennent.

2° Le médecin de l'institution examine le nouveau venu à fond pour déterminer s'il souffre d'infection ou de maladie contagieuse. Il avise le bureau du directeur du résultat de son examen.

3° Le chef des gardes, préalablement averti d'une nouvelle arrivée, prend le certificat d'admission au bureau du directeur et complète l'identification du nouveau venu : ses nom, prénoms, état civil, etc... Il lui assigne un numéro d'écrou.

4° Il compte son argent ou ses valeurs, en dresse une liste en double exemplaire qu'il fait signer au détenu, et la contresigne lui-même. L'argent et les valeurs sont remis au comptable avec la copie du récépissé, dont l'original reste avec le chef des gardes.

5° On procède ensuite à la fouille du détenu et une liste complète est dressée de tous ses effets.

6° Le détenu est ensuite photographié dans son habit d'arrivée (de face, avec son numéro d'écrou sur la poitrine et aussi de profil).

7° La feuille des effets personnels est ensuite dressée. On dispose ensuite de son habit et de ses autres effets selon le désir du détenu. (Retenue à l'institution ou expédition chez ses parents). Le détenu émarge sa feuille d'effets personnels.

8° Le détenu passe ensuite sous la toise et la balance. Note est prise des cicatrices, défauts physiques, tatouages, etc..., pour fins d'identification.

9° Le détenu est barbifié (cheveux coupés ras).

10° Il est ensuite conduit à la salle de bains pour hygiène personnelle.

11° Un ensemble complet de l'habit de l'institution lui est fourni. Il reçoit les instructions nécessaires sur la manière dont il doit porter l'uniforme du pénitencier, et le soin qu'il doit en prendre.

12° Il est ensuite photographié en uniforme de prisonnier (de face et de profil).

13° Les fiches d'admission sont préparées et envoyées au dôme, à la bibliothèque, au médecin, au chapelain, à l'officier de classement et aux autres chefs de service.

14° On procède ensuite aux empreintes digitales sur les formules de la R. C. M. P. 216 ou C-218 A, selon que le nouvel arrivé est un délinquant primaire ou un récidiviste.

15° Les formules 108 et 112 A sont ensuite complétées, ainsi que la formule de classement du bureau du chef des gardes; la formule qui a trait aux références et enquêtes. Une tentative de classement se trouve ébauchée (A. R. C. D.).

16° Le détenu reçoit ensuite les instructions l'avisant des méthodes à suivre afin d'obtenir l'aide nécessaire dans chaque cas particulier. On le questionne sur son expérience, ses aptitudes et ses désirs d'apprendre un métier, ou le travail pour lequel il semble avoir des dispositions et qu'il aimerait faire.

17° Il est ensuite conduit au dôme. Le fonctionnaire responsable de ce service lui désigne sa cellule, et lui donne les premières instructions sur la tenue et le maintien de sa cellule.

18° Normalement, il devra rester dans la section du dôme réservée aux nouveaux venus jusqu'à la prochaine séance du bureau de classement, où il sera interrogé par les membres de ce bureau. En attendant,

il sera sous observation. Durant cette période, le préposé au dôme ou ses assistants, ou encore le préposé aux nouveaux venus, si la chose existe, l'observera, l'instruira et l'étudiera, afin de pouvoir transmettre ses observations au bureau de classement. Dans certains cas, le détenu pourra être assigné à un travail en attendant la sanction du bureau (board). La période d'observation dans l'aile réservée aux nouveaux venus lui donnera le temps voulu pour s'initier à la routine et à la discipline. Dans cette période, le prisonnier doit être suivi de très près. Les mauvaises habitudes qui auraient pu naître durant ce stage sont susceptibles de se continuer durant toute la période de son incarcération. C'est pourquoi il est de toute première importance qu'un fonctionnaire solide et clairvoyant soit affecté à ce poste.

Le préposé à la section réservée aux nouveaux venus

Le préposé à cette section a, de fait, les mêmes devoirs à remplir que le préposé aux pavillons cellulaires ou au dôme. Il a de plus les devoirs spécifiques et les responsabilités qui suivent :

Ce qu'il fait :

1° Donne les instructions aux nouveaux venus, sur :

a) La routine des détenus au moment du compte ;

b) Ce qu'il faut faire pour l'entretien, la propreté des cellules ;

c) La tenue et l'attitude envers les supérieurs ;

d) Comment se conformer aux pratiques et systèmes établis pour sortir ou revenir à sa cellule ;

e) Comment faire une demande et à qui s'adresser pour une demande de renseignement ;

f) Comment obtenir les soins médicaux.

2° Donne les instructions nécessaires aux nouveaux venus en ce qui regarde l'observation des règlements imprimés sur la carte dans chaque cellule et les instructions concernant la bibliothèque.

Ce qu'il doit savoir :

1° Doit avoir une connaissance complète sur ce qui regarde ce service, et donner les renseignements d'une manière claire et intelligible.

2° Les diverses manières qui servent à développer la coopération, en mettant en pratique les principes de la psychologie pratique. Développer une solide formation sur une base ferme, à l'aide de laquelle, à la suite d'un traitement approprié, certaines caractéristiques pourront se faire jour chez le détenu : le respect de soi-même, un meilleur moral, attitudes mentales, de meilleures habitudes.

3° Surveille et étudie chaque individu afin de découvrir chaque trait de caractère, bon ou mauvais, et promouvoir son intérêt.

4° Tient les fiches nécessaires et fait les rapports appropriés.

3° Comment reconnaître et agir avec :

Les déficients mentaux, les pervertis (moral, les rébarbatifs, les vicieux, les moroses, les renfrognés).

4° Comment étudier, analyser l'attitude particulière et les traits caractéristiques de chaque détenu pour établir un rapport complet sur son caractère et son attitude. Comment se servir des informations qui arrivent par une voie indirecte et des notes qui peuvent soutenir la mémoire.

Libération

La libération s'effectue au terme d'expiration de la sentence, sauf durant les mois de décembre, janvier, février quand le détenu demande à n'être libéré qu'en mars. La libération peut aussi s'effectuer par voie de clémence, ou quand autorisée par quelque autre autorité.

L'essayage des habits de libération est la responsabilité du chef des gardes qui doit faire le nécessaire pour obtenir des vêtements convenables. Les prévisions de libération par expiration de sentence indiquent le nombre d'habits à fabriquer pour subvenir aux besoins des prochains mois. Pour faire face aux libérations inattendues, un stock d'habits, aux tailles assorties, doit toujours être gardé en magasin.

Il relève du chef des gardes de s'assurer que les vêtements fabriqués sont bien faits et qu'ils ajustent bien. Il est le seul juge à décider si un vêtement doit être accepté ou refusé.

Un essayage fait d'avance, déterminera si des réparations sont nécessaires (chaussures, habits ou paletot). Une étroite liaison doit exister entre le chef des gardes et l'instructeur tailleur.

Procédure

1° Les vêtements, les habits, les chaussures, les paletots essayés et les réparations faites.

2° Une fois complété et l'essayage final terminé, le tout est marqué et placé en magasin.

3° Le bureau du directeur est avisé de la date, du jour et du nom des détenus à être libérés.

4° Le bureau du chef des gardes prépare les documents, les effets personnels et les reçus : il avertit le préposé au dôme, le sous-directeur afin que les documents de libération soient prêts ; examen du médecin le matin du départ.

5° Le détenu libérable est conduit au bureau du médecin pour son certificat de santé.

6° Le fonctionnaire qui avait ce prisonnier sous ses charges au travail est avisé de la libération.

7° Le détenu apporte ses articles de literie, ainsi que tous les autres articles de sa cellule au préposé au dôme pour vérification, et obtenir un reçu de dégagement.

8° Le chef des gardes avise la salle de rechange et fait venir le linge de libération.

9° Le chef des gardes s'assure de la destination du libéré ; s'il s'agit d'une libération conditionnelle, il lui indique à qui il doit se rapporter. Il avertit le bureau du directeur.

10° Le libéré est barbifié. Il prend un bain ; on lui coupe les cheveux.

11° Les habits du libéré sont fouillés.

12° Le libéré est pesé ; toutes nouvelles marques ou cicatrices sont notées et le bureau du directeur en est informé.

13° Le libéré est ensuite revêtu de son habit de libération. On le photographie.

14° La photographie est développée et vérifiée.

15° Ses effets sont vérifiés et un reçu lui est remis.

16° Le libéré est ensuite conduit au bureau du directeur ; le secrétaire le reçoit.

17° Le secrétaire du directeur remet au libéré l'argent à son crédit au compte rémunération. On lui fait remise des effets, valeurs et objets qui étaient gardés chez le comptable. Dans le cas d'une libération conditionnelle, on lui explique les conditions de sa libération.

18° Le directeur reçoit le libéré à son bureau dans une dernière entrevue.

19° Le libéré est maintenant prêt à prendre le train ou autre moyen de transport. En attendant son départ, il est tenu à l'écart des autres détenus, ne devant avoir contact avec ces derniers. Il est sous la surveillance d'un fonctionnaire.

20° Un fonctionnaire le conduira à la gare, et lorsqu'il sera à bord du train, il lui remettra son billet. Dès ce moment, précis, le détenu cesse d'être sous la juridiction du directeur. Il est redevenu un homme libre.

Le garde de service sur les tours

Ses responsabilités :

1° Prévenir les évasions.

Ses devoirs :

1° Se tenir constamment sur le qui-vive.

2° Empêcher tant détenus que civil d'approcher des murs, tours ou enceinte de l'institution.

3° Protéger le personnel contre les attaques possibles des détenus, les détenus dans des batailles et des émeutes.

4° Tenir ses armes prêtes à tout événement et savoir s'en servir avec discernement.

5° Prendre note des événements inaccoutumés, à la portée de sa vue.

6° N'admettre personne à son poste sans autorisation préalable.

7° Avoir et maintenir en état des approvisionnements en cartouches.

8° Maintenir son poste propre et en ordre.

9° Se familiariser avec tous les ordres spéciaux, en relation avec l'incendie, les batailles, les évactions.

10° Connaissance exacte des règlements concernant « l'usage de la force ».

11° Signaler sa présence aussitôt qu'on a rejoint son poste ; en même temps donner les informations regardant la sécurité.

12° Observer en tout temps les va-et-vient des détenus.

2° a) Arrêter par le qui-vive toute personne non identifiée ; s'assurer de son identité et de la raison de sa présence ;

b) En aviser le sous-directeur.

3° Comprendre rapidement les situations, et prendre l'action appropriée dans chaque cas, suivant l'expérience et les connaissances acquises.

4° La connaissance des consignes particulières au poste ; avoir passé l'examen d'entraînement des armes portatives (small arms).

5° a) Vigilance continue ;

b) Rendre compte au bureau du sous-directeur.

6° L'observance des consignes en ce qui concerne ce sujet.

7° Renouveler ses cartouches quand nécessaire.

8° Le tenir propre soi-même ; aviser des défauts ou réparations nécessaires.

9° a) Lire les ordres écrits ;

b) Vérifier les ordres verbaux avec celui que l'on vient de remplacer ou un fonctionnaire supérieur ;

c) Lire les ordres qui sont affichés ;

d) Connaître le système d'alarme.

10° Comme pour 9° a), b) et c).

11° Téléphoner ou faire signe au sous-directeur ou à tout autre désigné à la vérification ; informer de la température, etc., qui pourrait affecter la sécurité en autant qu'il en est nécessaire.

12° Choisir un point d'observation ; rendre compte de toutes les activités qui donnent lieu à des soupçons, tels que des rassemble-

ments inusités, ou des mouvements de groupe sans surveillance.

13° La compréhension et la manière intelligente d'échanger des informations, des signaux, etc. ; s'assurer que son téléphone fonctionne bien.

14° Connaître parfaitement et savoir se servir d'une lampe de poche, des signaux, d'un projecteur, des mots de passe, etc... L'inspection des supérieurs, ou autres. Rapporter tout ce qui ne paraît pas normal.

13° Coopération avec ses camarades pour maintenir les règles en vigueur et les ordres reçus.

14° Les devoirs du préposé aux tours, la nuit. L'équipement spécial, la manière de s'en servir.

Les devoirs du garde à l'hôpital

Responsabilités :

1° Sécurité à l'hôpital, tant des détenus qui y travaillent que des patients.

2° Doit maintenir l'ordre et la discipline chez les patients.

Devoirs :

1° a) S'assurer du compte des détenus à l'hôpital, lorsqu'il prend ce poste ;

b) Faire de fréquentes visites suivant les besoins ;

c) Surveiller les détenus qui entrent ou qui sortent ;

d) Surveiller attentivement les détenus qui travaillent à l'hôpital et le travail qui leur est assigné ;

e) Vérifier les permis des détenus qui viennent à l'hôpital sans escorte ;

f) Inspecter régulièrement toutes les parties de l'hôpital ; la sécurité, la contrebande en rapport avec les infirmiers. (Soumettre mensuellement un rapport écrit au sous-directeur sur la condition des cadenas et barrières).

2° a) Assister les fonctionnaires de l'hôpital dans la surveillance générale pour le maintien de l'ordre et de la discipline durant les parades des malades ou des autres patients ;

b) Avec les infirmiers, surveiller les patients afin de s'assurer que les soins et traitements du médecin sont suivis ;

3° Doit faire preuve de jugement et de tact en tout temps et surtout dans :

- a) Les cas d'urgence ;
- b) Les maladies soudaines ;
- c) Les simulateurs ; les maladies chroniques, la parade des malades ;
- d) Les cas mentaux.

4° Maintenir la sauvegarde des clefs, médicaments et remèdes.

Préposé au dôme et aux pavillons cellulaires

Service de jour :

1° Etablit son compte, et vérifie les rangées dont il est responsable ; donne un reçu pour les clefs dont il a besoin.

2° S'informe, en prenant son travail, des consignes spéciales se rapportant à son travail.

3° S'assure du bon fonctionnement du système de sûreté.

c) Prévient et empêche tout attroupement ou rassemblement inutile ;

d) Aide au maintien de la propreté des lieux sous les ordres du médecin.

3° a) Faire preuve d'habileté à saisir les situations et à comprendre les hommes ;

b) Faire rapport au sous-directeur de toute mesure privilégiée à l'hôpital, changement de conduite, mauvais état des cadenas, des barrières, des fenêtres, etc... ; tout ce qui peut affecter la sécurité (la boîte aux narcotiques) ;

c) Observer de près, prendre toutes les précautions jugées nécessaires, suivre les instructions du médecin en ce qui touche les cas mentaux. Faire rapport immédiatement au médecin et au sous-directeur sur les détenus qui, selon vous, peuvent attenter à leurs jours (suicide).

4° Ne permettre à aucun détenu de venir en possession de quelque clef que ce soit ; les médicaments, quels qu'ils soient, ne sont donnés que sur ordonnance, aucun détenu ne doit se trouver seul dans le dispensaire.

Ce qu'il doit savoir :

1° Les méthodes employées pour les différents comptes et la vérification ; la manière de se servir des clefs, et le soin qu'elles nécessitent.

2° La procédure suivie pour faire sortir les détenus de leur cellule ; ceux qui sortent avant l'ouverture générale ; comment sortir de sa cellule un détenu malade, la nuit ; les libérations, les détenus pour la cour du directeur, etc...

3° Le fonctionnement des portes de cellule et du système de

4° Au signal donné, il laisse sortir les détenus de leur cellule et surveille leurs formations et leurs mouvements.

5° Au moment opportun, il prend son équipe en main ; compte ses hommes, les fouille et se dirige vers son travail ; il donne un compte pour le contrôle des détenus sous ses charges.

6° Le retour à temps de son équipe pour le repas, la fermeture de la prison, etc... La fouille avant l'entrée.

7° Les détails du travail ou de l'ouvrage à exécuter.

8° La routine établie pour la vérification des pavillons cellulaires ; les inspections :

a) La propreté et l'ordre dans les cellules ;

b) La condition générale de toutes les parties du pavillon cellulaire ;

c) Les barreaux, les cadenas, les barrières, la plomberie, la ventilation, etc... ;

d) La condition des cabinets d'aisance et lavabos.

9° Les méthodes à suivre pour le nettoyage ; l'obtention du matériel du chef des gardes ou du magasin suivant le mode établi. Livraison au besoin et compte rendu.

10° Surveillance de l'ouvrage.

11° Préparer et donner des permis de circuler au besoin.

sûreté ; comment on peut les fausser ; comment vérifier leur bon état.

4° Comment ouvrir portes et barrières ; la sécurité et le contrôle des mouvements.

5° Le compte nominal de son équipe ; le genre de travail à accomplir ; l'habillement requis ; la manière de procéder pour les détenus qui sont absents de son équipe et de ceux qui peuvent y être temporairement attachés.

6° La routine courante à suivre ; le temps nécessaire au retour, pour assumer d'autres fonctions à temps et éviter la congestion des équipes.

7° Les méthodes reconnues de l'hygiène et de la propreté ; les précautions pour éviter les accidents ; comment placer ses hommes au travail selon leur compétence.

8° Ce qu'il faut surveiller attentivement :

a) La conformité aux règlements, la manière de faire les lits, etc... ;

b) Les odeurs, les taches, la poussière, les bris, le matériel non autorisé, etc... ;

c) Les tentatives de bris ;

d) Tel que pour b).

9° Quelle sorte de matériel est requise pour chaque ouvrage et la manière de s'en servir. (Voir les instructions de l'institution.)

10° Chacun son travail et tel que n° 9.

11° Les restrictions en ce qui concerne les permis de circuler.

12° La réception et l'emploi des détenus qui sont renvoyés au dôme.

13° Responsable des cellules de punition.

14° Faire des fouilles pour la contrebande.

15° Responsable des bains.

16° Surveille l'échange des lits.

17° Prépare les listes de sortie.

18° Prépare les cellules et leur mobilier pour les nouveaux venus.

19° Prépare les listes pour le matériel de cellule des détenus libérables.

20° Contrôle l'éclairage des pavillons cellulaires.

12° Aucune flânerie n'est permise; après avoir vérifié la raison de la présence du détenu, le mettre au travail, ou le renfermer dans sa cellule, ou aux cellules de punition selon le cas.

13° Le nombre, la durée de l'incarcération et le régime de chacun; les règles et règlements affectant ce service: tel que lit dur, la propreté, la provision d'eau en tout temps, les inspections régulières. Défense absolue de fumer.

14° a) Que chercher et où regarder?

b) Quels articles sont permis?

c) *Modus operandi*.

15° L'ordre pour les bains, la barbe et la coupe des cheveux; attention particulière requise par certains individus.

16° Le temps approprié pour le lavage; la manière de procéder et de vérifier les distributions.

17° La location de chaque détenu, les heures pour la cour du directeur, les services religieux, etc.

18° et 19° La place normale de chaque détenu. Qui il est, quand doit-il arriver et quelle est sa religion; comment procéder pour retracer ou retrouver les erreurs (matériel).

20° S'assure du système d'éclairage; la location des tableaux d'éclairage; quelles lumières doivent être utilisées.

Service de nuit

21° Met sous verrou au moment voulu les détenus qui travaillent après les heures de fermeture; sort les détenus qui ont la permis-

21° Qui doit sortir et quelles sont les cellules à ouvrir; l'autorisation de ce faire et le temps permis pour ces récréations.

sion de se divertir en association (dans le corridor ou dans les ailes suivant le cas).

22° Doit prendre le compte et fait la vérification des hommes sous ses charges; il en informe le surveillant-chef.

23° Fait la patrouille des rangées, etc...; observe les hommes qui s'y trouvent logés.

22° La location et le nombre de détenus sous ses charges; les informations ou ordres spéciaux concernant ces détenus.

23° Patrouiller fréquemment; la méthode d'enregistrer ses rondes; l'importance d'être constamment sur le qui-vive; savoir juger les incidents.

Service du matin

24° Laisse sortir les détenus qui travaillent de bonne heure.

25° Au signal du réveil, allume les lumières et s'assure que les détenus se lèvent et accomplissent dans leur cellule respective le travail demandé.

24° Avoir la liste des noms et des cellules des détenus à sortir. L'autorisation pour ces sorties; qui prend la direction de ces détenus.

25° Le signal et la lumière; les premiers soins; ablutions, nettoyage et faire le lit.

Généralités

26° La surveillance des hommes dans leur cellule, leurs actions, leur santé, et leurs requêtes.

27° S'assure de la bonne ventilation.

28° Comment transmettre ses observations à son successeur, les incidents inusités ou qui font naître les soupçons.

26° La procédure à suivre dans les cas spéciaux, les requêtes, la maladie, etc...

27° Comment contrôler le chauffage, la ventilation.

28° Ce qu'il convient de rapporter et à qui; les besoins urgents, etc...

Les dortoirs

Les devoirs et les responsabilités de l'officier préposé au dortoir sont essentiellement les mêmes que ceux énoncés pour les pavillons cellulaires. Les modalités peuvent toutefois en être quelque peu différentes sur certains détails.

Le fonctionnaire en tête d'une équipe

A. — A L'INTÉRIEUR DES MURS

Les responsabilités :

1° Doit assumer au travail toutes les responsabilités de la sécurité des détenus de son équipe.

2° Conduire ses hommes à l'endroit désigné pour le travail.

3° Distribution des tâches ; assigner chacun à un travail déterminé ; surveiller et donner les ordres nécessaires et relatifs au travail.

4° Le soin, le compte, les instructions pour l'emploi judicieux des outils et du matériel dont on se sert.

5° S'assure de la sécurité et des conditions de travail ; observe les règles pour la prévention des accidents.

6° Précautions à prendre et traitement d'urgence à donner aux accidentés.

7° Applique toutes les règles et règlements concernant la conduite des détenus au travail.

8° Responsabilités accrues en raison de la possibilité d'évasion.

Comment les accomplir :

1° a) En tenant une liste nominative complète de toute son équipe ;

b) En comptant ses hommes souvent ;

c) Vérifiant avec le sous-directeur pour les informations nécessaires ;

d) En comparant très souvent ses hommes avec sa liste.

2° En suivant la coutume établie pour votre institution.

3° Connaître le travail à exécuter ; connaître les capacités de chaque homme et suivre la procédure spéciale selon les cas.

4° a) Fait l'inventaire, vérifie la liste des outils, etc... ;

b) Il montre la manière de se servir des outils et surveille leur emploi ;

c) Désigne un homme responsable des outils.

5° En se tenant renseigné sur les pratiques de sûreté et en les mettant en vigueur pendant les heures de travail.

6° a) S'assure qu'il a une boîte de « premiers secours » et la tient en bon état. Donne les premiers soins, le cas échéant ;

b) Dresse et transmet les rapports d'accident au sous-directeur.

7° En utilisant les méthodes de contrôle qui s'imposent sans faire montre d'une autorité irritante.

8° a) Vérifie au bureau du sous-directeur que les détenus de son équipe sont autorisés à sortir au dehors des murs ;

b) Précautions spéciales pour

B. — AU DEHORS DES MURS

garder en tout temps le contrôle des détenus ; garder son arme en bon état ; garder les détenus à une distance raisonnable.

Service à la porte principale

Les devoirs :

1° L'identification absolue de toute personne, véhicules et articles de toute description qui entrent ou sortent par cette porte.

2° Doit garder bonne note de tout trafic.

3° S'assure que les détenus qui entrent ou qui sortent n'ont pas d'articles non autorisés.

4° Maintient la propreté de la porte et des locaux ; s'assure que le mécanisme de la porte fonctionne bien.

5° Doit être prêt à agir en cas d'urgence tels que :

a) Attaques en armes ;

Comment les accomplir :

1° a) N'admettre, après identification, que les personnes connues et autorisées, ou les personnes sous escorte, le personnel de service ;

b) Permettre aux équipes sous escorte de passer sur les instructions du fonctionnaire qui les dirige ; tenir note de ces mouvements ;

c) Ne faire sortir les véhicules qu'après une inspection minutieuse. Si le chauffeur est un détenu, s'assurer qu'il est autorisé de conduire, et que la charge de son véhicule est dûment vérifiée ;

d) Les camions ou autres véhicules qui rentrent doivent être inspectés de la même manière pour s'assurer qu'ils ne contiennent aucune contrebande. Les camions commerciaux ne sont admis à l'intérieur qu'accompagnés d'un fonctionnaire, après la fouille complète ; savoir pourquoi le camion doit rentrer.

2° Dresser au complet la formule d'usage dans l'ordre chronologique ; la transmettre au sous-directeur à la fermeture de la prison.

3° S'assure avec le fonctionnaire responsable que la fouille a été effectuée.

4° Demande ce dont il a besoin pour le bon fonctionnement. Examine personnellement, nettoie et graisse le mécanisme.

5° a) Être vigilant pour prévenir tout détenu non escorté de s'approcher de la porte ; se servir du plan conçu d'avance ; ini-

b) La tentative d'un détenu de sortir caché dans un groupe non autorisé, ou dissimulé dans ou sous un véhicule.

6° Garder la porte toujours fermée et verrouillée; ne l'ouvrir que pour les personnes autorisées.

7° Fermer à clef toutes les portes à la fermeture de la prison; vérification des postes; remettre les clefs dans la boîte de sûreté.

8° Attention particulière pour prévenir tout accident ou blessure aux personnes qui franchissent la porte.

tiative et la coopération avec les gardes de service sur les tours;

b) Observer étroitement la composition de chaque équipe.

6° La porte ne doit s'ouvrir que lorsque toutes les précautions de sûreté sont prises à la satisfaction du surveillant-chef responsable.

7° Tous les cadenas et serrures sont fermés à clef; les barres de soutènement en place; rideaux de fer abaissés, et fermés; toutes les ouvertures fermées et verrouillées. Un second fonctionnaire devra vérifier toutes ces fermetures.

8° Ne permettre le passage que si la porte est complètement ouverte; l'une reste fermée quand l'autre s'ouvre. Insister sur l'obéissance immédiate et sans délai aux ordres donnés verbalement ou aux signaux.

Devoirs exceptionnels

A. — LES DEVOIRS D'ESCORTE

Responsabilités :	Comment les accomplir :	Informations nécessaires :
1° Le soin et la sécurité du prisonnier depuis le moment du départ jusqu'à l'arrivée à destination.	1° a) Garder le prisonnier sous une surveillance constante; b) Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'évasion. Employer la force si nécessaire; c) Etre muni d'un revolver; d) Eviter tout contact avec le public;	1° a) L'état de santé du prisonnier; b) Comment se servir de son équipement spécial ou réglementaire; c) Moyen d'obtenir du secours de la police ou encore des civils; d) Comment se procurer une place convenable sur le train ou l'autobus; éviter les rencontres avec les photographes, les

e) Instruire le prisonnier sur ce qu'il doit faire;

f) Identification vérifiée de chaque prisonnier sous ses charges;

g) Les fouiller pour s'assurer qu'ils n'ont pas de contrebande;

h) Bien connaître tous les fonctionnaires du groupe; se rendre compte qu'ils sont parfaitement au courant de leur tâche et qu'ils ont ce qui leur est nécessaire.

2° La sécurité en cas d'arrêt en cours de route.

2° Faire les arrangements pour la garde des prisonniers dans une prison locale:

a) Obtenir un reçu du géolier;

b) Informer le géolier que tout contact ou communication avec les autres prisonniers est formellement interdit;

c) Donner votre adresse au géolier pour qu'il puisse vous localiser promptement en cas de besoin;

d) Pour court arrêt aux gares, l'emploi de chambre spéciale.

3° Pourvoir aux repas et autres besoins en cours de route.

3° a) Faire les arrangements avec les employés du train pour se procurer les repas;

b) L'emploi de la chaîne de secours (chaîne qui s'attache aux fers) pour per-

journalistes, les personnes qui posent des questions indiscrètes;

e) L'identification des remplaçants et instructions sur la manière d'agir;

f) L'horaire des trains en détail.

2° Se procurer, du pénitencier, avant le départ, les informations nécessaires au sujet des prisons dont on pourrait avoir besoin en cours de route.

3° Les restrictions, la manière d'acquitter la facture; obtenir les pièces justificatives.

mettre, sans risque, l'usage des water-closets. L'inspection des water-closets, avant l'emploi, est très importante. La porte doit rester entrebâillée pendant l'usage.

4° Faire la livraison des dossiers au complet, etc..., et des effets du détenu.

4° Vérifie chaque item avant le départ; fait des arrangements pour la sécurité durant le transport; se fait donner un reçu sur livraison du prisonnier.

4° Obtient toutes les informations nécessaires du commis sénior pour que rien ne cloche durant le voyage; documents à emporter, etc...

Évasions — Révoltes — Incendies

Nous ne considérons pas ici les divers aspects que ces sujets engendrent. Chaque pénitencier en a étudié les risques et des instructions particulières sont prévues pour y faire face. Ces instructions ne sauraient prétendre à décrire en détail toutes les circonstances qui peuvent surgir; elles ne peuvent offrir qu'un cadre d'ensemble sur le plan à appliquer pour faire face à de telles éventualités.

Il est de la plus haute importance que chaque fonctionnaire soit au courant et possède une connaissance approfondie du plan d'ensemble de son institution. Connaître parfaitement son rôle particulier et celui de ses confrères permettra d'agir au mieux pour établir la situation.

L'alarme. — Dans le cas d'une évasion, l'alarme doit être donnée par le moyen le plus rapide. (Le plan de prévention d'évasion et les ordres permanents de votre institution vous diront quel signal vous devez employer). Le sifflet fait partie intégrale de votre uniforme. On doit toujours l'avoir sur soi et s'en servir au cas de besoin.

Action à prendre. — Dès que l'alarme est sonnée, vous devez aussitôt retourner les détenus sous vos ordres à la prison le plus tôt possible suivant les instructions locales. Vous vous rapportez ensuite à votre poste respectif ou au fonctionnaire qui nomme aux diverses fonctions. Les fonctionnaires de service sur les tours ou les cages sont les seuls à ne pas bouger.

Le chef des gardes doit immédiatement mettre en circulation des photos et autres identifications de l'évadé.

Le personnel en congé devra immédiatement rallier l'institution.

Le commis au bureau du directeur devra, sous direction, aviser le commissaire des pénitenciers, la police du district ou autres agences (le chef de gare, les postes de radio, etc...), selon les instructions du directeur.

Dans chaque institution, on doit prévoir un personnel d'urgence (emergency squad), lequel, disponible en tout temps, au premier avis, sera dirigé, dans le plus bref délai possible, sur l'endroit où l'événement

(évasion) vient de se produire pour explorer le terrain. Au fur et à mesure de l'arrivée des renforts, des patrouilles doivent être lancées dans des directions données pour battre le terrain plus avant et fouiller les environs. On arrête et inspecte les véhicules sur route. Des sentinelles, fixes et dissimulées aux yeux de tous, servent un but pratique. Ces sentinelles doivent être armées convenablement et être munies de lampes électriques. Ces fonctionnaires, ainsi isolés, doivent connaître à fond les responsabilités qui leur incombent: contact avec le public; pouvoirs spécifiques (article 76, 2°, loi des pénitenciers, 1939); exercer une surveillance active et constante; voir sans être vu.

NOTE SUR LE RÉGIME PÉNITENTIAIRE ACTUEL DE LA SARRE

La Sarre est depuis quelques mois pratiquement séparée du reste de l'Allemagne. Cette situation avantageuse ne va pas sans quelques inconvénients, au point de vue pénitentiaire par exemple. L'aimable et distingué directeur de la maison centrale de Sarrebrück, M. UHERECK, a bien voulu nous en faire part, au cours d'une visite de son établissement.

Le territoire de la Sarre disposait, avant-guerre, d'une maison centrale à Sarrebrück et de 13 prisons cantonales au chef-lieu de chacun des tribunaux cantonaux. A la centrale, ne s'exécutaient, en principe, que les longues peines d'emprisonnement; les peines ne dépassant pas 3 mois étaient purgées dans les établissements cantonaux. Quant aux peines de réclusion — les travaux forcés sont inconnus là-bas — elles étaient subies dans le reste du Reich.

Aujourd'hui, la maison de Sarrebrück a été détruite en tout ou partie. Et cependant, l'isolement de la Sarre oblige à faire subir sur place les plus longues peines, même celle de la réclusion perpétuelle, alors que le malheur des temps et la dénazification ont multiplié le nombre des condamnés.

Actuellement, la maison centrale, avec ses 450 prisonniers est donc surpeuplée. Sa complète reconstruction se poursuit activement; et l'envoi dans les prisons cantonales des condamnés à de courtes peines pour l'exécution de leurs derniers mois de détention, permet de décongestionner Sarrebrück. Il n'en résulte aucun préjudice pour les établissements locaux. Au contraire, la généralisation qui y est aisée, du travail à l'*aperto* chez des particuliers divers, avec coucher à la prison, facilite la réadaptation à la vie sociale. D'autre part, les 300 ou 400 condamnés, détenus ou internés politiques, sont placés dans un camp à part, celui de Theley, à 30 km. de Sarrebrück, en pleine campagne, tandis que les criminels de guerre sarrois continuent à purger leurs peines à Rastatt et Germersaheim, en zone française d'occupation. Il n'en résulte pas moins qu'à Sarrebrück la même maison groupe, dans des quartiers relativement séparés, prévenus, condamnés à de courtes peines du tribunal de Sarrebrück, condamnés à de longues peines et même à perpétuité, sans parler des mineurs. A cela, s'ajoute le manque de matériel et d'ateliers suffisants.

Le directeur s'est vu, en outre, obligé de recruter et de former un personnel nouveau, car la dénazification a causé bien des vides. C'est là son grand souci. La tâche est d'autant plus lourde pour lui qu'il doit assurer aussi la formation de l'encadrement des établissements cantonaux. Heureusement, ceux-ci sont placés sous la haute mais très effective direction des juges locaux responsables. M. UHERECK est, comme les autres directeurs de centrales d'Allemagne, un ancien magistrat. Il a choisi d'exercer ses nouvelles fonctions par vocation, si l'on peut dire. Qu'il nous soit permis de nous réjouir en constatant

que son œuvre réussit et la situation demeure, malgré tout, grâce à lui, moins mauvaise qu'elle ne pourrait l'être. On peut même penser qu'elle sera presque normale avant peu.

Restera évidemment la présence dans une même centrale des condamnés aux peines les plus légères comme les plus graves. Il en résultera un trouble certain et l'obligation pour le directeur de veiller plus que jamais.

Saluons encore une réalisation: depuis octobre dernier, la Sarre connaît l'institution d'assistantes sociales des prisons. La place de ces assistantes se justifie, là comme chez nous, plus encore peut-être dans ce pays dévasté, très industrialisé et fourmillant d'étrangers.

Pierre BRAY

Substitut du Procureur général à Paris,

VARIÉTÉS

Le régime pénitentiaire de la Suède

Plusieurs articles parus aux Etats-Unis l'année dernière sous la signature de M. THORSTEIN SELLIN, professeur et président de la Section de Sociologie de l'Université de Pensylvanie, nous donnent une description intéressante du système pénitentiaire de la Suède. L'auteur de ces articles y a en effet séjourné un an en 1946-1947, à l'invitation du Gouvernement suédois.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est la très faible importance de la population pénale d'un pays qui a cependant près de sept millions d'habitants. Les prisons ne contiennent que 1.700 détenus, y compris les prévenus. La raison en est à la fois dans la rareté de la délinquance et dans l'usage très modéré que les tribunaux font de la peine privative de liberté.

En 1943, par exemple, il y eut environ 179.000 condamnations prononcées par les tribunaux de première instance. Comme la Suède a aboli la peine de mort en 1921, ces condamnations se traduisirent, soit par des amendes, soit par des peines d'emprisonnement. Toutes, à l'exception de 9.500, furent des condamnations à des amendes ; 8.500 des condamnations à l'emprisonnement furent des condamnations à un an ou moins (la plupart à 6 mois ou moins) ; sept condamnations seulement furent de 6 ans ou plus ; et il n'y eut que deux condamnations à l'emprisonnement à vie, tandis que 65 délinquants étaient frappés de peines indéfinies en tant que récidivistes ou délinquants incorrigibles. 314 furent envoyés dans une maison de rééducation pour jeunes délinquants et 225 dans une école correctionnelle.

Le nombre des personnes détenues avant procès est nécessairement faible, mais le visiteur est frappé par le fait que le plus rigoureux isolement est appliqué à cette catégorie de prisonniers. Ils sont toujours gardés dans des cellules individuelles. On admet généralement que chaque accusé a droit au secret et ne doit pas être mêlé aux autres prisonniers jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son sort.

L'amende est depuis 1931 strictement proportionnée au revenu du délinquant grâce à son calcul en fonction du salaire journalier.

Les quelque 1.700 détenus sont répartis dans une trentaine d'établissements. Le plus important, la prison centrale de Stockholm, en compte 300. Dans les autres, on ne dépasse jamais 40 à 50 détenus.

L'existence d'un aussi grand nombre de petits établissements rend possible et même nécessaire une classification des individus qui y sont admis. Cette procédure de classification est facilitée par deux facteurs. Premièrement, les établissements sont tous administrés par une Commission d'Etat, qui est à même d'y pratiquer une politique uniforme. Aujourd'hui, 9 établissements sont, soit en totalité, soit en partie, utilisés comme dépôts de triage, dans lesquels le prisonnier à admettre fait l'objet d'un examen médical et social au cours d'une période de deux mois, à la fin de laquelle il est transféré dans l'établissement qui lui convient le mieux. Ceci est obligatoire dans le cas des prisonniers qui ont à purger une peine d'au moins 6 mois, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent. La procédure de classification aurait évidemment moins de valeur dans le cas des individus condamnés à de courtes peines.

Le second facteur est l'examen préalable au jugement, qui est maintenant exigé avant qu'un inculpé puisse être condamné à 6 mois ou plus, placé en « probation », admis au bénéfice du sursis, ou condamné à une maison de correction. Le résultat de cet examen fait partie des documents qui accompagnent les papiers d'écrou et devient, en conséquence, utilisable et utile pour les administrateurs de l'établissement.

La procédure de classification est grandement facilitée par le fait que l'Administration pénitentiaire a pleins pouvoirs pour effectuer les transferts entre les établissements. Ceci a eu pour résultat, entre d'autres, que les distinctions soigneusement établies dans la législation criminelle, entre les individus condamnés aux travaux forcés, ceux condamnés en tant que jeunes délinquants, ceux condamnés à l'emprisonnement simple ou en tant que relégués ou internés, ont en pratique souvent disparu quand l'Administration a senti que cela pourrait faire du bien à un prisonnier déterminé. Le nombre relativement élevé des établissements a permis d'atteindre un degré considérable de spécialisation. Certains sont des établissements spécialisés dans l'enseignement commercial ou agricole. D'autres veillent sur quelques catégories spéciales, tels que les cas de déséquilibre mental. Un petit nombre d'entre ces établissements sont des institutions de sécurité maximum ; mais la plupart sont ouverts ou semi-ouverts. Le système tout entier est basé sur la présomption que seule une minorité de prisonniers a besoin de murs solides et de barreaux et que la rééducation sociale ne peut être mieux réalisée que dans des conditions aussi proches que possible de celles de la vie dans une société libre. Le retrait de la liberté est considéré comme étant l'essence même du châtimeur ; même dans les établissements ouverts, le détenu est privé de son indépendance par le règlement qui limite ses mouvements à ce qu'on pourrait nommer le « champ » dans lequel il évolue.

M. THORSTEIN SELLIN relate une visite au camp du Lac-noir, prison ouverte pour les condamnés à de petites peines : « Lors de ma visite, il se trouvait là 26 hommes, pour la plupart des chauffeurs condamnés pour ivresse ou des condamnés pour agression ou bagarres. Ils purgeaient tous des peines simples d'emprisonnement, qui, étant donné la nature de leurs délits, étaient d'une durée de trois mois ou moins, à quelques exceptions près. En voyant combien l'endroit était isolé, je demandai comment les prisonniers y étaient amenés et j'appris que la plupart d'entre eux venaient seuls et sans surveillance, sur l'ordre du tribunal, soit en taxi, soit par l'autobus qui assure le service de Rattvik trois fois par semaine. L'automobile du camp était à leur disposition, à condition qu'ils avertissent à temps le directeur de leur arrivée, auquel cas on allait les chercher au train.

Les prisonniers travaillaient au forestage, me dit-on. L'Administration a un contrat avec une grande entreprise forestière privée, aux prix du marché. Les prisonniers reçoivent un salaire net variant entre 27 et 80 cents, frais d'entretien en sus. La vie au camp est forcément restreinte, mais pas plus que celle d'un camp de forestage ordinaire, sauf en ce qui concerne l'obligation de ne pas dépasser les limites du camp. Il n'y a aucune clôture d'aucun sorte. L'établissement est vraiment du type « ouvert », et cependant, il n'y a, aux dires du directeur, ni évasions ni problèmes disciplinaires. On peut s'abonner à des journaux et il n'y pas de censure. L'Administration est abonnée à trois quotidiens pour l'usage des prisonniers. Le ping-pong et les échecs constituent des passe-temps populaires. Le réfectoire, qui sert de salle de récréation, est muni de radio. Les sports de plein air sont limités à la pratique du ski en hiver, mais on espère que le terrain de football aménagé par les détenus sera bientôt en état de servir. Bon nombre des heures de loisir sont consacrées à des bricolages. Outre le directeur, le personnel se compose d'un sergent et de 5 gardiens, dont quelques-uns ont avec eux leurs familles. L'un des problèmes les plus importants est incontestablement celui de la solitude de la vie dans les bois pour les familles du personnel, qui partagent réellement l'emprisonnement des détenus ».

Le camp du Lac-noir représente en outre un système « ouvert » de régime pénal. Ceux qui jetèrent les bases de la loi sur les prisons de 1945 stipulèrent que : « la perte de la liberté... n'a pas besoin d'être aggravée par des moyens répressifs pour inspirer une crainte salutaire. La perte de la liberté ne saurait jamais être contrebalancée par aucun bienfait... Astreindre le prisonnier à un isolement de longue durée et limiter sa vie par des règles détaillées réglementant toutes ses activités peuvent aboutir finalement à lui faire perdre toute faculté d'initiative et toutes capacités à mener une existence indépendante.

23 des prisons suédoises étaient au début de 1947 des établissements ouverts. *Quid* des évasions ? Durant la dernière moitié de 1947, on compta 150 évasions, mais 44 seulement se produisirent dans des établissements

« ouverts ». Peu d'évasions réussissent pleinement. Presque tous les évadés sont promptement repris.

Voici maintenant quelques renseignements sur la prison-école de Skenas :

En 1938, entra en vigueur, en Suède, une loi qui prévoyait une durée non déterminée, de 4 ans maximum et en fait de 1 an minimum, pour la rééducation des jeunes délinquants de 18 à 21 ans. Le résultat fut qu'en peu d'années, un certain nombre d'établissements furent fondés pour s'occuper de cette catégorie, encore qu'elle n'ait jamais été bien nombreuse. Le principal établissement de ce genre est situé à Skenas, à l'est de la cité industrielle de Norrköping, sur le rivage d'un bras de la Baltique, qui pénètre profondément dans les terres à cet endroit. Les bâtiments furent construits en 1938-40 sur les plans de l'architecte Birch-Lindgren. Les aménagements prévus pour une centaine de détenus se répartissent en trois petits immeubles. Au moment où je visitai l'institution, 90 jeunes gens s'y trouvaient en résidence. Rien dans cet établissement ne rappelle une prison. L'Administration la considère comme une école commerciale et traite les garçons comme des étudiants. Chaque étage a environ 30 chambres particulières, un réfectoire et une salle de récréation ou foyer. Une aile à usage de cuisine est accolée à l'un des cottages. La nourriture est portée dans les bâtiments aux heures des repas. Un réfectoire central va être installé. L'éducation reçue à Skenas est principalement de nature pratique. Il y existe un atelier de mécanique, un atelier de charpenterie et un atelier de peinture, pourvus de l'équipement le plus moderne qui se puisse imaginer. Une ferme de belle dimension est adjointe à l'établissement, offrant ainsi des possibilités d'entraînement au jardinage, à l'agriculture et au forestage. Durant l'été, quelques pêches sont effectuées pour les besoins de l'établissement. Le travail commence à 7 heures 30 et se poursuit jusqu'à 16 heures, avec une heure libre réservée pour le déjeuner, qui a lieu à midi. De 16 heures à 18 heures, prend place un enseignement théorique, qui est complètement lié au travail dans l'atelier ou dans les champs. A 22 heures les lumières sont éteintes et les portes fermées, mais les fenêtres du type continental moderne ne sont pas fermées. La nuit il y a un gardien de service au rez-de-chaussée, mais, comme le dit le directeur : « il est là bien plus pour prévenir les fautes du genre « escapades nocturnes » que dans le but de s'opposer aux évasions, lesquelles pourraient d'ailleurs être effectuées à tout moment au cours de la journée. En fait, il se produit en moyenne une évasion par mois, mais le fuyard ne tarde pas à revenir de lui-même ou à être ramené à l'établissement.

Les distractions offertes aux étudiants sont nombreuses. Il existe d'excellentes facilités pour le bain, ainsi que pour la pratique du ski et du patinage en hiver, et, en été, pour le football, du type dit « association », qui est en Suède un sport national d'été. Les garçons jouent souvent contre les équipes des institutions voisines, soit sur leur propre terrain, soit sur celui de leurs adversaires. En fait, il serait difficile de trouver un établisse-

ment de correction qui s'approche d'avantage de la vie libre telle qu'elle est pratiquée dans un bon pensionnat. Le pupille ne doit en principe pas être retenu dans l'établissement plus d'un an avant d'être mis en liberté sur parole. Même durant cette année, il peut lui être accordé un congé de quelques jours pour retrouver son foyer, soit à Noël, soit pour quelque fête de famille, soit à d'autres occasions encore. S'il s'est bien conduit, il peut, à la fin de son séjour, être autorisé à aller travailler pour le compte de quelque employeur privé, fermier du voisinage ou artisan. Il rentre pour la nuit à l'établissement.

Le personnel comprend 30 personnes, y compris le directeur et la « cuisinière-chef », car il n'est pas rare de voir les cuisines d'un établissement suédois entièrement confiées à des employées féminines.

... A l'époque où le système intermédiaire de rééducation fut instauré, on n'avait vraisemblablement prévu qu'un seul grand établissement, pour tous les délinquants ; mais les tribunaux, par suite du manque d'autres moyens pour appliquer le régime considéré, furent rapidement amenés à y envoyer des jeunes qui étaient mentalement déficients ou anormaux, bien que la loi ait stipulé que réforme et éducation devaient être fonctions d'une sélection préalable. Ainsi se fit jour la nécessité d'une plus grande sélection des détenus et d'une décentralisation. Quand un garçon est condamné à la rééducation (moins de 200 cas par an), il est envoyé au dépôt de réception pour jeunes délinquants de Nyköping.

L'examen constitue le produit d'un travail collectif. Le directeur du dépôt consigne les données sociales et d'identification, ainsi recueillies, sur un formulaire fourni par l'Administration pénitentiaire. Un médecin local, desservant l'établissement, soumet le garçon à un examen physique et établit brièvement un rapport sur son état physique et mental. Des membres de l'Institut Psychotechnique en font de même en ce qui concerne ses aptitudes professionnelles. Les résultats de toutes ces enquêtes, joints aux commentaires journaliers du personnel de direction de l'établissement, sont incorporés dans un rapport de trois pages destiné à l'Administration pénitentiaire, qui, alors, dans les cas normaux, affecte le garçon à Skenas, que nous venons de décrire. Les récidivistes sont internés dans l'établissement fermé d'Uppsalla, les malades mentaux dans un petit établissement semi-ouvert situé à Ystad, à la pointe la plus au sud de la Suède, les anormaux dans un établissement « ouvert » de la côte ouest, etc... Des dispositions analogues sont prises pour les jeunes filles. Le séjour au dépôt de réception est donc court, quoique d'une grande importance pour le succès du futur traitement.

Les règlements pénitentiaires suédois sont conçus afin de laisser au détenu le plus de rapports possibles avec son milieu et de le couper le moins qu'on le peut de la vie sociale normale. Ces buts sont atteints de diverses manières. Les visites des proches parents sont encouragées ; aucune limite n'est fixée à la correspondance ; la lecture des journaux est libre, la radio

est autorisée, quoique contrôlée ; la lecture est encouragée. Enfin, on a recours au congé, non seulement lors d'un décès dans la famille, afin de permettre au prisonnier d'assister aux funérailles, mais également lorsque les autorités sentent que l'action de l'isolement dans l'établissement peut être favorablement aidée par un séjour de quelques jours du prisonnier dans sa famille. Il n'est pas rare qu'on accorde au détenu de tels congés pour lui permettre de trouver un emploi, avant qu'il ne soit admis au bénéfice de la liberté sur parole. Au cours de l'année 1947, 1.945 hommes et 74 femmes bénéficièrent de congés.

La plupart d'entre eux (1.059) étaient des condamnés aux travaux forcés ou (511) à la détention préventive (déficients mentaux). Le nombre des jeunes soumis à la rééducation fut de 202, celui des internés (c'est-à-dire des récidivistes purgeant des peines minimum de 5 ans) fut de 42. Si 97 de ces prisonniers en congé abusèrent de cette faveur, 7 seulement commirent une infraction réprimée par les lois au cours de leur permission. La plupart des contrevenants avaient commis les infractions suivantes : ne pas avoir regagné à temps l'établissement : 71 ; s'enivrer pendant le congé : 9 ; rentrer en retard et en état d'ivresse : 5 ; essayer d'introduire de l'alcool dans l'établissement, etc...

La défense sociale est assurée à l'égard des psychopathes et des récidivistes grâce à l'établissement de Hall.

L'une des plus intéressantes institutions suédoises est probablement celle dite « institution de sécurité », située à Hall, un peu au sud de Stockholm. Cette prison sert pour les détenus et internés qui ne sont pas trop inamendables. Le Code pénal prévoit que, si un accusé montre des dispositions mentales anormales, bien qu'il ne soit pas fou, le tribunal peut, sur condamnation, et à la place du châtiement normal, l'envoyer en détention préventive dans un établissement de sécurité. De même, s'il ne peut recevoir avec fruit le traitement normal des prisons, ou s'il est dangereux pour la vie et la propriété d'autrui, s'il a commis un crime puni des travaux forcés ou même (si le délit constitue une atteinte aux mœurs) de simple emprisonnement. En d'autres termes, il s'agit de tous ceux qui peuvent être considérés comme des débiles mentaux (en anglais : psychopathic offenders) et qui sont communément désignés comme tels par les législateurs et administrateurs suédois.

Le Code pénal contient, en outre, des dispositions concernant le récidiviste. Pareil criminel peut être soumis à l'internement dans un établissement de sécurité, s'il est un sérieux récidiviste, qui a passé au moins 4 années en prison, et qui, dans un certain délai suivant cette peine, et sous certaines conditions (trop détaillées pour être énumérées ici), commet un nouveau délit sérieux et doit, en conséquence, être considéré comme incorrigible.

Le tribunal ne fixe pas de peine maximum pour ces deux catégories de délinquants. Dans le cas des individus placés sous mandat de dépôt, une

peine minimum doit être fixée, pas moins de 1 an, et pas plus de 12, et dans le cas des récidivistes, pas moins de 5 ans et pas plus de 15. Un bureau spécial de parole, appelé Bureau de l'Internement, décide du moment auquel peut être accordée la mise en liberté sur parole. La surveillance de la liberté sur parole doit s'effectuer pendant au moins 3 ans. Elle se terminera automatiquement après 5 ans si le libéré se conduit bien.

Telles sont les deux catégories de prisonniers, qui, après avoir été soigneusement passés au crible à la prison de Norrköping, servant de dépôt de réception, sont admis à Hall, à moins qu'ils ne soient considérés comme trop difficiles à manier, durant leur séjour à Norrköping. Même ainsi, la clientèle de Hall, est évidemment un ensemble très difficile à diriger. Il y a place pour environ 100 prisonniers, dans un bâtiment cellulaire, situé dans une sorte de parc clos de murs, et dans deux petits immeubles, l'un semi-ouvert et l'autre ouvert, pouvant recevoir chacun 20 prisonniers, la seule différence entre les deux étant que le semi-ouvert est muni de barreaux horizontaux extérieurement aux fenêtres. Les prisonniers du block cellulaire — ils sont environ 60 — sont ceux qui n'ont encore demeuré que peu de temps à l'établissement ou ne sont pas jugés suffisamment dignes de confiance pour être placés dans les petits immeubles. Il y a une sorte de transfert progressif de la section fermée à la section « ouverte », si bien que la plupart des prisonniers ont une chance de vivre dans ce qui est pratiquement le milieu normal préalable à la mise en liberté sur parole.

En plus des industries domestiques, l'établissement possède une vaste ferme laitière et fait de l'agriculture extensive et de l'arboriculture. On peut y apprendre la charpente, la cordonnerie, la peinture, etc... Il y a une grande bibliothèque et une salle de jeu pouvant tout aussi bien être utilisée pour des spectacles d'amateurs. Pendant l'été, les habitants des petits immeubles peuvent aller se baigner dans un lac voisin et posséder leur propre jardin.

M. THORSTEIN SELLIN a été extrêmement frappé par l'ardeur et l'esprit de progrès qui animent les conducteurs de la réforme suédoise.

Pierre CANNAT

Magistrat,

Contrôleur général des services pénitentiaires.

BIBLIOGRAPHIE

Deux ans de dépistage psychiatrique appliqué aux détenus de Saint-Michel

par Hilde STERN

La thèse présentée pour le doctorat en médecine à la Faculté de Toulouse (juillet 1949) par M. Hilde STERN, est susceptible d'intéresser au moins autant les juristes que les médecins; elle présente un côté pratique tel que sa lecture serait utile à tous ceux qu'intéressent les questions pénitentiaires.

Avant tout concrète, cette thèse s'efforce de dégager les résultats de statistiques soigneusement établies sur la base des résultats des examens psychiatriques qui ont été régulièrement effectués à la prison Saint-Michel, à Toulouse, de juin 1947 à mai 1949; pour avoir une idée de l'importance des documents dépouillés, il suffit de savoir que, pendant cette période, plus de mille détenus ont été examinés par 12 médecins.

Il convient tout d'abord de noter le procédé qui a été employé afin d'obtenir dans les réponses des détenus le maximum possible de franchise: à l'avance, tout prisonnier examiné était informé que bien que l'observation eût naturellement lieu dans les locaux de la prison, il s'agissait là d'une œuvre absolument indépendante de celle de la Justice; ce n'est que lorsque une anomalie mentale se révélait qu'une demande d'expertise était alors déposée auprès du Juge d'instruction. Ainsi médecins, magistrats et Administration pénitentiaire auront collaboré pour que cette œuvre puisse présenter, en dehors de son indiscutable intérêt scientifique, un caractère immédiatement pratique.

Certes, on ne saurait méconnaître, puisque c'est l'auteur lui-même qui le signale, qu'il ne s'agit encore là que de résultats locaux et encore sommaires, puisqu'il ne pouvait être question faute de temps et de moyens que d'établir des fiches uniformes et non d'effectuer des enquêtes approfondies sur chaque détenu; il est néanmoins impossible de ne pas reconnaître les multiples intérêts que présente cette étude dont une analyse sommaire est nécessaire pour mieux comprendre la valeur avant d'essayer d'en dégager, avec l'auteur, quelques conclusions utiles pour l'avenir.

Deux parties nettement distinctes partagent cette étude, l'auteur examinant les données statistiques concernant le nombre et la répartition des délinquants anormaux avant de rechercher l'influence des facteurs sociaux sur cette catégorie de criminels.

Tout d'abord, M. STERN a tenté de donner une définition de l'anomalie mentale : sans doute cela était-il nécessaire, mais combien dangereux si l'on ne veut pas prendre position dans le conflit des représentants du néo-classicisme et de ceux de l'école positiviste : se plaçant sous un angle purement médical, éliminant délibérément toute controverse philosophique, l'auteur a su éviter ce danger et donner de l'anomalie physique une définition précise et avant tout pratique.

Après avoir volontairement exclu l'ivresse et les perturbations psychiques provoquées par celle-ci, l'auteur constate que, selon ses définitions, près de 50 % des détenus sont des anormaux et que sur ce nombre, la moitié sont des débiles mentaux ; ce fait, confirmé d'ailleurs par de nombreux contre-examens, prouve l'influence de la débilité mentale sur les actes antisociaux.

De même, une enquête sur l'âge des délinquants permet de constater que chez les anormaux, le début de la période de délinquance, apparaît très rapidement dès que commence à s'effectuer la synthèse psychique de la personnalité.

D'autres études suivent sur le sexe et la nationalité des délinquants : contrairement aux opinions les plus répandues, les anomalies psychiques ont, là encore, leur rôle : ainsi on rencontre plus de détenues anormales au point de vue mental que de malades mentaux du sexe masculin.

L'étude détaillée des statistiques révèle par contre que l'anomalie psychique n'a que peu d'influence sur les modes de délinquance, sur les diverses variétés de délits, alors qu'au contraire la récidive semble directement liée aux anomalies mentales (soulignons d'ailleurs que le problème de la récidive fait l'objet de pages d'un tout particulier intérêt, principalement en raison des conclusions pratiques qui s'en dégagent).

L'auteur termine sa première partie en concluant à la nécessité d'une psychothérapie avant tout individuelle ; retenons encore, de cette conclusion partielle, une définition hardie de la délinquance : « une expression de la personnalité sur le plan du comportement ».

Dans une seconde partie, dont le titre scientifique risquerait de décourager un peu le lecteur profane (Étiologie et manifestations de l'anomalie mentale) M. STERN étudie cependant un sujet très vivant, sur lequel l'intérêt ne peut se rejâcher : le délinquant anormal est alors envisagé dans ses rapports avec le milieu social, familial et professionnel.

De toutes ces études partielles se dégage la même conclusion : le délinquant anormal est avant tout un instable, un inadapté social. Parmi ses antécédents médicaux, se trouvent de nombreux facteurs de déséquilibre et de dissociation, que l'on rencontre également dans sa vie familiale et professionnelle ; le délinquant « ordinaire » est déjà un inadapté social, mais chez le criminel mentalement anormal ce déséquilibre, cette inadaptation sociale est encore amplifiée ; de même, au point de vue de l'instruction, la moyenne des anormaux est nettement plus faible que celle des autres détenus.

On voit ici comment le problème social vient se relier au problème psychologique individuel ; à l'examen de ces statistiques, le lecteur finit par sentir comment l'anormal finit par ce trouver poussé de tous côtés, par tous ces facteurs conjugués, vers le crime.

Mais ce n'est pas cette seule conclusion pessimiste d'une fatalité qui pousserait l'anormal vers l'acte antisocial, qui doit se dégager de l'étude de M. STERN ; la thèse possède, bien au contraire, une portée pratique qui devrait permettre d'envisager un certain nombre de mesures propres à diminuer la criminalité des anormaux.

Il a toujours été considéré que pour les anormaux délinquants, la punition n'est pas l'essentiel : il vaudrait beaucoup mieux en pareil cas prévenir et guérir. Or, il semble précisément possible de tirer de la thèse de M. Hilde STERN de nombreux enseignements pratiques que l'auteur n'a voulu qu'effleurer en conclusion : délibérément dans son ouvrage, il a voulu s'en tenir aux faits et n'interpréter les statistiques que d'une manière immédiate et concrète.

Peut-être cet auteur a-t-il ainsi minimisé volontairement la portée de son étude, en refusant d'en tirer des conclusions sans doute plus hardies mais également utiles pour la pratique pénitentiaire. Pourtant certaines des remarques contenues dans cette thèse possèdent une utilité pratique certaine, en particulier toutes celles qui concernent la nécessité de mesures préventives d'hygiène et de dépistage mental parmi les jeunes à l'époque de la formation psychique.

C'est pourquoi on peut particulièrement regretter que l'auteur se soit parfois trouvé empêché de conclure en raison du chiffre trop peu important des observations effectuées sur certains phénomènes de la criminalité : c'est ainsi, par exemple, que la partie peut-être la plus intéressante de l'ouvrage, qui est consacrée à la récidive semble en quelque sorte inachevée puisque l'auteur lui-même est obligé de signaler qu'« en raison du nombre insuffisant de réponses, il est impossible d'étudier ce résultat de plus près ».

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que d'autres enquêtes du même genre soient entreprises et que d'autres ouvrages aussi clairs et bien conçus que ceux de M. STERN, viennent peu à peu compléter une documentation aussi bien commencée : alors les risques d'interprétation erronée des statistiques se réduiront lorsque se multipliera le nombre de cas observés ; et il y aurait également tout intérêt à faire passer cette étude du cadre local d'un seul département, d'une seule prison, à l'ensemble de la France.

Il serait souhaitable que les résultats des examens effectués par tous les centres psychiatriques fonctionnant actuellement pour les détenus soient synthétisés dans de tels ouvrages. Pour atteindre ce but, la collaboration de la médecine et de la justice est nécessaire ; aussi une thèse comme celle de M. STERN devrait trouver autant de lecteurs parmi ceux qu'intéresse « l'immense problème de la peine » que dans les milieux scientifiques.

De telles enquêtes mettent en valeur l'intérêt des examens de dépistage et la nécessité d'une recherche systématique des anormaux parmi les délinquants, elles peuvent permettre d'établir un jour un ensemble efficace de traitements (bien que la psychothérapie doive rester avant tout individuelle) qui permettrait de diminuer la criminalité des anormaux qui, à elle seule, constitue plus de la moitié de la criminalité totale.

Si cette étude du facteur humain du crime, complétée par d'autres analogues, atteignait ce but, il est permis de penser que son auteur n'aurait pas seulement écrit un ouvrage scientifique qui est cependant resté vivant et clair pour un profane des questions médicales mais aurait également permis de faire réaliser un progrès à la lutte contre le crime ; ce qui constitue le plus bel éloge qu'il soit possible de faire à tout ouvrage traitant du problème pénitentiaire.

A. BODEVIN

Magistrat à l'Administration pénitentiaire.

REVUE DES REVUES

Les cahiers du Musée social (n° 2-3 de 1949) contiennent une intéressante étude de Mme Jean BARBIZET sur l'enfance délinquante en 1948. La conclusion est pleine de bon sens : « Nous restons optimistes lorsque nous voyons le travail accompli. Nous sommes plus inquiets lorsque nous remontons aux sources du mal et que nous voyons le déséquilibre social, la contamination des familles. Aussi, il faudrait que le travail de soigner les enfants reste aux médecins, celui de les élever aux éducateurs, mais il faudrait intéresser le public, mouvements familiaux, syndicats, etc... à toutes les tâches qui permettent d'aider et d'épauler la jeunesse. C'est seulement lorsque tous, parents et citoyens sans enfants comprendront leur responsabilité vis-à-vis de la génération de demain, lorsque les jeunes parents connaîtront les sanctions sévères du retrait des allocations familiales, de la poursuite pour abandon de famille et lorsqu'une véritable croisade pour la défense de l'enfant sera entreprise et aura formé un climat favorable, bref lorsqu'on ne se contentera pas de faire des lois et de créer des institutions, mais lorsque l'éducation de l'enfant sera devenue le premier devoir civique, c'est alors seulement que la vraie lutte contre la délinquance juvénile aura commencé. »

Le n° de mai 1949 de la **Revue Internationale de Police criminelle** met à la disposition des professionnels des questions policières divers articles très documentés de L. SANDOVAL SMART « Les groupes, sous-groupes, types de facteurs sanguins en criminalistique » ; E. HAIDEMENOS « Traces et signes diagnostiques » ; de J. GAYET « L'identification des marques de machines à écrire par les caractères », et une intéressante étude de P. MARABUTO sur la formation de la police en France.

La vie des écoles de police de St-Cyr au Mont d'Or est relatée avec d'abondants détails. A cette école nationale de la police sont convoqués pour des stages trimestriels les fonctionnaires en activité. Plus tard y seront admis pour une période plus longue les inspecteurs nouvellement recrutés. Ainsi dans tous les métiers, la préparation scientifique du personnel n'est plus abandonnée à l'empirisme. La routine administrative doit céder le pas à la connaissance technique.

La Revista de la Escuela de Estudios penitenciarios où se concrétise l'effort fait par les Espagnols en vue d'une modification profonde de leur système pénitentiaire, contient toujours d'intéressants articles spécialisés. C'est ainsi qu'au fascicule de mars 1949, nous avons relevé une analyse de la responsabilité administrative ou disciplinaire des fonctionnaires des prisons due à Manuel LASTRES MARTINEZ, la suite des leçons de psychologie d'Antoine ALVAREZ de LINERA, une étude rétrospective du banditisme andalou, par Albert de RODY, un article de

psychanalyse par César CAMARGO et une courte note d'Alphonse CALVO ALBA opposant les normes de la défense sociale aux impératifs d'une protection des délinquants contre eux-mêmes.

Les praticiens trouveront dans les considérations dont Antoine RODRIGUEZ entoure sa préférence pour le hamac au lit, matière à ample discussion. Il est enfin difficile de ne pas porter intérêt à l'étude du Père Joseph COBREROS sur le rôle du sport dans la régénération du délinquant. Nous y relevons au passage cette belle appréciation sur le corps pénitentiaire : « *Peu de professions requièrent autant de tact, d'intelligence pratique, d'abnégation, de sûreté de caractère, de délicatesse de sentiments. Le personnel des prisons doit posséder un cœur hospitalier, cœur de frère compréhensif et patient, en même temps qu'une fine habileté psychologique pour mettre de l'ordre dans le chaos interne du bagnard, sans rompre ni nouer ses sentiments humains* ».

Le n° d'avril 1949 contient la suite de l'article sur le rôle du sport dans la régénération des délinquants, les habituelles leçons de psychologie d'Antoine ALVAREZ de LINERA et de psychanalyse de César CAMARGO, une note sur la solitude facteur de délits par Joseph VEGA, une étude de psychiatrie du Dr Sanchez GOMEZ et des renseignements intéressants sur le travail des détenus en Angleterre (Dr PEREZ), aussi bien que sur le système pénal soviétique (Francisco RODRIGUEZ).

BULLETIN

DE L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE

SOMMAIRE

Activité de l'Union des Sociétés de patronage	339
Chronique législative :	
Texte du projet de loi créant un service social dans les prisons	340
Texte du projet de loi concernant le régime des institu- tions privées (Mineurs en danger moral) de la Guade- loupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane	342
Jurisprudence :	
Presse, outrage aux bonnes mœurs	344
Chronique administrative et financière :	
Allocations familiales des pupilles des institutions de relèvement	346
Chronique des Institutions de mineurs	348
Chronique des Sociétés de Patronage	349
Chronique des Revues	351
Informations diverses	352

L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE DE FRANCE

Dans les deux derniers numéros du Bulletin, nous avons tenu à rappeler les conditions dans lesquelles l'Union, fondée en 1893 et reconnue d'utilité publique en 1935, avait pu reprendre son activité.

Nos lecteurs savent que le bulletin est inséré dans la « Revue pénitentiaire et de droit pénal » grâce à un accord passé par elle avec la « Société générale des prisons et de législation criminelle ». Tous les membres et adhérents de l'« Union des sociétés de patronage » reçoivent désormais la « Revue pénitentiaire et de droit pénal ».

Les adhésions et la correspondance doivent être adressées à M. N. BATTESTINI, président de l'Union, 61, avenue de Suffren, Paris (VII^e). (Compte-courant postal de l'Union n^o 79-698, Paris, 36 rue Fessart, XIX^e).

Pour tenir compte des exigences de l'actualité et des nécessités de la rédaction, le dernier bulletin de l'Union a été assez important. Rappelons qu'il contenait notamment le texte intégral d'un exposé fait par M. KAUFFMANN, magistrat, délégué à la Chancellerie, sur « Quelques aspects actuels du travail dans les prisons », ainsi qu'une conférence prononcée par M^{me} MAUROUX-FONLUPT, inspectrice de l'éducation surveillée, sur les internats de filles tenus par des religieuses.

Dans ces conditions, le présent bulletin, qui porte le numéro 3, contiendra exceptionnellement une documentation plus sommaire.

CHRONIQUE LEGISLATIVE

Le bulletin informe ses lecteurs que le texte de la *loi sur les publications destinées à la jeunesse* vient d'être adopté par le Parlement. Cette loi, (n° 49-956 du 16 juillet 1949 est publiée au *Journal officiel* des 18 et 19 juillet).

Un décret portant règlement d'administration publique sera incessamment pris pour son application.

PROJET DE LOI

créant un service social dans les prisons

EXPOSE DES MOTIFS

Le patronage des détenus libérés est considéré dans tous les pays comme un des plus sûrs moyens de prophylaxie criminelle. Il a été préconisé tant par la commission internationale pénale et pénitentiaire qui, en 1933, a proposé aux divers Gouvernements un certain nombre de méthodes destinées à diminuer la criminalité, que par la commission des réformes pénitentiaires, instituée par arrêté du 9 décembre 1944, qui en a souhaité un large développement.

En effet, si l'assistance aux libérés a reçu, notamment dans la loi du 14 août 1885, une consécration officielle, l'abandon de cette institution aux seuls organismes privés en a toutefois retardé l'essor et, dans un passé récent, il n'existait en France qu'un nombre restreint de sociétés destinées à faciliter la réadaptation des libérés adultes.

La présente loi a pour objet d'associer l'action de l'Etat à celle de l'initiative privée, plus étroitement que ne l'avait fait le décret du 12 juillet 1907 qui permettait aux commissions de surveillance de se constituer en sociétés de patronage.

Le texte actuel prévoit, d'une part, l'organisation du patronage à l'intérieur même de la prison par l'action conjuguée d'assistantes sociales rétribuées et de visiteurs bénévoles, d'autre part, la création de comités d'assistance aux libérés groupant dans chaque arrondissement sous la présidence du président du tribunal ou d'un juge, toutes les personnes désireuses d'apporter leur concours au reclassement des condamnés adultes.

La possibilité, pour les assistantes sociales et les visiteurs, de s'entretenir librement avec les détenus pendant le cours de leur peine n'a subi d'autre limitation que celle qui résulte des dispositions de l'article 613 du Code d'instruction criminelle relatives à la mise au secret des prévenus. Par contre, le choix des diverses personnes habilitées à participer à l'œuvre de patronage, aussi bien dans les établissements pénitentiaires qu'à l'extérieur, est réservé au Garde des Sceaux.

Le texte proposé donnera ainsi forme légale aux institutions qui ont été créées dans ce domaine, par voie de circulaires ministérielles, depuis la libération du territoire. D'ores et déjà, en effet, la plupart des établissements pénitentiaires disposent d'un service social composé ainsi qu'il est mentionné à l'article 2 et dans chaque arrondissement fonctionne l'organisme d'assistance aux libérés prévu par l'article 3.

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER. — Le service social des prisons a pour objet de veiller au relèvement moral des détenus et de faciliter leur reclassement après leur libération.

ART. 2. — A tout établissement pénitentiaire sont attachés un ou plusieurs assistants sociaux ou assistantes sociales, ayant libre accès dans les locaux de détention.

Des visiteurs de prisons bénévoles y ont également accès pour aider les assistants et assistantes. Les uns et les autres peuvent, sous réserve des dispositions de l'article 613 du Code d'instruction criminelle, s'entretenir, en dehors de toute autre présence, avec chacun des détenus. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, peut, par mesures individuelles, suspendre ou supprimer la faculté ainsi accordée à ces personnes.

ART. 3. — Dans chaque arrondissement, un comité d'assistance aux détenus libérés a pour mission de veiller sur la conduite des libérés conditionnels astreints à une mesure de contrôle par application de l'article 6 de la loi du 14 août 1885 et de rechercher un placement pour les libérés définitifs.

Ce comité, composé de membres bénévoles, est présidé par le président du tribunal de première instance, et, quand il n'existe pas de juridiction de cette nature dans l'arrondissement, par un juge cantonal ou par un juge de paix.

ART. 4. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, procède à la désignation des assistants sociaux et assistantes sociales, et agréé les visiteurs et les membres des comités d'assistance.

Fait à Paris, le 28 janvier 1949.

PROJET DE LOI

relatif à l'introduction, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux,

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret du 7 octobre 1947, pris en application de la loi du 19 mars 1946 tendant au reclassement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, porte, en son article premier, l'énumération des lois et décrets dont l'application, relevant du Ministère de la Santé publique et de la Population, est introduite dans ces quatre départements.

Or, deux textes ont été omis. Ce sont :

1° La loi du 14 janvier 1933, relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée, modifiée par le décret du 17 juin 1938 ;

2° La loi du 5 juillet 1944, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

Il en résulte que les préfets de ces départements ne peuvent exercer leur contrôle sur les établissements de bienfaisance privée qui hospitalisent des enfants mineurs, des indigents invalides, des malades, des infirmes ou des vieillards.

Par ailleurs, ils ne peuvent procéder à l'inscription au budget de l'exercice 1949 des crédits relatifs à la prise en charge par les trois collectivités des mineurs en danger moral et des enfants anormaux dont les frais d'entretien continuent à être supportés par les établissements auxquels les conseils généraux ne sont en mesure d'apporter qu'une aide insuffisante.

Le présent projet de loi a pour objet de remédier aux inconvénients qui résultent de cette omission.

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER. — Sont étendus, à compter du 1^{er} janvier 1949, aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 14 janvier 1933, relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée, ainsi que le

décret du 17 juin 1938 qui l'a modifiée, et de la loi du 5 juillet 1944 relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

ART. 2. — Des décrets, pris sur le rapport du Ministre de la Santé publique et de la Population et du Ministre de l'Intérieur, fixeront en tant que de besoin les conditions d'application des lois visées à l'article premier.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

JURISPRUDENCE

Le bulletin rend compte par ailleurs du vote récent par le Parlement de la loi sur les publications destinées à la jeunesse.

Nous tenons, d'autre part, à reproduire intégralement, en le signalant tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs, le texte d'un arrêt du 11 janvier 1949 de la cour d'appel de Rennes qui, par ses motifs, paraît refléter une jurisprudence intéressante en matière d'outrages aux bonnes mœurs commis par la voie de la presse et du livre.

COUR D'APPEL DE RENNES

11 janvier 1949

PRESSE, OUTRAGES AUX BONNES MŒURS, PHOTOGRAPHIES APPRECIATION

En matière de reproduction ou de représentation de nu, pour apprécier l'offense aux bonnes mœurs, eu égard aux circonstances de temps et de lieu, le juge doit rechercher dans laquelle des trois catégories possibles de nus la reproduction peut être classée (1) ;

Si le nu purement descriptif et démonstratif — planche anatomique spécimen, modèle scientifique ou technique — ou le nu artistique dans lequel la beauté plastique et la valeur de l'évocation sont seulement ou principalement en jeu, ne tombent pas sous le coup de la loi, il n'en est pas de même du nu séducteur des sens, à caractère éminemment lascif qui, même sans mériter la qualification d'obscène, présente suffisamment le caractère d'offensant pour les bonnes mœurs, au sens de la loi (2).

HAMONIC et DELATTRE — Arrêt

La Cour,

Considérant que les clichés et photographies incriminés répondent à la qualification de contraires aux bonnes mœurs donnée par la loi ;

(1 et 2) Sur l'outrage aux bonnes mœurs par vente, exposition ou distribution de dessins, gravures ou images obscènes, et sur l'obligation pour le juge de préciser, par voie de description les éléments du délit, V. Rep. Prat. V° Presse-Outrage n°s 433 et s., 494 Suppl. cod. V° n° 494-2° : note de M. Mimin sous Crim. 7 janvier 1937 (D. P. 1937 I. 53).

Considérant que ces clichés et photographies représentent, en effet, des nudités intégrales n'ayant d'autre destination que celle d'une excitation sensuelle de laquelle le législateur entend justement préserver la pudeur de ceux qui ont droit à sa protection à cet égard et qui risquent d'être offensés par la mise en circulation desdites images ;

Considérant qu'en matière de reproduction ou de représentation de nu, pour apprécier l'offense aux bonnes mœurs eu égard aux circonstances de temps et de lieu, le juge doit se préoccuper de savoir en laquelle des trois seules catégories possibles ci-après doit être classé le nu qui est soumis à son appréciation : le nu purement descriptif et démonstratif, tel que planche anatomique spécimen, modèle scientifique ou technique, le nu artistique, celui dont la beauté plastique et la valeur de l'évocation sont seulement ou principalement en jeu, enfin le nu séducteur des sens et de caractère éminemment lascif, ce dernier présentant seul le caractère offensant pour les bonnes mœurs ;

Considérant que les clichés et photographies n'ont visiblement pas l'apparence de documents techniques de démonstration, qu'ils ne peuvent pas davantage prétendre à la définition d'art à laquelle, à des degrés plus ou moins justifiés, répondent souvent des tableaux, images, gravures, photographies ou illustrations de revues ; que la seule catégorie à laquelle ces clichés ou photographies puissent être rattachés est, en conséquence, celle d'images à caractère lascif ; qu'ainsi, même sans en arriver à mériter la qualification d'obscènes, les reproductions en question, par leur aspect lascif, présentent suffisamment le caractère d'offensant pour les bonnes mœurs, au sens de la loi ;

Considérant, en ce qui concerne DELATTRE, que, s'il résulte de l'examen de tous les éléments de la cause, et notamment des déclarations de DELATTRE lui-même, que celui-ci, au cours de l'année 1945, a détenu en vue de la vente et vendu à HAMONIC environ 80 photographies du genre incriminé, par contre il n'est pas établi que, depuis 1945, ledit DELATTRE ait, en vue de la vente, fabriqué, détenu ou vendu des clichés photographiques ou des photographies du genre dont s'agit ; qu'il doit, en conséquence, bénéficier de l'amnistie prévue par la loi du 16 août 1947 ;

Considérant qu'en ce qui concerne HAMONIC, il est établi et reconnu que celui-ci a détenu en vue de la vente et vendu à une époque postérieure à celle visée par la loi d'amnistie des photographies contraires aux bonnes mœurs ;

Par ces motifs, réformant, déclare amnistié le fait retenu à la charge de DELATTRE et ayant consisté à vendre des photographies contraires aux bonnes mœurs ; prononce défaut à l'encontre du prévenu HAMONIC, déclare HAMONIC coupable aux termes du jugement frappé d'appel, maintient en tout ce qui concerne ce dernier prévenu la décision du premier juge ; ordonne la destruction des clichés et photographies saisis.

Du 11 janvier 1949, Cour de Rennes, ch. corr., MM. RICAUD pr., HEBERT subst. gén., BAUDET avocat.

CHRONIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

I. — NOTE DU 4 JUILLET 1949 du Directeur de l'Éducation surveillée au Ministère de la Justice, aux Directeurs des Centres d'observation et des Institutions publiques d'Éducation surveillée.

**OBJET : Allocations familiales
des pupilles des institutions publiques d'éducation surveillée**

Référence : Note-circulaire E. S. 2 n° 502 du 9 mars 1949

A la suite des instructions contenues dans la circulaire citée en référence et pour permettre aux services de la Chancellerie d'en apprécier dès à présent les résultats, je vous prie de vouloir bien m'adresser, sous le timbre de la présente note, une situation présentant, pour les premiers et deuxième trimestres 1949, les renseignements ci-après :

Nombre de mineurs à la charge du centre d'observation ou de l'institution ;
Nombre de mineurs ouvrant droit aux allocations familiales, majorations et allocations d'assistance ;
Nombre de mineurs pour lesquels vous avez obtenu le versement desdites allocations ;
Montant des sommes récupérées ;
Difficultés particulières rencontrées auprès des caisses.

Vous voudrez bien également et, pour la même période, me faire connaître le chiffre des recouvrements en ce qui concerne l'application aux pupilles des règles sur la sécurité sociale lorsqu'ils ont droit par eux-mêmes ou par leur famille, aux prestations.

II. — NOTE DE LA MEME DATE aux Directeurs des Institutions privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants.

*Référence : Circulaire E. S. 2 n° 501 du 9 mars 1949
adressée à MM. les Premiers Présidents
et à MM. les Procureurs généraux*

A la suite des instructions contenues dans la circulaire citée en référence et pour permettre aux services de la Chancellerie d'en appré-

cié dès à présent les résultats, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser, sous le timbre de la présente note, une situation présentant, pour les premiers et deuxième trimestres 1949, les renseignements ci-après :

Nombre de mineurs délinquants à la charge de l'institution ;
Nombre de mineurs délinquants ouvrant droit aux allocations familiales, majorations et allocations d'assistance ;
Nombre de mineurs délinquants pour lesquels vous avez obtenu le versement desdites allocations ;
Montant des sommes récupérées ;
Difficultés particulières rencontrées auprès des caisses.

Vous voudrez bien également, et pour la même période, me faire connaître le chiffre des recouvrements en ce qui concerne l'application aux mineurs des règles sur la sécurité sociale lorsqu'ils ont droit, par eux-mêmes ou par leur famille, aux prestations.

Pour les trimestres suivants, je vous serais obligé de joindre aux états de frais d'entretien présentés à ma Chancellerie pour remboursement une liste nominative concernant la situation de chaque jeune délinquant de l'établissement vis-à-vis des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

De même, il devra être précisé sur vos bulletins de mutation pour hospitalisation les diligences effectuées pour le recouvrement des prestations dues par la sécurité sociale.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que l'accomplissement de ces formalités supplémentaires devrait avoir ultérieurement pour effet d'alléger vos préoccupations financières.

CHRONIQUE DES INSTITUTIONS DES MINEURS

BRECOURT

Le 2^{me} anniversaire de l'ouverture de l'Institution publique d'Education professionnelle de Brécourt (Seine-et-oise) a été célébré, le 11 juin 1949, à l'établissement, sous la présidence effective de M. Robert LECOURT, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, entouré de ses Directeurs, auxquels s'étaient joints notamment M. ZIWAES, Préfet de Seine-et-Oise et de nombreuses personnalités.

Au cours de cette fête, qui constitua une véritable réussite, eut lieu notamment la présentation des groupes d'activités dirigées de l'institution.

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE EN SEINE-et-MARNE

Cette active association a tenu à Bois-le-Roi, le 10 juillet 1949, dans le magnifique cadre d'un de ses établissements, « La Source », sa kermesse annuelle.

On ne saurait trop conseiller aux œuvres d'intensifier leur effort en vue de la collecte des fonds privés. Il est indéniable que cet effort, tout en contribuant à leur faire prendre mieux conscience d'elles-mêmes, est susceptible de leur attirer une sympathie accrue des collectivités publiques.

ACTIVITE DE L'ASSOCIATION LORRAINE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Nous tenons à signaler le rapport documenté, relatif à son fonctionnement pour l'année écoulée, fourni par cette Association aux Pouvoirs Publics et largement diffusé.

CENTRES SPECIALISES

La 4^{me} exposition annuelle de travaux des centres spécialisés a été inaugurée, le 25 juin 1949, à la Mairie du XI^e arrondissement, place Voltaire, à Paris.

L'exposition, ouverte jusqu'au 30 juin, a remporté un vif succès.

CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE

Journées d'Etudes des Prisons

Ces journées ont été organisées par l'Aumônerie des Prisons et le Secours Catholique, du 9 au 11 juin, à La Rochelle. Voici un compte-rendu rédigé par ces œuvres.

Journées organisées par le SECOURS CATHOLIQUE et l'AUMONERIE des PRISONS. Deux réalités touchant à l'apostolat dans l'univers pénitentiaire :

1^o Etendue du secteur où l'espérance est permise.

2^o Difficulté et lourdeur d'un tel apostolat.

Deux ordres d'éléments indispensables pour mener à bien l'œuvre de salut : éléments techniques, éléments moraux :

Techniques. — Méthode à mettre au point pour chaque catégorie, continuité d'action pendant la période d'internement et après la libération avec tous contacts, synchronisation des efforts de tous, initiatives individuelles, etc...

Moraux. — Certitudes à découvrir quant aux attitudes d'âmes et aux positions prises, imprégnation de la vie intérieure, spirituelle, d'une tonalité spéciale en donnant une valeur de premier plan à une charité fraternelle et à une espérance inébranlable, création d'amitié au sein de cette famille.

Pour acquérir ces éléments : réunions locales des diverses personnes s'occupant de détenus et de libérés.

Réunions régionales à double but : travail, placements de ville à ville, discussions des cas, etc...

Journées nationales et congrès avec études de méthodes nouvelles, publications adaptées (information précise et rapide), échanges de vues.

Chaque réunion doit tendre à susciter un courant de sympathie et à intéresser le grand public à des problèmes ignorés ou méconnus, à agir sur les autorités établies, à tous les échelons, pour améliorer et créer.

*CONSIGNES D'URGENCE*s : création d'abris immédiats, petits centres d'accueil.

De gros efforts ont déjà été faits, mais il reste encore beaucoup à faire.

Premiers jalons à poser pour les homes de semi-liberté.

Aide aux comités post-pénaux.

SUGGESTIONS soumises à M. le Président de la République par M. l'Abbé RODHAIN. — *Ordres donnés aux bureaux compétents* pour que ne figurent plus sur les papiers d'identité, livrets de famille ou même certificat de décès, la mention du fait que le conjoint (ou le père) a été exécuté et toutes indications y relatives.

Consignes nouvelles données aux entreprises nationalisées qui pourraient recevoir des travailleurs ou employés même avec un casier judiciaire alors qu'elles

n'en ont actuellement pas le droit. Ceci pour les « droits communs comme pour les politiques ». Faut de quoi le reclassement des libérés devient illusoire.

SUGGESTIONS SOUMISES A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE. — 1° Dans la mesure ou les locaux et les crédits le permettront, dès le temps d'incarcération, que soient poussées l'orientation et la formation professionnelles.

2° Que les détenus travaillant soient rétribués selon les tarifs en usage avec les confectionneurs. Beaucoup de détenus à leur sortie de prison sont handicapés car ils n'ont aucun pécule.

3° Triage soigneusement fait des divers détenus et de la protection des primaires et des éléments bien préservés contre la compagnie des pervers. De même pour jeunes et vieux dont la cohabitation conduit à des catastrophes morales.

4° La protection d'êtres que la détention met dans des conditions psychologiques très spéciales devrait être faite aussi, comme le demande le règlement, en empêchant l'entrée dans la prison de revues pornographiques ou para-pornographiques. Certaines revues qui ne feraient pas grand mal à une personne normale peuvent bouleverser des êtres enfermés et livrés sans défense à une imagination hypertrophiée.

5° Devraient être autorisées des revues et périodiques religieux qui apporteraient à l'esprit des détenus des pensées, des images saines, et les orienteraient vers le beau et le bien.

6° Des rencontres, comme celles de La Rochelle, montrent bien l'intérêt à se connaître comme à connaître le travail et le point de vue des autres. L'Administration centrale pourrait insister auprès des surveillants-chefs et des directeurs locaux sur l'avantage qu'il y aurait pour eux à participer aux activités de leur ville en faveur des détenus et libérés.

Tous : Annonciateurs, assistantes sociales, visiteurs et visiteuses, membres de comités post-pénaux se réjouiraient de cette participation de l'Administration pénitentiaire.

Des vœux ont été en outre émis à l'adresse de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques et de l'Épiscopat français.

— CHRONIQUE DES REVUES —

Rééducation. — *Narco-analyse et narco-diagnostic (Etude comparée).*

Le Dr HEUYER, Professeur à la Faculté de médecine de Paris, a prononcé le 24 juin 1949, sous les auspices de la Section de Droit pénal de l'Institut de Droit comparé de l'Université de Paris, une conférence sur l'utilisation du penthotal à l'occasion de poursuites pénales.

Nos lecteurs trouveront dans un récent numéro de la Revue « Rééducation » un compte-rendu aussi fidèle qu'intéressant de cette conférence.

INFORMATIONS DIVERSES

Session d'Etudes des Juges d'Instruction

C'est avec le plus grand intérêt qu'a été suivie la session d'études des Juges d'Instruction, organisée à Paris, sous l'impulsion de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice, du 13 au 18 juin 1949.

Au cours de ce stage ont été étudiées notamment les questions relatives à l'expertise mentale et à la simulation de la folie, à l'expertise comptable, aux fraudes alimentaires, aux infractions de presse et aux accidents ferroviaires. Des visites ont permis aux magistrats de se rendre à l'Institut médico-légal, au Service de l'Identité judiciaire, à la Commission internationale de police criminelle, à la Bourse des Valeurs de Paris, à la Sûreté Nationale et dans les Services de la S. N. C. F.

Il n'est pas douteux que cette session sera suivie d'autres manifestations du même ordre.

Médaille de l'Education Surveillée

Nous avons été heureux d'apprendre que, par arrêté du 22 juillet 1949, la Médaille de l'Education Surveillée a été conférée à M. J. GUERIN DE VAUX, Inspecteur Honoraire des Finances, Président du Secrétariat National des Œuvres Catholiques Sanitaires et Sociales, à M^{me} Marthe LE LEVIER en religion Sœur Marie de Jésus, Supérieure Générale de la Congrégation des Refuges de Chevilly et à M^e J. BERGERON, Avocat à la Cour d'Orléans, Secrétaire Général du Comité de Patronage des mineurs de cette ville.

L'Union tient à adresser ses vives félicitations à ces personnalités.

Stage de Marly-le-Roi

Du 8 au 14 juillet 1949, s'est tenu au Centre d'Education populaire de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), dépendant du Ministère de l'Education Nationale, le 5^e stage annuel organisé par les Eclaireurs de France sur le problème de l'enfance délinquante et en danger moral. Plus de 50 Educateurs de France et de l'étranger assistaient à ce stage, présidé par M. H. JOUBREL.

L'intérêt de la session était centré sur les méthodes d'enseignement scolaire et professionnel employées avec les jeunes déficients et caractériels.

D'autre part, le fonctionnement administratif et financier des institutions privées a fait l'objet d'une étude particulière.

Une place avait été laissée aux échanges d'idées, aux jeux, aux chants, aux danses et aux sports.

Eclaireurs de France

La soirée inaugurale du Congrès National des Chefs, placée sous la présidence effective de M. Claudius PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, a eu lieu le 4 juin 1949 au Lycée Michelet, à Paris.

Cette grande soirée d'accueil, réunissant les congressistes et leurs invités, a été très goûtée de ses participants.

Assemblée générale de l'Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés

Elle s'est tenue le 15 juillet à Marly-le-Roi sous la présidence de M. PINAUD, Directeur de l'Ecole Théophile-Roussel, à Montesson.

Nous nous proposons d'y revenir dans un prochain numéro.

Union Nationale des Associations Régionales

Cette association compte organiser un congrès au mois d'octobre 1949.

Le thème envisagé, promoteur d'échanges d'idées certainement riches en enseignement, est le suivant : « Les lendemains de la rééducation en internat ».

Ecole Pratique de Service Social

Les cours d'information organisés du 2 au 16 juin par cette école sur les Tribunaux pour Enfants et leurs services auxiliaires ont débuté par un exposé de M^{me} Hélène CAMPINCHI, Avocat à la Cour, sur la législation des Tribunaux pour Enfants et de M. CHADEFaux, Président du Tribunal pour Enfants de la Seine, sur la situation de ces tribunaux et l'esprit de l'intervention judiciaire.

Au cours de la séance de clôture, M. COSTA, Directeur de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice, a examiné les perspectives d'avenir en faveur de l'enfance délinquante.

Centre National de Documentation Sociale

175, Boulevard Saint-Germain, Paris (VI^e)

Créé en 1947 et comptant au nombre de ses adhérents un certain nombre de services sociaux dans les Ministères, ce Centre vient de consacrer une partie de son activité à une spécialisation concernant la législation sociale.

Sa documentation a été mise aimablement à la disposition de toutes les personnes désireuses de se renseigner sur les Assurances sociales et les Allocations familiales (prestations, retraites, accidents du travail, loyers, salaires, assistance, etc...).

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE...

INSTITUTIONS DE RELEVEMENT...

ADHÉREZ

à

L'UNION DES SOCIÉTÉS
de
PATRONAGE DE FRANCE

DIFFUSEZ SON BULLETIN

Correspondance : M. N. BATTESTINI

61, avenue de Suffren, PARIS (VII^e)

Virements postaux : C.C.P. 79.698 - 36, Rue Fessart, PARIS (XIX^e).

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

Melun (S. & M.)-2119-1949

Autorisation : N° 17.568 du 31 octobre 1946

Dépôt légal effectué le 15 octobre 1949

Directeur-Gérant : Clément CHARPENTIER

Membres du Conseil :

- M^{mes} CAMPINCHI, Avocat à la Cour ;
ENOS, Présidente des Détenues libérées et pupilles
de l'Administration pénitentiaire ;
Victor MICHEL ;
- MM. Fabien ALBERTIN, Avocat à la Cour ;
BATESTTINI, Président de la Chambre Criminelle à
la Cour de Cassation ;
Charles BORNET, Conseiller à la Cour de Cassation ;
Jean BROUCHOT, Membre du Conseil supérieur de
la Magistrature ;
Robert CHADEFEAUX, conseiller à la Cour d'appel de
Paris, Président du T. E. A. de la Seine ;
Paul CORNIL, Secrétaire général du ministère de la
Justice de Belgique ;
COSTA, directeur de l'Education surveillée au
Ministère de la Justice ;
DUFOUR, Directeur honoraire d'établissements pénitenti-
naires ;
Charles GERMAIN, Directeur de l'Administration
pénitentiaire ;
GILQUIN, Contrôleur général des Services péniten-
tiaires ;
le Dr. HEUYER, Professeur à la Faculté de Médecine ;
le Pasteur LE BERRE, Aumônier des Prisons ;
Pierre MIMIN, Premier Président de la Cour d'Appel
d'Angers ;
le Médecin général PALOQUE, Président de
l'Entr'aide aux prisonniers ;
PAPOT, Magistrat, chef du Bureau du Personnel
à l'Administration pénitentiaire ;
le Colonel PEAN, de l'Armée du Salut ;
le Ministre Vespasien PELLA ;
le Bâtonnier Maurice RIBET ;
LEONCE-RICHARD, Président de l'Association nationale
des Avocats ;
le Chanoine RODHAIN, Aumônier général des Prisons ;
le Président René ROGER ;
ROUSSELET, Président du Tribunal de la Seine ;
Simon SASSERATH, Avocat à la Cour de Bruxelles ;
le Grand Rabbin Isaïe SCHWARTZ ;
le Général TOUSSAINT, Président de l'Œuvre de la
Visite des Détenus ;
VOULET, Magistrat, Sous-Directeur de l'Administra-
tion Pénitentiaire.